



Répertoire à l'usage des communes de Lausanne Région

# Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

RÉDACTION

**Michèle Theytaz Grandjean**

Secrétaire générale

Pro Familia Vaud

**Cléolia Sabot**

Doctorante, Faculté des sciences sociales et politiques

UNIL | Université de Lausanne

Lausanne, juillet 2021

Étude réalisée par Pro Familia Vaud, sur mandat de la commission Enfance de Lausanne Région (association des communes de la région lausannoise).

MISE EN PAGE

Plates-Bandes communication

IMPRESSION

PCL Presses Centrales

Répertoire à l'usage des communes de Lausanne Région

# **Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille**

## Abréviations utilisées

AFAJ	Association faitière suisse pour l'animation et jeunesse en milieu ouvert	LEEJ	Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes
APEMS	Accueil pour enfants en milieu scolaire	LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire du Canton de Vaud
Art.	Article	LEPS	Loi sur l'éducation physique et le sport du Canton de Vaud
ASC	Animation socioculturelle, par extension animateur·trice socioculturel·le	LPCFam	Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales sur la rente-pont
AVASAD	Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile	LProMin	Loi sur la protection des mineurs du Canton de Vaud
BCI	Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du Canton de Vaud	LSAJ	Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse du Canton de Vaud
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du Canton de Vaud	LVCA	Loi sur la vie culturelle et la création artistique du Canton de Vaud
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes	LVLAFam	Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille
CC	Code civil suisse	LVLEg	Loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants du Canton de Vaud
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies	OEEJ	Ordonnance fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes
COFF	Commission fédérale pour les questions familiales	OFAS	Office fédéral des assurances sociales
CVAJ	Centre vaudois d'aide à la jeunesse	PC Familles	Prestations complémentaires cantonales pour familles
DEIS	Département de l'économie, de l'innovation et du sport du Canton de Vaud	PEJ	Politique enfance et jeunesse du Canton de Vaud
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud	PICSAJ	Plateforme intercommunale sur le soutien aux activités de la jeunesse
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale du Canton de Vaud, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 regroupe le Service de la prévoyance et de l'aide sociale (SPAS) et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement du Canton de Vaud, jusqu'au 31 décembre 2018
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Vaud, anciennement SPJ, renommé en septembre 2020	SEPS	Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire du Canton de Vaud	SERAC	Service des affaires culturelles du Canton de Vaud
DGS	Direction générale de la santé du Canton de Vaud	SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation du Canton de Vaud
DIS	Département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud	SPJ	Service de protection de la jeunesse du Canton de Vaud, renommé DGEJ depuis septembre 2020
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud	StatVD	Statistique Vaud
DTE	Département du territoire et de l'environnement du Canton de Vaud	TSHM	Travail social hors murs, par extension travailleur·euse social·e hors murs
EVAM	Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants	TSP	Travail social de proximité, par extension travailleur·euse social·e de proximité
GLAJ-Vaud	Groupe de liaison des activités de jeunesse – section vaudoise	UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique	UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
ISJM	Institut suisse Jeunesse et Médias	UNIL	Université de Lausanne
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants du Canton de Vaud	Unisanté	Centre universitaire de médecine générale de santé publique à Lausanne
LAPRAMS	Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale du Canton de Vaud		
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise		

<b>Un document de référence</b>	<b>5</b>
1. L'étude en quelques mots	6
2. Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille	8
3. Domaines d'actions et concepts	12
4. Bases légales	15
5. Mise en œuvre des bases légales	19
6. Sources de financement pour les communes	28
<b>État des lieux</b>	<b>31</b>
1. Méthodologie	32
2. Résultats de l'étude sur la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans les communes de Lausanne Région	33
<b>Recommandations pour une politique communale</b>	<b>49</b>
1. Enjeux, perspectives et recommandations	50
<b>Panorama des prestations</b>	<b>55</b>
1. Panorama des prestations inventoriées dans les communes	56
2. Catalogue de prestations	58
3. Le mot de la fin	74
<b>Références utiles</b>	<b>77</b>
1. Références utiles à l'implémentation d'une politique communale	78
2. Bibliographie	87

<b>1. L'étude en quelques mots</b>	<b>6</b>
1.1 Introduction	6
1.2 Rappel du mandat	7
<b>2. Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille</b>	<b>8</b>
2.1 Définitions	8
2.2 Ancrages sociologiques	10
<b>3. Domaines d'actions et concepts</b>	<b>12</b>
3.1 Politique de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Vaud (PEJ)	12
3.2 Domaines d'actions complémentaires	13
3.3 Domaines professionnels	14
<b>4. Bases légales</b>	<b>15</b>
4.1 Au niveau international	15
4.2 Au niveau fédéral	15
4.3 Au niveau vaudois	16
<b>5. Mise en œuvre des bases légales</b>	<b>19</b>
5.1 Politique de l'enfance et de la jeunesse	19
5.2 Politique familiale	19
5.3 Les politiques enfance, jeunesse et familles : un déploiement complexe et transversal	20
5.4 Articulation Canton-communes	22
5.5 Récapitulatif des bases légales et mise en œuvre	23
<b>6. Sources de financement pour les communes</b>	<b>28</b>
6.1 Aides fédérales	28
6.2 Aides cantonales	28
6.3 Soutiens et aides d'organismes privés et fondations	29



# Un document de référence

Le point sur les politiques publiques

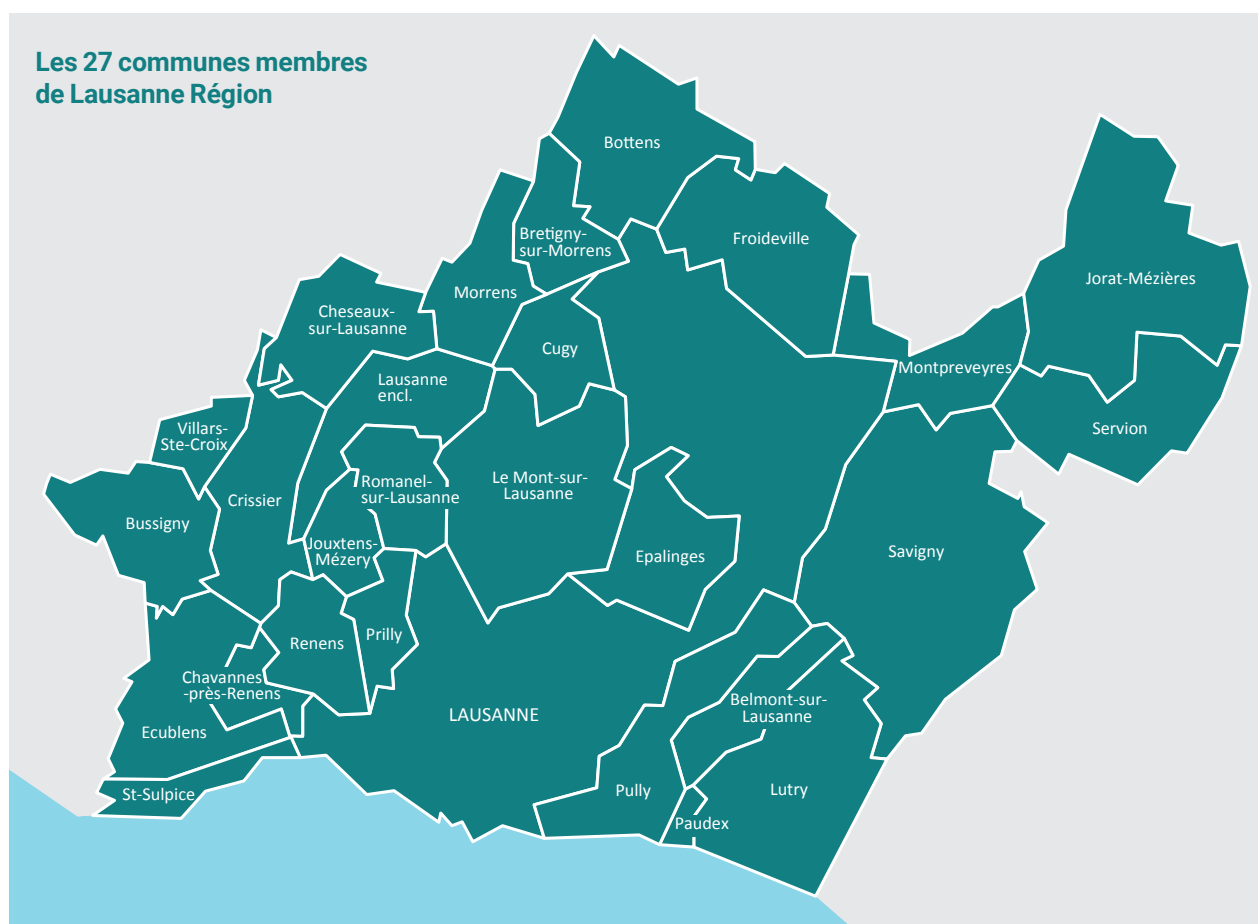
La complémentarité des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille rend leur mise en œuvre complexe. Transversaux, leurs enjeux dépassent largement les frontières communales : définitions, rôle et contributions du Canton, bases légales internationales, nationales et cantonales. Essayons de voir plus clair dans ces concepts !

# 1. L'étude en quelques mots

## 1.1 Introduction

Lausanne Région est une association de droit privé, composée de 27 communes et représentant 300'000 habitants qui partagent l'objectif d'un développement régional ambitieux sur plusieurs politiques publiques très variées : enfance et jeunesse, seniors et intergénération, préven-

tion et dépendances, territoire et mobilité, économie et entreprises. Les actions et les réflexions dont l'intérêt nécessite une démarche dépassant les frontières d'une commune sont confiées à Lausanne Région afin d'être traitées dans une perspective collective.





## 1.2 Rappel du mandat

En vue de la prochaine législature 2021-2026, la commission Enfance de Lausanne Région a souhaité établir un état des lieux des prestations en matière de politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille proposées dans les 27 communes membres de Lausanne Région.

Ce mandat, confié à Pro Familia Vaud, a débuté à la mi-avril 2020. Il a été réalisé par Michèle Theytaz Grandjean, secrétaire générale de Pro Familia Vaud et par Cléolia Sabot, doctorante à l'Université de Lausanne. Il a consisté en un travail de recherche littéraire et de terrain, en étroite collaboration avec Lausanne Région. La validation des étapes clés fut supervisée par un groupe de travail ad hoc de la commission Enfance de Lausanne Région<sup>1</sup>.

Les objectifs poursuivis par ce mandat sont :

- Renforcer les connaissances des élu·e·s sur la politique enfance, jeunesse et famille ;
- Recenser les prestations existantes<sup>2</sup> et apporter une vision globale de ces prestations proposées aux familles, aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Lausanne Région ;
- Analyser les enjeux et formuler des recommandations et des perspectives en vue de favoriser ultérieurement les échanges de bonnes pratiques.

Ce mandat s'est construit autour d'une recherche littéraire puis d'une recherche empirique auprès des communes. Le document final se présente en cinq parties, comprenant :

1. Un **document de référence** abordant des notions et éléments sociologiques, des concepts et des définitions, des bases légales ainsi que des sources de financement possibles pour les communes.
2. Un **état des lieux des prestations** dans les communes membres de Lausanne Région, issu d'un questionnaire soumis à toutes les communes et de quatre groupes de discussions.
3. Des **recommandations** pour une politique communale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, pour accompagner les élu·e·s dans l'implémentation de ce type de politique.
4. Un **panorama et catalogue des prestations** recensées dans les communes ainsi que des propositions de prestations portées par des organismes parapublics.
5. Des **références** comprenant des documents ainsi que les coordonnées de personnes « ressources » pour le développement de ces politiques communales.

<sup>1</sup> Composé de J. Dieperink, Présidente de la commission Enfance – C. Attinger Doepper, Déléguée à la politique familiale à la Ville de Lausanne – K. Clerc, Municipale à Renens – L. Laabar, Municipale à Chavannes-près-Renens – M. Preti, Municipale à Jorat-Mézières – Ph. Somsy, Municipal au Mont-sur-Lausanne – F. Saugy, Cheffe de projets à Lausanne Région – M. Gay Vallotton, Présidente de Pro Familia Vaud.

<sup>2</sup> Prestations dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de soutien à la parentalité, proposées par les communes, des organismes parapublics ou des sociétés locales. En sont exclues : les prestations médicales et paramédicales, l'accueil de jour des enfants, les activités scolaires, les écoles de musique, la formation et l'orientation professionnelle.

## 2. Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille

### 2.1 Définitions

#### Politique publique

Une politique publique est élaborée à partir d'une **analyse des besoins** pour déterminer des objectifs à atteindre, d'un état des lieux et d'une évaluation des prestations existantes. Elle peut être définie de la manière suivante: « ensemble des décisions et des actions prises de manière concertée par des actrices et acteurs politico-administratifs en vue de résoudre un problème public<sup>3</sup> » (IDHEAP).

Une politique publique se concrétise à travers des dispositifs nécessitant des ressources (financières, humaines, infrastructures, etc.). Son application doit être régulièrement évaluée, de manière à s'assurer que son impact génère les effets attendus (Canton de Vaud – DFJC/SPJ – 2017).

#### Politique de l'enfance et de la jeunesse

La politique de l'enfance et de la jeunesse regroupe l'ensemble du dispositif public et privé mis en œuvre pour protéger et encourager les enfants et les jeunes ainsi que pour favoriser leur participation à la vie sociale et politique. Elle est intimement liée à la politique familiale, comme décrit plus loin.

Une politique de l'enfance et de la jeunesse s'inscrit dans une perspective de transversalité et de complémentarité des secteurs. En effet, elle comprend un ensemble d'actions qui ont une influence sur le développement et les conditions de vie des enfants et des jeunes, notamment en matière de politique d'intégration, de lutte contre la précarité, de mobilité ou d'aménagement du territoire. Tenir compte des besoins et des intérêts des enfants et des jeunes dans ces différents domaines s'avère une fois de plus essentiel (Confédération suisse – OFAS – CDAS – 2021).

En amont de l'enfance et la jeunesse, la politique de la petite enfance, élaborée ces dernières années, recouvre toutes les mesures visant le développement, la protection des enfants en âge préscolaire et l'égalité des chances (encouragement précoce et soutien à la parentalité, promotion de la santé, accueil extrafamilial, etc.). Dans un rapport paru en février 2021, le Conseil fédéral a considéré que ce champ d'action relève de la compétence des cantons et des communes (Confédération suisse – OFAS – 02.2021).

En matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, le présent répertoire se fonde sur les lignes directrices vaudoises (Canton de Vaud – DFJC/SPJ – 2017) qui, comme la Confédération, réunissent dans une même politique publique les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans. Dans les communes, les prestations en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse se déclinent en fonction des tranches d'âge des bénéficiaires, souvent en lien avec la scolarité obligatoire. Elles sont les suivantes:

- La **petite enfance**: de 0 jusqu'à 4 ans;
- L'**enfance**: de 5 à 12 ans;
- La **jeunesse**: de 13 ans à 25 ans, subdivisée en deux sous-catégories: **les adolescent·e·s**, de 13 à 17 ans et **les jeunes adultes** de 18 à 25 ans.

<sup>3</sup> Définition reprise de la présentation du CAS en politiques publiques comparées proposé par l'IDHEAP. Voir infos sur [www.unil.ch/idheap/fr/home/menuinst/formations/certificatscas/politiques-publiques-comparees](http://www.unil.ch/idheap/fr/home/menuinst/formations/certificatscas/politiques-publiques-comparees)

## Politique familiale

Les familles jouent un rôle central et quotidien dans le développement des enfants et des jeunes. De fait, la politique familiale est implicitement liée à la politique de l'enfance et de la jeunesse.

La Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) propose deux définitions pour la politique familiale :

« Par **politique familiale au sens large**, la COFF entend toutes les activités sociétales et étatiques qui ont une influence positive sur l'organisation des familles et de leurs tâches.

La **politique familiale au sens strict** désigne les activités, les mesures et les institutions publiques visant à reconnaître, à promouvoir ou à influencer positivement la situation des familles<sup>4</sup> et les prestations qu'elles fournissent. [...] Les prestations des familles renforcent la société. Toutefois, l'évolution de la société se répercute aussi sur les familles. De ce fait, la politique familiale est toujours aussi une politique sociétale. Sur le plan conceptuel, la politique familiale comprend des mesures monétaires, comme les allocations familiales ou les allègements fiscaux, et des mesures non monétaires, comme la création de structures » (COFF).

Le rôle central des familles est aujourd'hui largement reconnu par la société. Si des bases légales spécifiques existent, il serait encore nécessaire de les inscrire dans une politique familiale globale afin d'en améliorer la visibilité.

<sup>4</sup> En abordant les prestations fournies par les familles, sont entendues un ensemble d'actions réalisées par et dans le cercle familial par différent·e·s acteur·ice·s et participant au développement de la famille autant qu'au développement de la société. Nous pouvons citer les prestations d'éducation, d'apprentissage ou de soins quotidiens (Descouture, 2005), mais également leur accompagnement scolaire, les prestations de santé et de prévention, la mise en sécurité et la protection des enfants.

## 2.2 Ancrages sociologiques

### L'enfance et la jeunesse

L'enfance et la jeunesse font référence à des périodes de la vie s'étendant de la naissance à l'âge de 25 ans. La définition des catégories d'âge, des expériences sociales ainsi que leurs rôles dans la société évolue au gré des cadres historiques, sociaux, juridiques et politiques en présence. Nos conceptions contemporaines de l'enfance et de la jeunesse sont passablement récentes<sup>5</sup> (Sirota, 2005). Dès lors, l'enfance et la jeunesse relèvent de constructions sociales en constante évolution (Sirota, 2010).

Le critère de l'âge peut faire référence à la maturation biologique et psychologique des enfants et des jeunes. Néanmoins, les enfants et les jeunes peuvent également être distingués par les étapes et statuts caractéristiques de leur catégorie d'âge. L'enfance et la jeunesse constituent des périodes durant lesquelles des expériences spécifiques et distinctes prennent place au cours du parcours de vie. On voit ainsi apparaître des cultures et des parcours collectifs particuliers. En conséquence, des activités singulières, des institutions, des espaces, des pratiques et des objets distincts leur sont dédiés (Court, 2017).

Il convient également de relever la complexité et la diversité des expériences des enfants et des jeunes<sup>6</sup>, avec lesquelles les conditions sociales s'articulent. Ainsi, les inégalités socio-économiques, ethniques, culturelles, de genre, géographiques ou liées au handicap conditionnent grandement l'accès aux lieux et aux prestations qui leur sont destinés, leur appropriation de l'espace et des structures, leur sentiment de légitimité, leur participation publique et politique ainsi que leur capacité d'action (Bühler-Niederberger, 2010; Court, 2017).

La politique de l'enfance et de la jeunesse doit tenir compte de ces inégalités, en particulier dans la conception des prestations, l'aménagement de l'espace public et des transports. Faire des choix, participer, influencer et s'engager dans leur environnement autant que porter une voix et une opinion sur les sujets qui les concernent devraient nécessairement être encouragés. Il convient alors de considérer leurs besoins spécifiques, leurs questionnements, leurs demandes et envies de manière légitime. En ce sens, les enfants ne seraient plus des sujets passifs de leur environnement, confrontés à la puissance du monde adulte et des structures institutionnelles. Ils participeraient à l'organisation de leur quotidien et à la dynamique sociale et culturelle au sein des communes, notamment (Sirota, 2010).

Cette perspective amène à relativiser et nécessairement déconstruire une enfance ou une adolescence homogène et universelle, dont les rapports sociaux impactent l'expérience et l'accès à certaines prestations (Court, 2017).

<sup>5</sup> Cette appréhension d'un âge spécifique et distinct est particulièrement récente d'un point de vue historique, puisqu'une telle distinction de l'enfance émerge entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle (Ariès, 2014). Il en va de même pour la jeunesse, dont la conceptualisation se construit et évolue au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

<sup>6</sup> L'enfance fait généralement référence à la période qui s'étend de la naissance à l'âge adulte. L'adolescence comprend une phase de prise d'indépendance, de préparation à l'âge adulte et d'exercice de ses rôles et fonctions, dont le statut évolue. Finalement, la jeunesse se différencie de l'enfance par l'autonomie progressive que les jeunes acquièrent vis-à-vis de leurs parents en termes de fréquentations, de goûts, de culture juvénile ou encore d'activités (Galland, 2017).

## La famille

En adoptant une perspective sociohistorique, le modèle de famille nucléaire, dans lequel les deux parents biologiques forment un couple stable et élèvent conjointement leurs enfants sous le même toit est une construction très récente. Il relève davantage d'un imaginaire idéal et normatif que d'un modèle familial historiquement stabilisé ou universel (Mathieu et Gourarier, 2016). L'évolution des mœurs, des croyances, des représentations et des cadres juridiques ont multiplié les possibilités de « faire famille ».

Émergent alors de nouvelles typologies de formes familiales, telles que :

- Les **familles monoparentales** : ménages tenus par un seul parent ayant les enfants à sa charge la majeure partie du temps (Segalen et Martial, 2019) ;
- Les **familles recomposées** : configurations familiales regroupant un couple dont au moins un des deux conjoints a précédemment eu des enfants avec un autre partenaire (Van Cutsem, 2014) ;
- Les **familles arc-en-ciel** : familles dont au moins un des deux parents se définit comme lesbienne, gay, bi, trans ou queer (Association faitière Familles arc-en-ciel, 2018).

En réalité, il n'existe que peu de consensus sur une définition unique et univoque de la famille. Entre les familles définies par les liens du sang, les liens juridiques, les liens affectifs ou encore les liens sociaux, « la » famille se décline aujourd'hui au pluriel, s'éloignant largement d'une définition universelle portant sur la famille « naturelle ». Ce n'est pas réellement la structure familiale qui a évolué ces deux derniers siècles – des parents, des enfants, des grands-parents – mais davantage le fonctionnement interne et la nature des liens qui unissent ses membres. Ceux-ci sont à la fois pris entre des dynamiques d'émancipation et d'expression personnelles et un ancrage collectif fort au sein de la famille (De Singly, 2017).

Compte tenu de cette diversité de conceptualisations, Pro Familia Vaud définit les familles au sens large comme des formes diverses d'organisations de vie liant des personnes, de deux générations au moins, par des relations affectives durables (Pro Familia Vaud, 2016, p. 10). Pour sa part, le Canton de Vaud propose une définition, utilisée à des fins de cadrage statistique, de « la famille comme étant un groupe social composé au minimum d'un parent et d'un enfant à charge » (Canton de Vaud – SASH et StatVD, 2015, p. 2). Enfin, le Conseil fédéral utilise la définition de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) : « Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. »

## 3. Domaines d'actions et concepts

### 3.1 Politique de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Vaud (PEJ)

En 2017, le Canton de Vaud s'est doté de lignes directrices pour la politique de l'enfance et de la jeunesse (PEJ) sur la base du droit international, fédéral et cantonal.

La formalisation de ces politiques publiques a bénéficié d'un soutien financier de la Confédération, tel que prévu dans la Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Les lignes directrices de la PEJ sont mises en œuvre par la Commission de coordination PEJ, les services cantonaux, les communes et les organismes subventionnés.

Les buts des lignes directrices sont **d'améliorer la coordination entre les services cantonaux et d'apporter de la cohérence sur les principes de base d'une politique enfance et jeunesse**. Elles formalisent des concepts et des définitions, proposent un rappel des bases légales ainsi que la possibilité d'octroyer des soutiens financiers à des projets, y compris aux communes. À relever que la mise en œuvre de la PEJ ne figure pas dans la facture sociale Canton-communes.

#### La politique vaudoise de l'enfance et de la jeunesse se fonde sur cinq concepts :

##### La promotion et le soutien aux activités de jeunesse

A pour but de « donner aux enfants et aux jeunes les moyens de devenir autonomes, responsables, intégrés et impliqués dans la société » (Canton de Vaud – DFJC/SPJ, 2017, p. 7). Il s'agit de toutes les actions visant à soutenir et à promouvoir les activités de jeunesse, nommées également dans ce document « activités extrascolaires » (voir définition ci-après).

##### La participation des enfants et des jeunes

Est définie sur le plan individuel en lien avec le droit de l'enfant à être entendu dans toute procédure officielle le concernant et dont l'application est contrôlée, entre autres, par les offices de la protection des mineurs. Sur le plan collectif, la participation permet « aux enfants et aux jeunes d'acquérir la capacité de former et d'exprimer leurs opinions et ainsi d'influer sur leurs conditions de vie » (Canton de Vaud – DFJC/SPJ, 2017, p. 7).

**Le développement de la participation collective des enfants et des jeunes est confié aux communes à travers des démarches à l'échelle locale, intercommunale, voire régionale.** Des expériences participatives sont aussi mises en œuvre à l'échelon cantonal ou dans des structures institutionnelles.

##### La prévention

Tend à « promouvoir le bon développement physique, affectif et social des enfants et des jeunes et de les préserver des risques d'atteinte à leur intégrité pouvant survenir dans tous lieux de vie ou milieux qu'ils fréquentent. » Si la Loi sur la protection des mineurs (LProMin) définit la prévention primaire, secondaire et tertiaire, les lignes directrices de la PEJ ont fait évoluer la terminologie de manière à se référer à un groupe sur lequel il est possible d'agir.

Ainsi, la prévention se décline en :

- **Prévention universelle** : fournit à l'ensemble de la population ou à certains groupes de l'information et des compétences sur une problématique donnée. Elle regroupe la promotion de la santé et la prévention primaire; par exemple des programmes de promotion de l'activité physique, le soutien à la parentalité, l'encouragement précoce;
- **Prévention spécifique** : s'adresse à un public cible considéré comme plus exposé par rapport à une problématique; par exemple la prévention des incivilités;
- **Prévention indiquée** : vise des personnes concernées directement par la problématique, en lien avec le risque propre à l'individu; par exemple la prise en charge de jeunes en décrochage scolaire (Canton de Vaud – DFJC/SPJ, 2017, pp. 7 et 8).

##### La protection

Regroupe toutes les mesures prises pour protéger un·e mineur·e en danger dans son développement quand les parents ne peuvent pas faire face à la situation de manière autonome, temporairement ou durablement. Ce concept est mis en œuvre dans la Loi sur la protection des mineurs. (Canton de Vaud – DFJC/SPJ, 2017, p. 8).

##### L'éducation globale

Comprend tous les apprentissages à réaliser par un enfant ou un jeune qui lui permettent d'acquérir des compétences sociales et personnelles. Il s'agit autant d'enseignement formel (école, formation) que non formel (activités extrascolaires) et informel (apprentissage intentionnels mais non institutionnels). (Canton de Vaud – DFJC/SPJ, 2017, p. 8).

## 3.2 Domaines d'actions complémentaires

En complément à la présentation des axes utilisés dans les lignes directrices vaudoises en matière de politique enfance et jeunesse, il est nécessaire de préciser d'autres concepts couramment utilisés dans ces politiques publiques.

### L'encouragement précoce

L'encouragement précoce comprend une série de prestations qui **favorisent les apprentissages et le développement de l'enfant de sa naissance à son entrée à l'école**. Il s'applique aussi bien au sein des familles qu'en dehors, avec toutes les personnes qui participent à l'éducation de l'enfant (accueil préscolaire, groupes de jeu, consultations parents-enfants, formation des parents et soutien à la parentalité, etc.). Sur le long terme, l'encouragement précoce contribue à **l'égalité des chances** et s'inscrit dans la mission socio-éducative des politiques de l'enfance et de la famille.

### La parentalité

La parentalité est un terme apparu tout d'abord dans le champ de la psychanalyse, avant d'être repris dans d'autres domaines (sociologique, juridique, etc.). D'abord définie par le statut de parenté et par conséquent le lien juridique (filiation et parenté), la parentalité s'en distingue aujourd'hui pour **définir spécifiquement les fonctions parentales comme des manières de les exercer et de les « performer » au travers de l'éducation, de l'apprentissage ou des soins quotidiens** (Descouture, 2005). Plus largement, la parentalité fait également référence à un ensemble de valeurs et de règles sociales communément et culturellement admises, réglementant de manière informelle les fonctions parentales dans la relation quotidienne avec l'enfant, sans aucune valeur légale (Grihom et Ducoussa-Lacaze, 2009). En sus, l'appréhension de la parentalité est toujours historiquement et socialement située; être parent et exercer ses fonctions parentales évolue au cours du temps, de l'aire géographique et de l'espace social – nous ne sommes pas parents de la même manière en 2020 qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, au même titre que la parentalité ne s'exerce pas de manière identique dans les classes populaires que dans les fractions aisées de la société (De Singly, 2017).

### Le soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité regroupe des **mesures d'accompagnement de parents qui vivent des difficultés passagères ou durables dans le quotidien avec leurs enfants, de la naissance à l'adolescence**. Ces interventions socio-éducatives s'adressent aux parents et/ou aux enfants afin de renforcer les relations et de favoriser le développement de l'enfant. Soutenues par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ – jusqu'au 31 août 2020 Service de protection de la jeunesse), ces prestations sont offertes sous forme de mandats confiés à des services spécialisés ou à des associations. La participation des parents à des prestations de soutien à la parentalité peut se faire sous forme contrainte ou sous forme de libre adhésion.

### Les activités extrascolaires

Les activités extrascolaires regroupent des activités, des projets à but non lucratif réalisés par, pour ou avec les enfants et les jeunes en dehors des temps scolaire et parascolaire (accueil de jour). Elles sont soutenues par les **pouvoirs publics** (Canton et/ou communes) et **mises en œuvre par des services communaux, des associations, des sociétés locales ou des groupes informels**. Elles touchent des domaines variés, tels que le **sport** (sport associatif, sport pour tous), la **culture** (activités et médiation dans les lieux culturels), le **social** (centres d'animation socioculturelle, maisons de quartier, travail social hors mur, conseils des jeunes), etc.

Au-delà de la simple occupation des enfants et des jeunes, les **activités extrascolaires** remplissent différents rôles importants, à savoir **l'autonomisation, la responsabilisation, l'intégration et l'implication des jeunes dans la société** (Canton de Vaud, 2017). Pour que ces fonctions soient remplies, il est nécessaire de proposer des activités extrascolaires variées, adaptées aux besoins des enfants et des jeunes et, enfin, facilement accessibles.

### L'encouragement à la pratique sportive

L'encouragement à la pratique sportive vise à **promouvoir le sport auprès de la population, tous âges confondus**. Il regroupe à la fois le sport pour tous, y compris les familles, les seniors et les personnes en situation de handicap, mais aussi le sport associatif et d'élite proposé dans les communes par des sociétés locales.

### L'égalité des chances

L'égalité des chances est un concept politique qui fait **référence aux questions d'inégalités** développées notamment en sociologie. Penser l'enfance et l'adolescence implique de considérer la multiplicité et la complexité de leurs formes et de leurs expériences ainsi que les inégalités pouvant en découler en fonction d'un certain nombre de caractéristiques sociales (Sirota, 1998). Les **inégalités économiques et culturelles**, en premier lieu, conditionnent fortement l'accès à un certain nombre de prestations, aux échanges avec les pairs, à la santé et à une alimentation de qualité ou à l'acquisition de matériel. Elles affectent le sentiment de légitimité à pratiquer certaines activités et à fréquenter certains espaces. Le genre conditionne également des activités et expériences différenciées. Par ailleurs, à l'enfance et à l'adolescence, les **injonctions sociales genrées** découragent les enfants et adolescents à se diriger vers des activités qui ne seraient pas conformes aux stéréotypes de genre. Les activités extrascolaires en sont donc impactées directement. Si l'on peut imaginer que l'enfant ou l'adolescent·e est « libre » de choisir ses activités, l'environnement social et les acteur·ice·s conditionnent ses manières de penser, de percevoir et d'agir. Par conséquent, son imaginaire, ses compétences ou ses envies sont influencés, au même titre que ses pratiques.

## 3.3 Domaines professionnels

### L'animation socioculturelle (ASC)

L'animation socioculturelle est un champ du travail social. L'animation socioculturelle enfance et jeunesse « assure des missions pédagogiques, sociopolitiques et socioculturelles et figure parmi les acteur·ice·s important·e·s de la formation extrascolaire. Grâce à son travail relationnel, elle accompagne, soutient et encourage les enfants, les jeunes et les jeunes adultes sur leur chemin vers l'autonomie. [...] Elle s'engage pour que les enfants, les jeunes et les jeunes adultes soient intégré·e·s au sein de la communauté sur le plan social, culturel et politique, qu'ils/elles se sentent bien et acquièrent la capacité de prendre des responsabilités. » (Association faîtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert DOJ/AFAJ, octobre 2019). L'animation socioculturelle mobilise les enfants et les jeunes au moyen, entre autres, d'actions sociales et culturelles, de loisirs ou d'expériences participatives favorisant le développement et le renforcement des compétences de chacun·e.

### Le travail social de proximité (TSP) ou travail social hors murs (TSHM)

Le travail social de proximité est également un champ professionnel du travail social. Le travail social de proximité (TSP) « aussi appelé parfois travail social hors murs (TSHM), consiste à aller à la rencontre des jeunes et des adultes en situation de fragilité, dans leur environnement, en offrant des interventions adaptées à chacun, dans le but de préserver ou rétablir leurs liens avec la société. » (Panchaud, 2017). Le travail social de proximité permet de créer ou recréer du lien social avec les jeunes en difficultés. Il se déploie aussi sous forme d'accompagnement et d'orientation des jeunes afin de favoriser leur intégration sociale.

La brochure *Professionnel·le·s du domaine de la promotion et du soutien à la jeunesse dans le canton de Vaud* facilite la compréhension des rôles respectifs des différent·e·s intervenant·e·s dans les communes auprès des enfants et des jeunes et propose des modèles de descriptifs de fonctions d'animateur·rice socioculturel·le, de délégué·e à la jeunesse et de travailleur·euse social·e de proximité.

### La médiation culturelle

La médiation culturelle est définie par le service des affaires culturelles du Canton de Vaud comme « un domaine professionnel qui consiste à **mettre en relation des publics et le champ culturel**, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes ». Elle se concrétise par des conférences, des rencontres, des activités « jeune public » ou inédites (La Nuit des Musées, le Samedi des bibliothèques vaudoises) dans différents lieux culturels, tels les bibliothèques, les musées.



## 4. Bases légales

Les bases légales à disposition des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille se déclinent sur les plans international, national et cantonal. Ce chapitre vise à contextualiser le champ légal des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille et, plus spécifiquement, celui en lien avec les politiques publiques des communes vaudoises en matière de dispositif extrascolaire et de soutien à la parentalité.

### 4.1 Au niveau international

#### La Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies (CIDE, 1989)

Cette convention a été ratifiée et mise en œuvre en Suisse dès 1997. Elle s'applique aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans. Quatre grands droits principaux éclairent ainsi la politique de l'enfance, de la jeunesse et des familles :

- Le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination en raison des origines sociales, nationales, religieuses, de sexe, de handicap, d'opinion, etc. (article 2) ;
- Le droit à l'intérêt supérieur de l'enfant en termes de protection, de soins, de bien-être (article 3) ;
- Le droit à la vie, la survie et au meilleur développement possible (article 6) ;
- Le droit à la prise en considération des opinions de l'enfant et les droits participatifs : liberté d'opinion et droit d'être entendu, liberté d'expression, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'association et de réunion (articles 12 à 15).

De plus, l'article 31 de la CIDE prévoit le droit au repos, à des loisirs adaptés et à une participation à la vie culturelle et artistique pour les enfants (ONU – CIDE).

### 4.2 Au niveau fédéral

#### La Constitution fédérale

En Suisse, la Constitution fédérale, révisée en 1999, garantit le principe d'égalité de tous les êtres humains devant la loi (art. 8) et reconnaît le droit à la famille (art. 14). L'article 11 stipule que les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. La Confédération peut aussi encourager les activités extrascolaires des enfants et des jeunes en complément des mesures cantonales (art. 67).

Dans le respect du fédéralisme et du principe de subsidiarité entre la Confédération, les cantons, les communes et les acteur·ice·s privé·e·s, la Constitution engage la Confédération et les cantons à protéger et à soutenir les familles, les enfants et les jeunes ainsi qu'à encourager la participation et les activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

#### La Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ)

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la LEEJ définit un cadre global des activités extrascolaires en Suisse et incite les cantons à développer leur propre politique.

La LEEJ cible les enfants et les jeunes dès l'entrée à l'école infantine jusqu'à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénévoles actifs·ves dans les organismes privés (art. 4). Les activités définies dans cette loi sont « les activités extrascolaires et l'animation en milieu ouvert destinées aux enfants et aux jeunes, y compris les offres faciles d'accès » (LEEJ, art. 5, a.).

La LEEJ permet à la Confédération d'allouer un soutien financier aux organismes privés (art. 6 et ss), aux cantons et aux communes (art. 11 et ss) sous certaines conditions. Enfin, elle vise la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences entre les cantons, mais aussi avec les communes (art. 18 et ss).

Ces aspects sont réglementés par l'Ordonnance fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (OEEJ). L'OEEJ reconnaît comme acteurs et actrices de la politique de l'enfance et de la jeunesse les cantons, les conférences intercantionales, les villes et les communes, les services fédéraux, les organisations non gouvernementales et les expert·e·s. L'Office fédéral des assurances sociales est le répondant national pour la politique de l'enfance et de la jeunesse.

### La stratégie en matière de politique familiale

Comme vu précédemment, la politique familiale concerne différents thèmes et domaines. Si elle figure en filigrane de plusieurs législations et programmes de la Confédération, **elle n'est pas traitée par une législation spécifique**. En outre, elle « [...] relève principalement de la compétence des cantons et des communes, la Confédération n'intervenant qu'à titre subsidiaire, en assumant un rôle de soutien » (Confédération-OFAS – 2017).

Néanmoins, le Conseil fédéral a défini en 2015 quatre objectifs dans sa stratégie en matière de politique familiale:

- La sécurité matérielle des familles et la lutte contre la pauvreté;
- La conciliation vie familiale et vie professionnelle;
- L'adaptation aux modes de vie actuels du droit de la famille et des successions;
- Le soutien aux familles.

Au regard de la transversalité de la politique familiale et de la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes, **les bases légales fédérales** à propos des familles règlent:

- La question des relations juridiques entre ses membres (droit de la famille – Code civil);
- Les aspects financiers (allocations maternité et paternité, allocations familiales, imposition des familles, etc.);
- Le soutien à la conciliation vie familiale et vie professionnelle (incitations financières à la création de places d'accueil des enfants).

### 4.3 Au niveau vaudois

Suivant les principes de subsidiarité et de fédéralisme, la mise en œuvre des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille **incombe aux cantons et aux communes**. Le Canton de Vaud s'est doté de différentes bases légales régissant leur application.

#### La Constitution vaudoise

La Constitution vaudoise comprend plusieurs articles sur les enfants, les jeunes et la famille.

Tout d'abord, l'État « reconnaît les familles comme éléments de base de la société » et garantit l'égalité de chacune et chacun devant la loi, face aux discriminations ainsi que dans les domaines de la famille.[...] Le droit à une « **protection particulière** » de l'enfant et du ou de la jeune est garanti, comprenant son développement tout comme la faculté d'exercer lui-même ou elle-même ses droits. La Constitution donne le droit de fonder une famille avec la liberté de choix sur la forme de vie commune et le droit au mariage.

Dans la répartition des tâches et responsabilités État-communes, un chapitre consacré à la politique sociale et à la santé précise que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et leurs familles sont prises en considération par l'État et les communes avec la mise en place de mesures ad hoc. **Les besoins et les intérêts de la jeunesse** doivent notamment être pris en compte en favorisant les « **activités culturelles, sportives et récréatives** ». Les interventions de l'État en faveur des familles sont définies, à savoir le cadre et l'accès aux allocations familiales, l'accueil de jour des enfants pré et parascolaire en collaboration avec les communes et les organisations privées ainsi que la protection de l'enfance, de la jeunesse et des personnes dépendantes. La Constitution reconnaît aussi l'importance de la vie associative et formule la possibilité de soutiens financiers ainsi que la possibilité de délégation de tâches.

La Constitution intègre la **participation à la vie publique et précise notamment les aspects de la préparation à la citoyenneté des enfants et des jeunes à travers des « expériences participatives »** à charge de l'État et des communes ainsi que par la mise en place d'une Commission de jeunes par l'État, supervisée par le ou la Délégué·e cantonal·e à l'enfance et à la jeunesse.

Enfin, la Constitution demande à **l'État et aux communes d'encourager l'accès et la participation à la culture ainsi que la pratique du sport**, deux domaines touchant de près les enfants, les jeunes et les familles.

Des législations spécifiques permettent de préciser le cadre d'intervention et de compétences de l'application des politiques publiques. Dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, il s'agit plus particulièrement de :

### **La Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ)**

La LSAJ est la base légale de référence pour mener une politique de l'enfance et de la jeunesse dans les communes vaudoises. Cette loi concerne les enfants et jeunes jusqu'à 25 ans ainsi que les accompagnant·e·s plus âgé·e·s dans les organisations de jeunesse.

#### **Quelques définitions reprises de la LSAJ du Canton de Vaud**

- Activités de jeunesse: tout projet, conçu et réalisé sans but lucratif par des enfants ou des jeunes ou pour et avec elles et eux dans les domaines social, culturel, sportif et des loisirs;
- Organisation de jeunesse: toute association, au sens de l'article 60 CC, qui se consacre principalement à des activités de jeunesse et dont les membres sont composés majoritairement d'enfants ou de jeunes;
- Organisation s'occupant de la jeunesse: toute association, au sens de l'article 60 CC, qui fournit une aide aux organisations de jeunesse pour leur permettre d'accomplir leurs activités.

Dans le cadre de la mise en place de la LSAJ, les autorités compétentes sont:

- Le Département en charge de la jeunesse (DFJC);
- La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), anciennement Service de protection de la jeunesse;
- Le ou la répondant·e cantonal·e, à savoir le ou la Délégué·e cantonal·e à l'enfance et à la jeunesse.

#### **Missions du ou de la Délégué·e cantonal·e à l'enfance et à la jeunesse – LSAJ article 5**

L'article 5 de la LSAJ définit la mission du ou de la Délégué·e cantonal·e à l'enfance et à la jeunesse. Y figurent notamment les tâches suivantes:

- Assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégués à la jeunesse;
- Contribuer à une réflexion prospective<sup>7</sup> tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, en collaboration avec les milieux concernés;
- Promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques, notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations;
- Collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse.

<sup>7</sup> Réflexion qui est orientée vers l'avenir, qui anticipe l'avenir.  
Définition reprise de Larousse. Voir info sur [www.larousse.fr/dictionnaires/francais/prospectif/64475?q=prospective#63747](http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/prospectif/64475?q=prospective#63747)

### Chambre consultative de la jeunesse – LSAJ articles 6 et 7

La Chambre consultative de la jeunesse réunit 15 membres représentant les milieux professionnels, les communes et les organisations actives auprès de la jeunesse. Elle s'exprime sur tout sujet soumis par les autorités cantonales et elle est force de propositions sur les questions de soutien aux activités de la jeunesse. Elle recense également les besoins et intérêts des enfants et des jeunes du canton et développe une réflexion prospective.

### Compétences des communes et expériences participatives – LSAJ articles 10 et 11

Les articles 10 et 11 de la LSAJ font mention des compétences des communes ainsi que des expériences participatives au niveau communal :

- **Compétences des communes (art. 10) :** une importante marge de manœuvre est laissée aux communes pour la mise en œuvre des mesures de soutien aux activités des jeunes résidant sur leur territoire. Le texte indique simplement des exemples de concrétisation, tels une personne de référence pour le soutien aux activités de jeunesse, une collaboration avec les organisations locales ou régionales, une facilitation dans la réalisation de ces activités de jeunesse ;
- **Les expériences participatives au niveau communal (art. 11) :** les communes organisent et développent des expériences participatives avec les enfants et les jeunes. Là encore, elles disposent d'une importante marge de manœuvre pour la réalisation de cette mission. Seuls des exemples sont donnés comme la mise à disposition d'espaces de participation à la vie communale (formels ou non, réguliers ou occasionnels), les délégations d'enfants ou de jeunes dans les projets communaux ou de quartiers les concernant, le développement de collaborations intercommunales ou régionales.

Pour la réalisation de ces tâches communales, les communes peuvent solliciter l'appui du ou de la Délégué-e cantonal-e à l'enfance et à la jeunesse ainsi que le service subventionné Jaiunprojet.ch.

### La Loi sur la protection des mineurs (LPROMIN)

**La LProMin a pour but de protéger le développement des mineur·e·s.** Elle contient des mesures préventives, particulièrement en matière de prévention primaire, sous forme de soutien aux parents dans leurs capacités éducatives, mesures que la LProMin définit comme actions socio-éducatives. Pour ce faire, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse collabore avec les autorités communales et scolaires, entre autres, ainsi qu'avec des organismes publics ou privés actifs dans ce dispositif.

### Autres lois

Les modalités d'accès à la culture et aux pratiques sportives sont précisées dans deux législations spécifiques : **la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA)** et **la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS)**. Dans ces deux domaines, le but de ces lois est de favoriser l'accès et la participation à ces activités pour l'ensemble de la population.

Il faut également relever deux cadres légaux qui ne font pas l'objet de la présente étude : **la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)**, dont l'application est confiée à l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), et **la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)**, mise en œuvre par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), qui ont des impacts sur le dispositif extrascolaire et de soutien à la parentalité dans les communes.

En matière de prestations sociales en faveur des familles, différents cadres légaux régissent les régimes sociaux en vigueur dans notre canton, placés sous la responsabilité de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Plus particulièrement, il s'agit de la **Loi d'application de la Loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)**, de **la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**, de **la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)** et de **la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)**.

## 5. Mise en œuvre des bases légales

### 5.1 Politique de l'enfance et de la jeunesse

Les éléments de la Constitution fédérale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse sont :

Art. 11 : Protection  
Art. 67 : Encouragement  
Participation  
Soutien aux activités extrascolaires  
des enfants et des jeunes

Dans le canton de Vaud, ces thèmes sont ancrés dans les missions de la **Loi sur la protection des mineurs (LPro-Min)** et la **Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ)**.

La coordination de la politique enfance et jeunesse (PEJ) est confiée à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse – DGEJ (anciennement Service de protection de la jeunesse).

Tenant compte de la transversalité de cette politique et sur la base de ses lignes directrices (chap. 3.1.), le Conseil d'État vaudois a institué la Commission de coordination de la politique enfance et jeunesse. Sous la présidence de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse, la Commission PEJ réunit des représentant·e·s de six départements de l'État de Vaud, de la Commission des jeunes, de la Chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse, d'un Juge de paix et de quelques représentant·e·s de faitières des communes. La Commission PEJ est un lieu privilégié d'échanges et de concertation entre les différent·e·s acteur·rice·s de cette politique (Canton de Vaud – DFJC/SPJ, 2017).

Des outils de pilotage sont mis à disposition des communes, comme les journées PEJ à thème, une newsletter, une page internet et un fonds de soutien aux projets.

D'autres instances cantonales participent à la politique enfance et jeunesse en proposant ou en contribuant financièrement à des activités, comme le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), le Service des affaires culturelles (SERAC) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) (Canton de Vaud – DFJC/SPJ – 2017).

### 5.2 Politique familiale

La coordination de la politique familiale vaudoise est pour sa part rattachée à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Elle veille à la cohérence des **mesures d'appui social et d'aides financières en faveur des familles** et de la population en général et à leur mise en œuvre. La DGCS collabore également avec les autres services pour coordonner ce dispositif transversal, qui touche aussi la santé et la prévention en plus des domaines placés sous la responsabilité de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse.

La DGCS gère plus particulièrement l'application des prestations monétaires (allocations familiales, allocations cantonales de maternité et pour mineur·e·s handicapé·e·s à domicile, PC familles, subsides à l'assurance maladie, bourses d'études et d'apprentissage, pensions alimentaires, revenu d'insertion, aide au logement, etc.) ainsi que les mesures d'appui social et d'insertion de la population en difficulté (victimes de violences, personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, proches aidant·e·s, bénéficiaires du revenu d'insertion, etc.). Une partie de ces prestations sont incluses dans la facture sociale (subsides à l'assurance maladie, revenu d'insertion, soutien aux personnes en situation de handicap, prestations pour la famille, bourses d'études et d'apprentissage) et sont régies par des cadres légaux spécifiques. Les relais de la DGCS sur le terrain sont les Régions d'action sociale ainsi que de nombreuses associations partenaires délivrant des prestations individuelles ou collectives d'appui social ou juridique, des conseils budgétaires, etc.

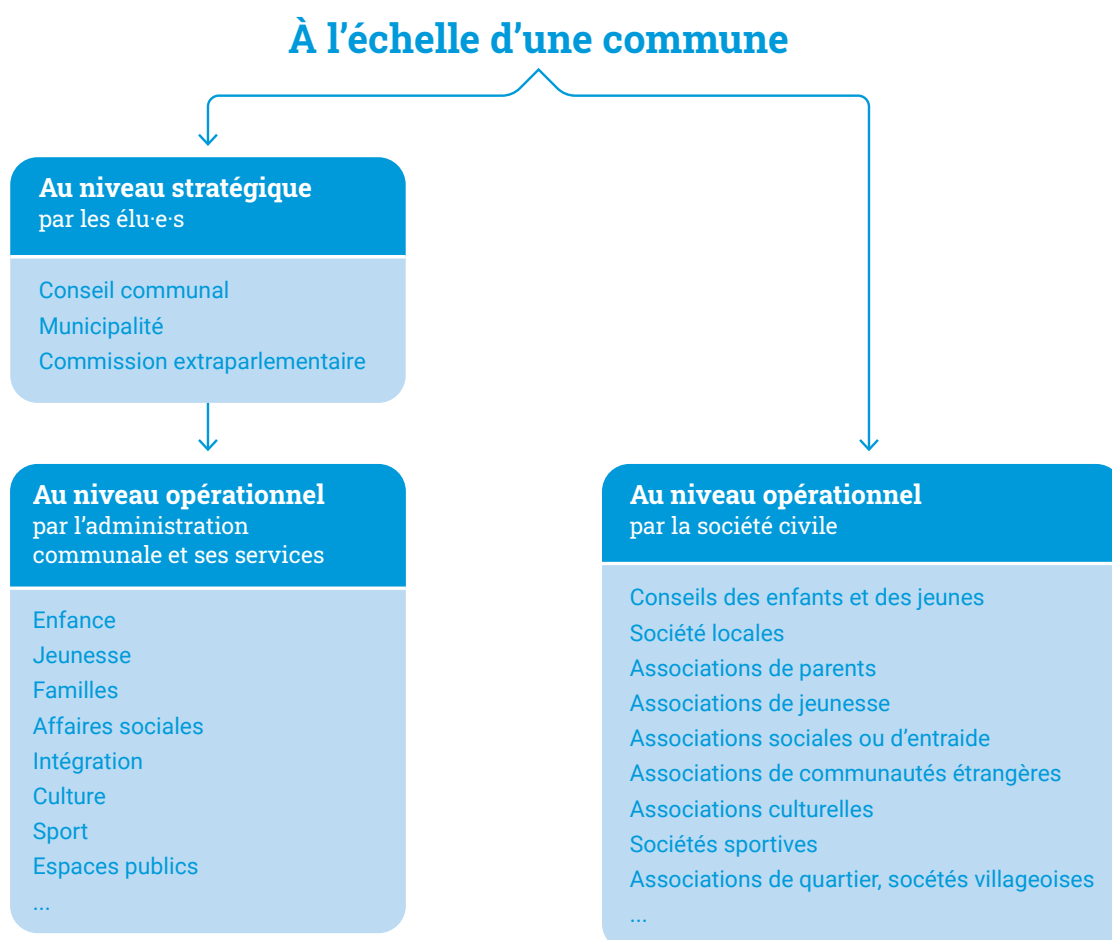
Enfin, les prestations de **soutien à la parentalité et d'encouragement précoce** (informations, espaces de rencontres, conseils en périnatalité, prévention) font également partie du dispositif cantonal en matière de politique familiale, conduit conjointement par la Direction générale de la santé et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse. Une partie de ces prestations sont menées par des **organismes spécialisés via des mandats de prestations**.

### 5.3. Les politiques enfance, jeunesse et familles : un déploiement complexe et transversal

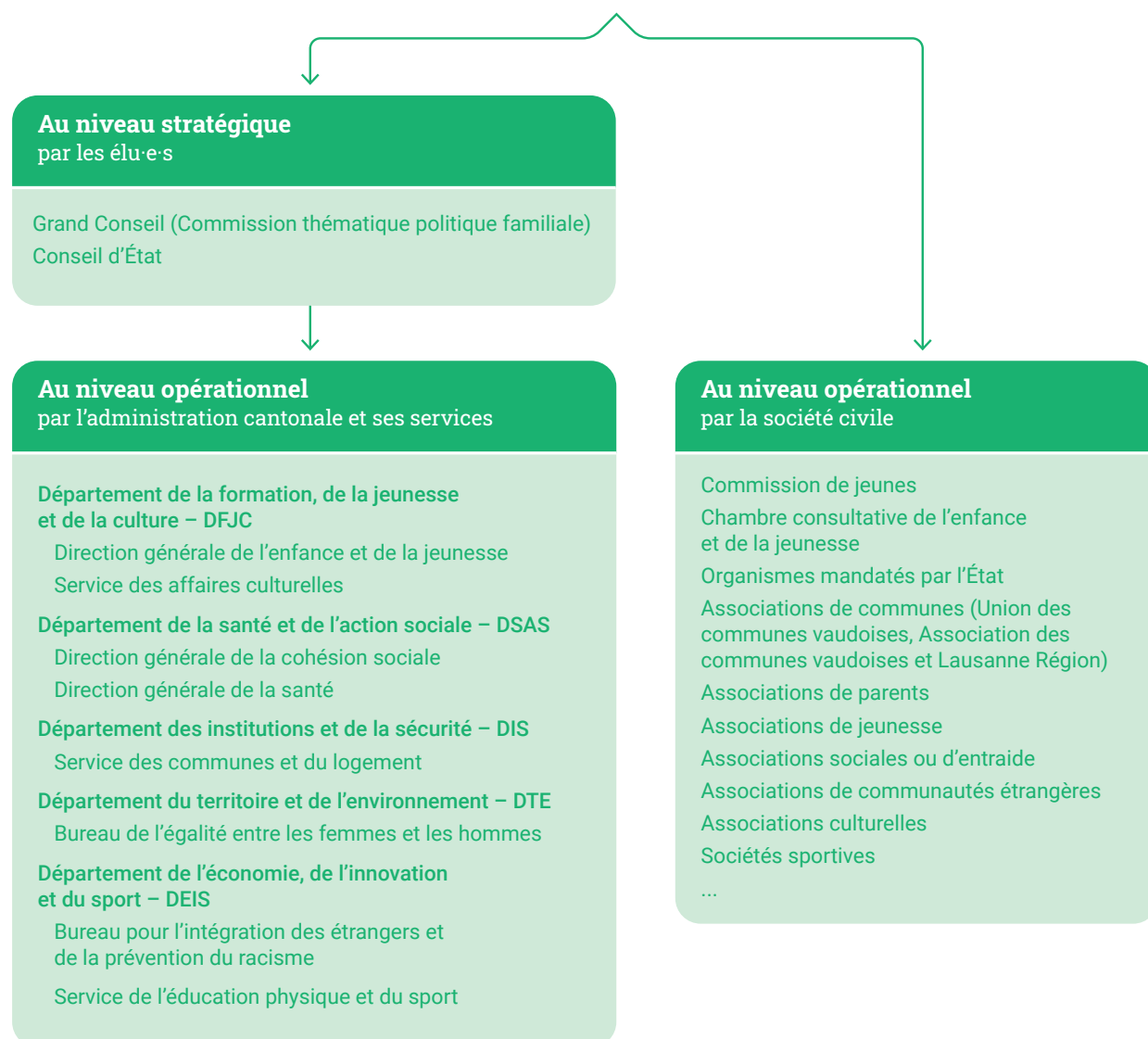
Pour atteindre les enfants, les jeunes et les familles, l'ensemble du dispositif de prestations cantonales se déploie sur tout le territoire vaudois à travers des antennes régionales des services cantonaux, des antennes locales d'institutions parapubliques ou encore directement dans des services communaux.

Récemment, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le Canton a développé un dispositif d'appui logistique concret au service des communes et des professionnel·le·s pour les soutenir et les orienter face à des besoins urgents et essentiels de la population. Cette permanence est actuellement assurée par les répondant·e·s de l'AVASAD sous la forme d'une Centrale des solidarités.

Ce schéma illustre toute la complexité et la transversalité des politiques enfance, jeunesse et familles développées et mises en œuvre par les différents niveaux de notre système politique.



## À l'échelle de l'État de Vaud



## 5.4. Articulation Canton-communes

L'autonomie des communes est garantie par les Constitutions fédérale et cantonale. Dans le déploiement de leurs actions, les communes doivent respecter les bases légales et les droits supérieurs. Les Préfets représentent l'État auprès des communes et assurent un rôle de surveillance pour tout ce qui est relatif à la gestion de l'administration et des finances communales.

**Les différents services cantonaux sont à la disposition des communes** pour les informer et les conseiller dans leurs domaines respectifs. En outre, l'État publie plusieurs fois par an un « Périodique pour les communes vaudoises » afin de transmettre les informations importantes et proposer des formations aux élu·e·s et au personnel communal. Enfin, au début de chaque législature, le Canton de Vaud publie un « **Aide-mémoire pour les autorités vaudoises** » qui recense par domaine les principaux thèmes rencontrés par les autorités communales en les expliquant et en fournissant les références cantonales (bases légales, services concernés) à disposition des communes. Un autre outil favorisant l'information et les liens est la **Plateforme Canton-communes**, qui permet aux représentant·e·s des associations de communes d'échanger avec des membres délégué·e·s du Conseil d'État sur des thématiques, de construire des compromis d'envergure cantonale et souvent d'ordre financier.

Dans le domaine de la promotion et du soutien aux activités de jeunesse, la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse délègue des tâches aux communes (LSAJ, art. 10 et 11). **Si les communes doivent s'en acquitter, elles demeurent libres sur la forme qu'elles souhaitent leur donner.**

### Article 10

Pour soutenir les activités extrascolaires, les communes peuvent :

- Désigner une personne de référence ;
- Collaborer avec les organisations de jeunesse ;
- Faciliter la réalisation de projets des enfants et des jeunes (infrastructures, services, soutiens financiers).

### Article 11

Pour favoriser la participation des enfants et des jeunes à la vie communale, les communes peuvent :

- Créer des conseils d'enfants et/ou de jeunes (espaces formels et réguliers) ;
- Consulter les jeunes sur des projets ponctuels.

Le ou la **Délégué·e cantonal·e à l'enfance et à la jeunesse est interlocuteur·rice privilégié·e des communes**, qui peuvent le-la solliciter pour tout soutien ou aide au développement de projets. Elle ou il met à disposition des communes des outils d'informations et d'échanges, apporte un soutien méthodologique ainsi que des incitations financières par des aides au démarrage. Son action est complétée par Jaiunprojet.ch, organisation mandatée par le Canton pour conseiller les communes.

En dehors des prestations financées par le Canton, **une importante marge de manœuvre est laissée aux communes pour développer des prestations de politique familiale et/ou déployer des prestations cantonales sur leur territoire ou dans leur région.**



## 5.5. Récapitulatif des bases légales et mise en œuvre

Ce tableau vise à retrouver, par thèmes, droits et principes des bases légales de référence ainsi que les instances en

charge en lien avec les politiques publiques en matière d'enfance, de jeunesse et de familles. Vu l'étendue des domaines concernés, ce récapitulatif ne peut pas être exhaustif.

### Niveau international

Thèmes, droits et principes	Public cible	Base légale
<b>Quatre droits fondamentaux</b>	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	Convention des droits de l'enfant des Nations unies (1989)
1. L'égalité de traitement et la non-discrimination (art. 2)		
2. L'intérêt supérieur de l'enfant en termes de protection, de soins et de bien-être (art. 3)		
3. La vie, la survie et le meilleur développement possible (art. 6)		
4. La prise en considération des opinions de l'enfant et des droits participatifs (art. 12 à 15)		
Mise en œuvre : pays signataires de la Convention. La Suisse depuis le 26 mars 1997		

## Niveau fédéral

Thèmes, droits et principes	Public cible	Base légale
<b>Égalité devant la loi</b> (art. 8)	Toutes et tous	Constitution fédérale (1999)
Égalité – application	Toutes et tous dans les rapports de travail	Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) du 24 mars 1995
Mise en œuvre : Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes (BFEG)		
<b>Droit au mariage et à la famille</b> (art. 14)	Familles	Constitution fédérale (1999)
Droit de la famille – application <i>Mariage – divorce et séparation de corps – régime matrimonial – établissement de la filiation – effets de la filiation – famille</i>	Familles	Code civil suisse (art. 90 à 359)
<b>Protection des enfants et des jeunes</b> (art. 11)	Enfants et jeunes	Constitution fédérale (1999)
Protection de l'enfant – application	Enfants et jeunes	Code civil suisse (art. 307 à 317)
<b>Encouragement des enfants et des jeunes et soutien aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes</b> (art. 67)	Enfants et jeunes	Constitution fédérale (1999)
Encouragement – application La LEEJ définit le cadre global des activités extrascolaires en Suisse. Elle octroie des incitations financières aux organismes privés (art. 6 à 10) ainsi qu'aux cantons et aux communes (art. 12 à 14).	Enfants 4-25 ans (30 ans pour les jeunes bénévoles actifs-ves dans les organismes privés)	Loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ) du 30 septembre 2011
Mise en œuvre : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)		

## Niveau vaudois

Thèmes, droits et principes	Public cible	Base légale
<b>Égalité entre femmes et hommes</b> (art. 10)	Toutes et tous	Constitution vaudoise
Égalité entre femmes et hommes – application	Toutes et tous	Loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg)
Mise en œuvre : Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)		
<b>Reconnaissance des familles</b> (art. 6d)	Familles	Constitution vaudoise
<b>Vie en commun</b> (mariage, autre forme de vie commune, fonder une famille (art. 14)	Familles	Constitution vaudoise
<b>Allocations familiales</b> (art. 63)	Familles	Constitution vaudoise
Allocations familiales – application	Familles	Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
<b>Prestations complémentaires pour les familles (PC Familles)</b> – application	Familles	Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)
<b>Action sociale : prévention, appui social et revenu d'insertion</b> – application	Toutes et tous	Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)
Mise en œuvre : Direction générale de la cohésion sociale		
<b>Protection de l'enfant et encouragement de son développement</b> (art. 13)	Enfants et jeunes	Constitution vaudoise
Protection – application	Enfants et jeunes	Loi sur la protection des mineurs (LProMin)  Loi d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE)
Mise en œuvre : Direction générale de l'enfance et de la jeunesse		

<b>Besoins et intérêts des enfants et des jeunes</b> (art. 62)	Enfants et jeunes	Constitution vaudoise
<b>Participation et citoyenneté</b> (art. 85)	Enfants et jeunes	Constitution vaudoise
Besoins et intérêts des enfants et des jeunes, participation et citoyenneté – application	Enfants et jeunes	Loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ)
Mise en œuvre : Direction générale de l'enfance et de la jeunesse		
<b>Education et enseignement</b> (art. 36)	Enfants en âge de scolarité	Constitution vaudoise
École – application	Enfants en âge de scolarité	Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Mise en œuvre : Direction générale de l'enseignement obligatoire		
<b>École à journée continue – accueil parascolaire</b> (art. 63a)		Constitution vaudoise
Accueil de jour – application : accueil préscolaire, parascolaire, en milieu familial et réseaux d'accueil	Enfants de la naissance à la 8 <sup>e</sup> année primaire	Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)
Mise en œuvre : Office cantonal de l'accueil de jour des enfants (OAJE) Établissement intercommunal de l'accueil collectif parascolaire primaire		
<b>Besoins spécifiques et intégration des personnes handicapées et de leurs familles</b> (art. 61)	Handicap et familles	Constitution vaudoise
Mise en œuvre : Pour le soutien financier et social : Direction générale de la cohésion sociale Pour la scolarité : Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation		
<b>Vie associative et bénévolat</b> (art. 70)	Associations	Constitution vaudoise
Mise en œuvre : Différentes directions dont la Direction générale de la cohésion sociale.		
<b>Encouragement à l'accès et à la participation à la culture</b> (art. 53)	Toutes et tous	Constitution vaudoise
Accès et participation à la culture – application	Toutes et tous	Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA)
Mise en œuvre : Service des affaires culturelles (SERAC)		
<b>Encouragement à la pratique sportive</b> (art. 54)	Toutes et tous	Constitution vaudoise
Encouragement à la pratique sportive – application	Toutes et tous	Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS)
Mise en œuvre : Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)		

En matière de promotion et de soutien aux activités des enfants et des jeunes, il faut retenir la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ). Elle délègue des tâches

aux communes (art 10 et 11), tout en leur laissant une certaine marge de manœuvre sur la forme qu'elles souhaitent leur donner.

## Niveau communal

*Loi sur le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ) – art. 10 et 11*

Thèmes, droits et principes	Public cible
<p><b>Article 10 Compétences communales</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les communes prennent les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.</li><li>2. Elles le font par exemple :<ol style="list-style-type: none"><li>a. en désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse ;</li><li>b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;</li><li>c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.</li></ol></li><li>3. Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.</li></ol>	Enfants et jeunes jusqu'à 25 ans et accompagnants plus âgés dans les organisations de jeunesse
<p><b>Article 11 Expériences participatives au niveau communal</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.</li><li>2. Elles le font par exemple :<ol style="list-style-type: none"><li>a. en mettant à disposition des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;</li><li>b. en associant des délégations d'enfants ou de jeunes à l'élaboration de projets communaux ou de quartiers les concernant ;</li><li>c. en développant des collaborations au niveau intercommunal ou régional.</li></ol></li></ol>	Enfants et jeunes jusqu'à 25 ans et accompagnant·e·s plus âgé·e·s dans les organisations de jeunesse

## 6. Sources de financement pour les communes

Il existe plusieurs sources de financement à disposition des communes en matière de politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

### 6.1. Aides fédérales

#### **Soutien aux activités extrascolaires / Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (Article 11)**

Des aides financières aux cantons et aux communes pour des projets uniques, limitées à trois ans et pouvant servir de modèle au développement d'activités extrascolaires dans toute la Suisse.

Une révision de l'ordonnance fédérale de la LEEJ est actuellement en cours. Elle apportera des modifications sur les conditions d'octroi des aides financières. Son entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lien pour les informations détaillées : [www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kjfg/finanzhilfen-modellvorhaben.html](http://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kjfg/finanzhilfen-modellvorhaben.html)

#### **Projets de lutte contre le racisme et de promotion des droits humains**

Le service de lutte contre le racisme de la Confédération soutient financièrement différents types de projets, tels que le « Laboratoire de projets », la lutte contre le racisme en ligne et la « Semaine contre le racisme ».

Informations et modalités : [www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/aides-financieres/was-wird-unterstuetzt.html](http://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/aides-financieres/was-wird-unterstuetzt.html)

#### **Projets en lien avec le développement durable – Agenda 2030**

L'Office fédéral lance régulièrement des programmes d'encouragement pour soutenir des projets contribuant au développement durable. Un nouveau programme sera reconduit en 2021.

[www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/programmes-et-projets.html](http://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/programmes-et-projets.html)

Liste des projets soutenus par la Confédération en matière de développement durable : [www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/umsetzung/unterstuezung-durch-den-bund.html](http://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/umsetzung/unterstuezung-durch-den-bund.html)

### 6.2. Aides cantonales

#### **Soutien aux communes pour des projets dans le domaine de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse**

Pour des aides incitatives et ponctuelles relevant de la politique enfance et jeunesse (PEJ) pouvant être accordées aux communes, les projets sont soumis à la Commission de coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse. À relever que la Loi vaudoise sur le soutien aux activités de jeunesse sera prochainement révisée.

[www.vd.ch/pej-subventions](http://www.vd.ch/pej-subventions)

#### **Soutien des activités extrascolaires et participation des enfants et des jeunes**

Pour des aides financières aux projets portés par des groupes de jeunes jusqu'à 25 ans maximum – Délégué-e cantonal-e à l'enfance et à la jeunesse.

[www.vd.ch/aide-financiere-jeunesse](http://www.vd.ch/aide-financiere-jeunesse)

#### **Soutien à des projets de sensibilisation à la culture et de médiation culturelle**

Les projets sont examinés par la Commission de sensibilisation à la culture.

[www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens-a-des-projets-culturels/sensibilisation-et-mediation-culturelles](http://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens-a-des-projets-culturels/sensibilisation-et-mediation-culturelles)

#### **Soutien financier pour des activités sportives encadrées en salle et à la construction de places de sport en plein air**

La Direction générale de la santé et le Service de l'éducation physique et du sport participent au financement (maximum 25% des coûts) d'activités sportives gratuites en salle de sport, encadrées, hors du temps scolaire, du sport scolaire facultatif et des activités organisées par les clubs sportifs.

Subvention pour les activités sportives encadrées :

[www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/sante/Prevention/Projets\\_Sport\\_Sant%C3%A9/Sport-Sant%C3%A9\\_modalit%C3%A9s\\_subv\\_ouv\\_salles\\_13.06.2019.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante/Prevention/Projets_Sport_Sant%C3%A9/Sport-Sant%C3%A9_modalit%C3%A9s_subv_ouv_salles_13.06.2019.pdf)

Subvention pour la construction de places de sport en plein air :

[www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/sante/Prevention/Projets\\_Sport\\_Sant%C3%A9/Sport-Sant%C3%A9\\_modalit%C3%A9s\\_subv\\_infrastr\\_13.06.2019.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/sante/Prevention/Projets_Sport_Sant%C3%A9/Sport-Sant%C3%A9_modalit%C3%A9s_subv_infrastr_13.06.2019.pdf)

### **Soutien à des projets favorisant l'intégration des étrangers et la prévention du racisme**

Chaque année le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) lance un appel aux projets.

[www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-leconomie-de-linnovation-et-du-sport-deis/bureau-cantonal-pour-lintegration-des-etrangers-et-la-prevention-du-racisme/actualites/news/13471i-appel-aux-projets-2021-financement-des-actions-en-faveur-de-lintegration-des-etrangers-et-de-la-prevention-du-racisme](http://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-leconomie-de-linnovation-et-du-sport-deis/bureau-cantonal-pour-lintegration-des-etrangers-et-la-prevention-du-racisme/actualites/news/13471i-appel-aux-projets-2021-financement-des-actions-en-faveur-de-lintegration-des-etrangers-et-de-la-prevention-du-racisme)

### **Soutien à des projets de promotion de la santé, de prévention et de lutte contre les addictions (avec ou sans substance)**

Trois fonds gérés par la Direction générale de la santé sont disponibles pour soutenir des projets pilotes ou des actions dans les domaines susmentionnés.

[www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/appel-a-projets](http://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/appel-a-projets)

### **Label « Commune en santé »**

Coordonné dans le canton de Vaud par Unisanté, ce label permet d'inventorier les mesures en faveur de la santé sur un territoire communal et de se faire conseiller sur les autres mesures à développer dans une commune.

[www.labelcommunesante.ch](http://www.labelcommunesante.ch)

## **6.3. Soutiens et aides d'organismes privés et fondations**

### **Politique de la petite enfance : soutien aux communes dans le cadre de Primokiz**

Soutien des communes dans le processus d'élaboration d'une politique de la petite enfance: coaching de RADIX, accès au manuel Primokiz, invitation à participer à des échanges avec d'autres communes et à prendre part à des webinaires sur des sujets spécifiques (par exemple, état des lieux sur les offres existantes, questionnaires pour connaître les besoins des familles). Soutien proposé dans le cadre de Primokiz (2021-2024), un programme financé par la Fondation Roger Federer et géré par RADIX. Participation gratuite.

[www.radix.ch/fr/communes-en-sante/offres/primokiz2](http://www.radix.ch/fr/communes-en-sante/offres/primokiz2)

### **Soutien aux communes en matière de politique de l'enfance – Label de l'UNICEF « Commune amie des enfants »**

Accompagnement des communes pour le bilan des prestations et le processus de labellisation.

[www.unicef.ch/fr/notre-travail/suisse-liechtenstein/commune-amie-des-enfants](http://www.unicef.ch/fr/notre-travail/suisse-liechtenstein/commune-amie-des-enfants)

### **Programmes d'action cantonaux de Promotion Santé Suisse en soutien à des projets dans le domaine de la santé psychique chez les enfants et les adolescents (Module C)**

Des soutiens financiers peuvent être envisagés pour des communes. Si le projet est porté par plusieurs communes, une coordination sera à prévoir dans la demande à Promotion Santé Suisse.

[promotionsante.ch/programmes-daction-cantonaux/sante-psychoque/enfants-et-adolescents/projets.html](http://promotionsante.ch/programmes-daction-cantonaux/sante-psychoque/enfants-et-adolescents/projets.html)

### **Soutien à des projets en matière de sport**

Pour la rénovation ou la construction d'infrastructures (hors obligations légales) ou l'acquisition de matériel sportif.

Fondation Fonds du sport vaudois: [ffsv.ch/generalites](http://ffsv.ch/generalites)

<b>1. Méthodologie</b>	<b>32</b>
<b>2. Résultats de l'étude sur la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans les communes de Lausanne Région</b>	<b>33</b>
2.1 Résultats des questionnaires	33
2.2 Résultats des groupes de discussion avec les communes	44





# État des lieux

## Tour d'horizon des prestations

Taille, ressources humaines et financières, infrastructures, participation citoyenne ou collaborations, l'organisation et les prestations varient d'une commune à l'autre.

Les résultats de cette étude permettent de recenser l'offre de prestations disponible au sein des communes. Ils aident à mieux comprendre les disparités entre communes et les difficultés rencontrées.

## 1. Méthodologie

Afin de réaliser le recensement des prestations proposées dans les 27 communes de Lausanne Région, une méthodologie mixte en deux étapes a été mise en place. Cette approche a permis de réaliser un état des lieux dans toutes les communes ayant répondu au questionnaire, puis d'articuler les données récoltées dans le cadre de groupes de discussion<sup>1</sup> afin d'approfondir quelques thématiques et les particularités de la gestion stratégique et opérationnelle de ces prestations.

En septembre 2020, un questionnaire a été adressé aux services communaux ou au municipal·e en charge des questions de l'enfance, de la jeunesse et/ou de la famille, avec un délai de réponse d'un mois. Le questionnaire électronique contenait 53 questions. La première partie concernait le ou la référent·e, des questions relatives à l'enfance, à la jeunesse et à la famille au sein de la commune, des indications démographiques, l'existence et l'opérationnalisation d'une stratégie en termes de politique enfance, jeunesse et famille, les ressources humaines à disposition, l'existence et la réalisation de collaborations cantonales, intercommunales et avec les sociétés locales. Des questions portaient ensuite sur les démarches mises en place pour le recensement des besoins des enfants, des jeunes et des familles au sein de la commune. La seconde partie du questionnaire visait à faire l'état des lieux des prestations communales, des sociétés locales et des prestations parapubliques proposées, avec la mise en évidence des publics ciblés (âge, intra- ou extracommunal) et des difficultés rencontrées.

La réalisation des groupes de discussion était initialement planifiée en novembre 2020. En raison de la situation sanitaire, ces groupes ont été organisés en janvier 2021. Quatre groupes de discussion de deux heures environ ont eu lieu, pour chacun des secteurs de Lausanne Région (est, ouest, nord) et pour Lausanne. Ils ont accueilli au total quatorze représentant·e·s communaux·ales (municipaux·ales, chef·fe·s de service, délégué·e·s). Cette méthode a permis d'approfondir un certain nombre de thématiques, telles que les lignes stratégiques en termes de politique enfance, jeunesse et famille (définition, opérationnalisation, implémentation, transversalité, PEJ, difficultés), la recension des besoins et les conseils des enfants et des jeunes (démarches, utilité, collaborations communales, difficultés, ressources), les collaborations cantonales, intercommunales et avec les sociétés locales (avantages et inconvénients, démarches, difficultés, ressources), les prestations proposées (publics ciblés, difficultés, ressources, articulations), les difficultés rencontrées dans l'implémentation d'une politique enfance, jeunesse et famille ou dans la mise en place de certaines prestations et, finalement, la proposition et discussion de recommandations de la part des communes pour une telle implémentation.

<sup>1</sup> Il s'agit d'entretiens réalisés avec des représentant·e·s de communes pour approfondir de manière qualitative des éléments de la recherche. Le terme de groupe de discussion fait référence à la traduction française de la méthode de recherche par focus groups.

## 2. Résultats de l'étude sur la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans les communes de Lausanne Région

### 2.1 Résultats des questionnaires

Sur les 27 communes membres de Lausanne Région, 25 ont répondu au questionnaire. Parmi les répondants·e·s, 8 sont des référent·e·s communaux·ales enfance, jeunesse et famille, 2 sont référent·e·s communaux·ales enfance et jeunesse, 6 sont des référent·e·s communaux·ales jeunesse, 1 est une référente enfance et 1 est un référent famille.

#### Les lignes stratégiques communales

Comme le démontre ce graphique, la présence d'objectifs<sup>2</sup> varie au sein des communes de Lausanne Région.

Dans 11 communes, leur coordination est assurée par un service, un secteur ad hoc ou un·e référent·e dans l'administration communale. Elle s'effectue aussi grâce à une commission dans 2 communes ou encore par une collaboration intercommunale dans 7 communes. Certaines communes ont également précisé que la coordination de ces objectifs est parfois assurée par plusieurs services, tous impliqués dans ces politiques et ces questions.

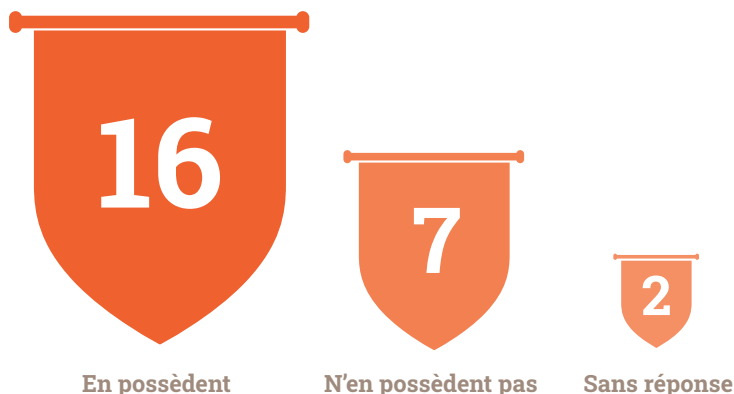
Au sein de ces instances, 9 communes assurent leur prise en charge par un·e chef·fe de service, mais nous trouvons

également des délégué·e·s dans 5 communes, des travailleur·euse·s sociaux·ales de proximité dans 8 communes, des animateur·ice·s socioculturel·le·s dans 10 d'entre elles et, finalement, 2 communes possèdent un·e conseiller·ère social·e école-famille et 3 communes font également référence à un·e délégué·e à l'intégration.

La taille de la commune semble influencer l'existence et la définition d'objectifs ou d'une stratégie en termes de politique enfance, jeunesse et famille. Les plus grandes communes ont des professionnel·le·s, voire un service ad hoc qui définissent avec le·la municipal·e des objectifs et stratégies. Ainsi, les moyens financiers des grandes communes jouent un rôle dans les ressources à disposition pour répondre aux besoins de ces publics. Par ailleurs, les grandes communes de Lausanne Région semblent être des centres d'intérêt pour les jeunes. Particulièrement mobiles, ils n'hésitent pas à s'y déplacer.

Les résultats montrent encore qu'une structuration formelle au travers d'un service et la diversité des professionnel·le·s cité·e·s ci-dessus est plus importante dans le secteur ouest de Lausanne Région, en raison certainement de la taille des communes. À l'est et au nord, les collaborations intercommunales sont plus importantes pour la coordination politique d'une telle stratégie.

Communes de Lausanne Région possédant des objectifs et/ou une stratégie politique enfance, jeunesse et famille



<sup>2</sup> Tous les résultats présentés dans cette section totalisent les réponses des 25 communes répondantes et non la totalité des 27 communes de Lausanne Région.

### Le recensement des besoins, la participation et la citoyenneté

Le recensement des besoins et des attentes des différentes populations est une pratique présente dans les communes, sans être particulièrement répandue, comme l'explique le graphique ci-après.

Nombre de communes recensant les besoins et les attentes par public cible



En effet, 13 communes prennent connaissance des besoins et des attentes des enfants, 15 communes le font pour les jeunes et 14 pour les familles (4 non-réponses).

Les méthodes utilisées sont diverses; formalisées au moyen d'études sur les besoins et les attentes comme le font 8 communes, réalisées au moyen d'une démarche participative par 7 communes et par des journées ou soirées de réflexions dans 2 communes. D'autres démarches plus informelles prennent également place, telles que des forums pour les jeunes, des analyses des demandes faites aux travailleur·euse·s sociaux·ales de proximité, aux structures d'accueil de jour, aux centres d'animation, au Bureau des familles ou dans les établissements scolaires, par des échanges directs avec la population ou encore lors d'activités telles que les *Dîners Quizz*<sup>3</sup>.

**Certains projets sont développés par les enfants ou les jeunes, dans le cadre des centres d'animation socio-culturelle**, tels que des sorties culturelles, camps, manifestations publiques, soirées repas ou de danse, projets de musique ou cinématographiques, aménagement de l'espace public (fitness urbain, skatepark, terrains multisports), bar mobile, jardins en permaculture ou projets

de développement durable, local de rencontres pour les jeunes, piste vita et autres activités sportives, de photographie ou de loisirs, expositions culturelles ou discussion de sujets d'actualité.

**Les espaces de participation et de citoyenneté pour les enfants et les jeunes** sont peu développés dans les communes de Lausanne Région. Seules 2 communes disposent d'un conseil des enfants (dont un en cours de constitution), alors que 4 conseils des jeunes existent et 15 communes ne possèdent ni l'un ni l'autre (4 non-réponses). Cependant, 12 communes indiquent consulter les enfants, les jeunes et les familles pour les prestations mises à disposition tandis que 8 communes ne le font pas (5 non-réponses).

**Les difficultés ou obstacles rencontrés portent essentiellement sur le manque de moyens et de ressources à disposition, tant financiers qu'humains.** Le manque d'outils mis en place ou à disposition et le temps nécessaire à cette réalisation ont également été soulevés à plusieurs reprises.

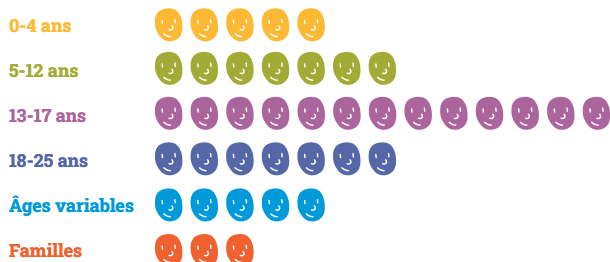
<sup>3</sup> Les *Dîners Quizz* consistent en un repas pour les jeunes d'une commune, durant lequel se déroule un quizz. Les questions portent sur différentes thématiques – en lien notamment avec le passage à la majorité – telles que le fonctionnement politique et administratif d'une commune, les institutions sociales ou de formation, l'engagement citoyen, les droits et devoirs des personnes majeures ou les histoires locales. Des explications précises peuvent également être proposées. La mise en place de cette prestation se fait en collaboration avec les travailleur·euse·s sociaux·ales de la commune ou gratuitement avec [jaiunprojet.ch](http://jaiunprojet.ch).

## Les prestations et les collaborations

Les résultats du questionnaire montrent que les prestations communales sont passablement diverses et ciblent tous les publics. **Cependant, les 0-4 ans et les familles sont les populations à qui le moins de prestations sont proposées**<sup>4</sup>. L'hypothèse issue de ce constat est que les communes ont consenti à d'importants investissements dans le développement des structures d'accueil de jour des enfants (pré et parascolaires) ces dernières années. Cela a été vérifié dans le cadre des groupes de discussion.

Nombre de prestations communales en fonction des publics pour l'ensemble des communes de Lausanne Région

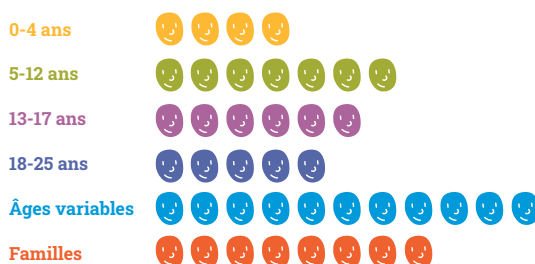
### Lieux d'accueil et d'animation



### Camps extra-scolaires et centres aérés



### Animations ponctuelles (festivals, concerts,...)



### Activités et cours hors du cadre scolaire

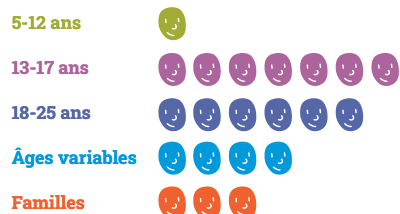


### Soutien aux projets des jeunes



<sup>4</sup> Les prestations adressées aux familles sont à distinguer de celles adressées aux enfants et aux jeunes, par le fait que seuls les enfants n'investissent que peu ou rarement les prestations destinées aux familles (sentiers didactiques par exemple).

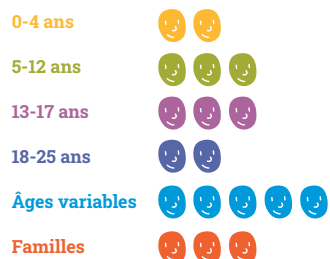
### Travail social de proximité



### Bureaux d'information aux familles



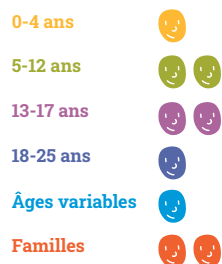
### Activités de médiation culturelle



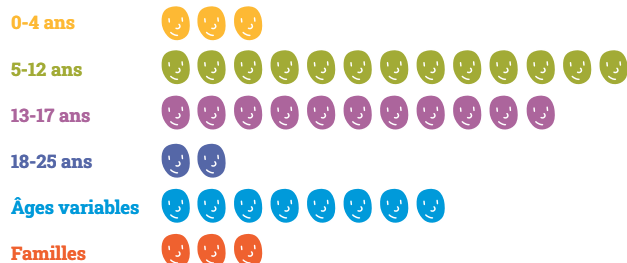
### Locaux de musique et d'enregistrement



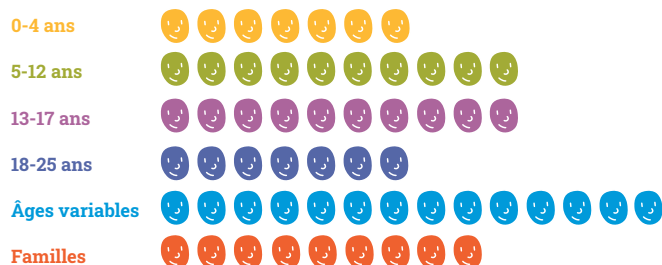
### Maisons de quartier



### Bibliothèques (scolaires) enfance et jeunesse



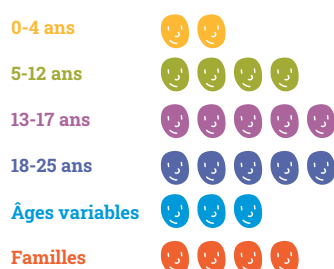
### Bibliothèques (municipales) enfance et jeunesse



### Autres lieux de rencontres pour les familles



### Permanences sociales jeunesse et famille

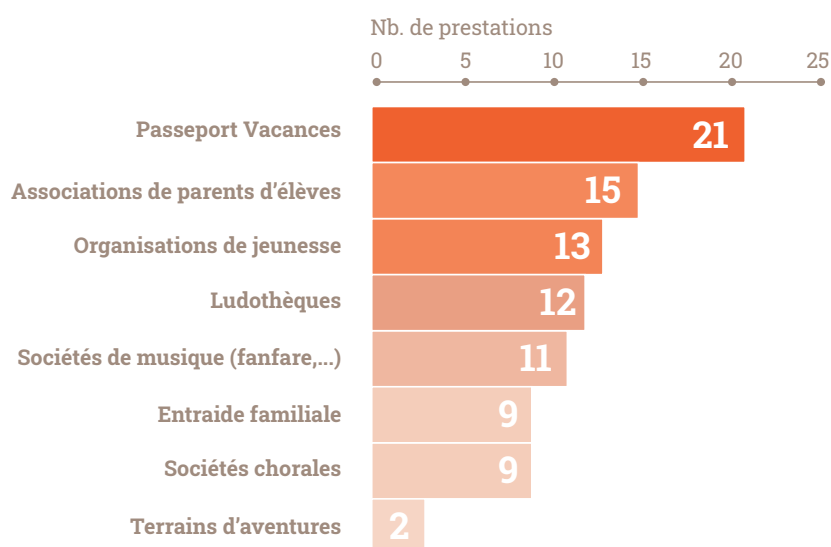


### Prestations des sociétés locales

Les sociétés locales semblent être des interlocuteurs et partenaires essentiels à la mise en place de prestations à destination des enfants, des jeunes et des familles dans les communes. En effet, 15 d'entre elles disposent d'un-e référent-e pour les sociétés locales (6 n'en ont pas, 3 non-réponses), pouvant entre autres être le ou la chef-fe de service, le ou la municipal-e, un-e délégué-e ou un-e animateur-ice socioculturel-le. En outre, 19 communes échangent avec les sociétés locales pour le développement de projets, sans nécessairement avoir de référent-e (1 ne collabore pas, 5 non-réponses). La majorité d'entre elles (20) sont régulièrement informées des prestations proposées par les sociétés locales.

Les projets sur lesquels portent les collaborations sont essentiellement événementiels, tels que des manifestations communales, fêtes de village, des écoles ou de la musique, villages solidaires ou encore les ouvertures de salles de sport. Les missions attribuées aux sociétés locales sont de divers ordres, en premier lieu la cohésion sociale, l'intégration et le lien social, le développement de projets et de prestations, parfois spécifiques pour certains publics et dans le but de compléter l'offre de loisirs proposée par la commune. Le développement du monde associatif est également considéré comme une mission particulière des sociétés locales, au même titre que l'offre d'activités sportives et culturelles. Finalement, certaines associations peuvent être chargées de missions plus particulières, comme la prévention précoce, l'accompagnement ou le conseil à certaines populations.

Nombre et type de prestations proposées par les sociétés locales dans les communes de Lausanne Région



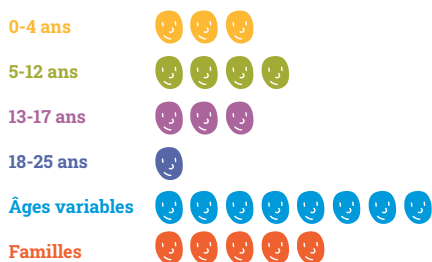


Parmi les prestations proposées dans le questionnaire, les résultats montrent que **les publics des 5-12 ans et des 13-17 ans sont ceux à qui le plus de prestations des sociétés locales sont proposées**. Cependant, les publics de 0-4 ans, de 18-25 ans et les familles sont visiblement les moins touchés par cette offre. Ce constat

sera repris dans le cadre des groupes de discussion afin de préciser la nature des obstacles rencontrés pour atteindre ces publics ou les difficultés se présentant pour le développement de prestations, avant tout pour les 0-4 ans et les familles, puisque peu de prestations communales leur sont adressées.

Prestations des sociétés locales en fonction des tranches d'âge dans l'ensemble des communes de Lausanne Région

Ludothèques



Associations de parents d'élèves



Entraide familiale



Organisations de jeunesse



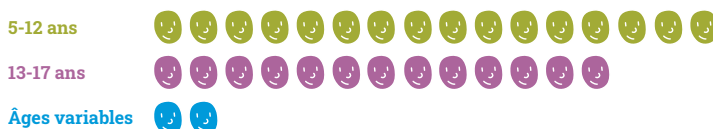
Sociétés de musique



Sociétés chorales



Passeport Vacances



Terrains d'aventures

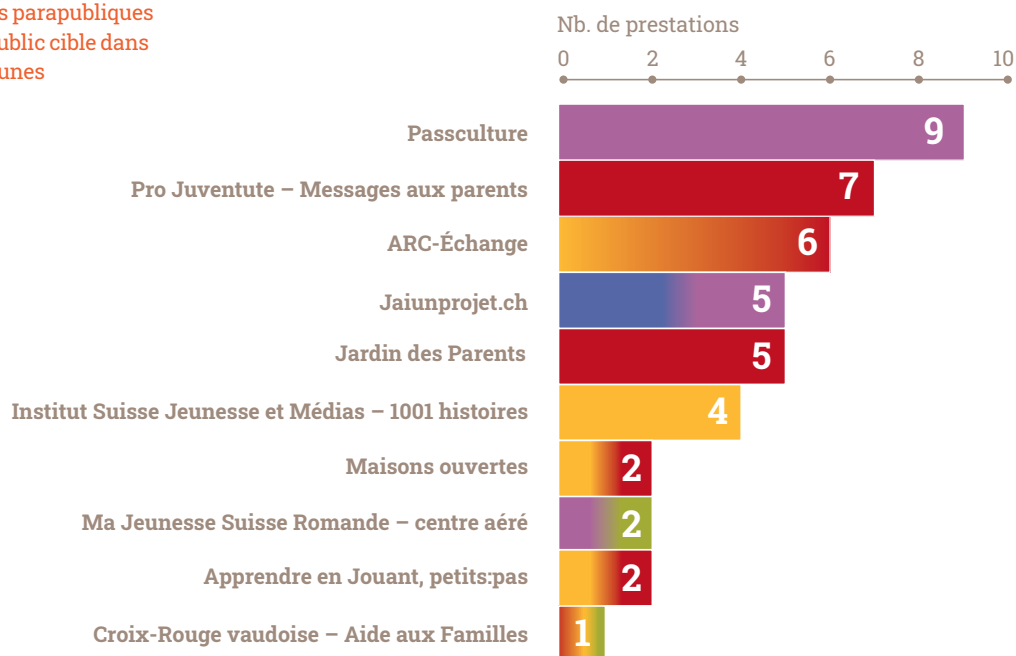


### Prestations parapubliques<sup>5</sup>

Les prestations parapubliques listées dans le questionnaire sont globalement peu investies par et dans les communes. Le graphique ci-dessous montre le nombre d'implémentations par prestation parapublique dans les communes de Lausanne Région. Il serait intéressant que Lausanne Région questionne ses communes sur cette relative absence, afin de savoir si ces dernières connaissent ces offres, si elles sont informées des contri-

butions requises (financières, matérielles, infrastructurelles) ou encore de leur demander si elles ne sont simplement pas intéressées par ce type de prestations « clés en main » ou si ces prestations ne répondent pas réellement à leurs attentes ou à celles des communes et de la population.

Nombre de prestations parapubliques et tranches d'âge du public cible dans l'ensemble des communes de Lausanne Région



Publics cibles



<sup>5</sup> Par prestation parapublique, il faut comprendre des prestations qui sont proposées par des organisations de droit privé ou de droit public, indépendantes de l'État, qui sont reconnues d'intérêt public et subventionnées par l'État.

## Infrastructures sportives en libre accès <sup>6</sup>

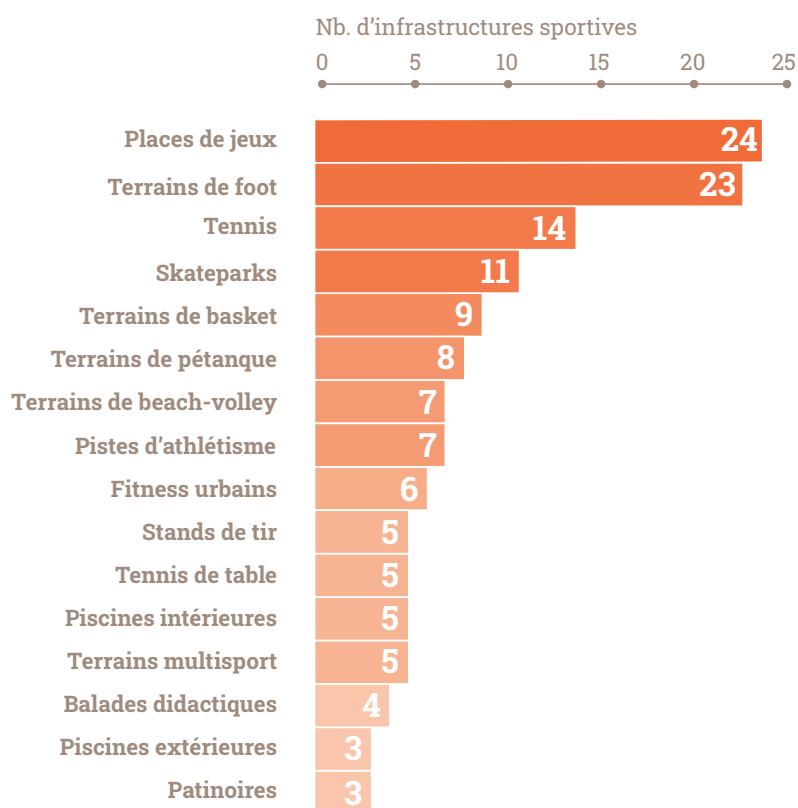
Le libre accès aux infrastructures sportives communales joue un rôle essentiel en matière de promotion de la santé. Par conséquent, leur implémentation permet de proposer des prestations à des publics qui n'auraient pas les ressources financières pour bénéficier d'autres prestations payantes (cours ou activités de sociétés locales par exemple). Elles sont tout particulièrement à soutenir et développer.

Les résultats montrent que les places de jeux et les terrains de football sont les prestations les plus répandues sur le territoire de Lausanne Région. Les places de jeux, seules infrastructures destinées au plus jeune public, favorisent non seulement le mouvement, mais sont aussi des espaces de rencontres et d'intégration pour

les familles et pour tou-te-s les accompagnant-e-s adultes (grands-parents, accueillantes en milieu familial, etc.). Il serait aussi intéressant pour les communes de développer d'autres infrastructures en libre accès en pensant plus particulièrement aux familles (balades didactiques, par exemple).

Nous observons que la taille des communes <sup>7</sup> est largement corrélée à l'offre infrastructurelle proposée. Si les enfants et les jeunes sont particulièrement mobiles et peuvent profiter d'infrastructures dans d'autres communes en s'y déplaçant, la situation est tout autre pour les enfants de 0 à 4 ans et les familles. Ces éléments doivent donc être pris en compte dans la réflexion sur les publics touchés par les prestations offertes. La mise à disposition d'autres infrastructures en libre accès peut dans une certaine mesure s'avérer pertinente, par exemple les salles de sport.

### Nombre et type d'infrastructures sportives présentes dans l'ensemble des communes de Lausanne Région



<sup>6</sup> Le recensement des infrastructures sportives a été réalisé par Lausanne Région en juin 2020 dans le cadre de la commission Activités sportives. Le Guide sportif de la Région lausannoise contient une liste des clubs sportifs ainsi qu'une cartographie des infrastructures sportives extérieures en libre accès. Ce document est un complément essentiel aux prestations recensées dans le cadre de ce mandat.

<sup>7</sup> Une première taxonomie des communes, proposée par l'UCV (Union des Communes Vaudoises), fait une distinction entre les villes, considérées comme grandes communes (> 7'000 habitant-e-s) et les Bourgs et Villages (< 7'000 habitant-e-s). Nous proposons d'affiner cette classification en dissociant les moyennes communes (>3000, <7000 habitant-e-s) et les petites communes (< 3'000 habitant-e-s).

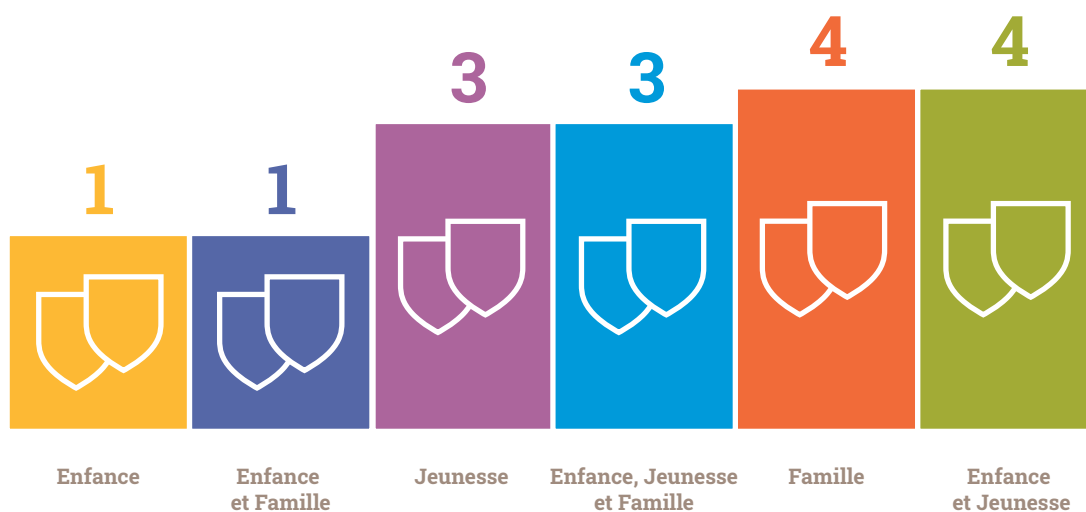
### Collaborations intercommunales

Les collaborations intercommunales semblent être particulièrement intéressantes pour les communes, puisque 16 d'entre elles en réalisent (7 ne sont pas engagées dans des collaborations intercommunales, 2 non-réponses).

**Elles se déclinent sous forme d'association intercommunale de communes, de groupement de communes et**

**de contrat de collaboration.** Lausanne Région et la Plateforme Jeunesse de l'Ouest lausannois, qui relèvent toutes deux d'une convention, ont également été mentionnées comme collaborations intercommunales à plusieurs reprises. Les domaines sur lesquels portent ces collaborations sont passablement divers, sans qu'une réelle tendance ne se dessine (9 non-réponses).

Nombre de collaborations intercommunales par domaine d'action



### Collaborations avec le Canton

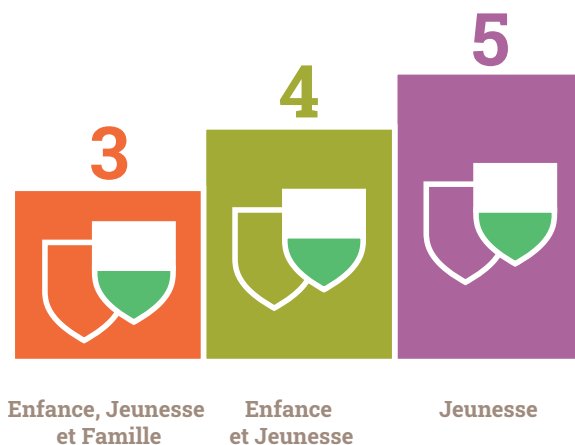
Les collaborations avec le Canton sont moins courantes; 13 communes mentionnent qu'elles collaborent avec les instances cantonales en matière de politique enfance, jeunesse et famille, alors que 7 d'entre elles ne le font pas (5 non-réponses). **Les domaines d'action sont essentiellement orientés sur la jeunesse, et, dans une moindre mesure, l'enfance et la famille.**

Les participations aux journées de la Plateforme intercommunale sur le soutien aux activités de la jeunesse (PICSAJ) et de la politique enfance et jeunesse (PEJ) sont passablement répandues: 16 communes ont pris part à des journées PICSAJ (6 n'y ont pas participé, 3 non-réponses) et 12 communes ont pris part à des journées PEJ (8 n'ont pas participé, 5 non-réponses). Les intérêts sur des théma-

tiques à proposer pour les prochaines rencontres sont très divers; ils portent tant sur la collaboration et la coordination entre les centres de jeunes que sur le décloisonnement des communes, la coordination entre les communes, le partage d'expériences sur la coordination avec les sociétés locales, le développement de projets intercommunaux et le partage de ressources. Des thématiques spécifiques sont également proposées, telles que le harcèlement, l'exclusion, la diversité ou l'addiction aux jeux vidéo, la participation sociale et l'accueil de nouvelles et nouveaux citoyen-ne-s ou encore les effets de la crise du Covid-19 sur les jeunes.

Bien que des possibilités de subventions PEJ existent, les communes n'y font que rarement recours. Une seule commune a déjà obtenu une subvention (11 non-réponses).

Nombre de collaborations avec le Canton  
par domaine d'action



## 2.2 Résultats des groupes de discussion avec les communes

### La stratégie politique

Lorsqu'elles existent au niveau communal, les lignes directrices en termes de politique enfance, jeunesse et famille sont généralement formalisées dans le programme de législature, élaboré par chaque municipalité. Selon nos interlocuteur·rices, il représente le document le plus formel pour l'articulation entre les lignes stratégiques, leur opérationnalisation ainsi que le cadre légal. Il leur sert de cadre de référence, avec des formulations suffisamment larges, lors des décisions municipales sur la réalisation de projets en cours de législature. S'il est essentiel au début, il devient progressivement implicite.

Parfois, aucune ligne stratégique en matière d'enfance, de jeunesse et de familles n'est définie dans le programme de législature. Les communes l'expliquent d'abord par le manque de ressources à disposition, à la fois financières et humaines. **La petite enfance et la famille sont souvent les « parents pauvres » des politiques communales avec des budgets alloués particulièrement restreints.** Cette réalité tend parfois à limiter et impacter la légitimité accordée aux politiques communales de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, rendant difficile la reconnaissance du travail réalisé par la municipalité et ses services. De plus, la difficulté de définition d'objectifs en faveur de ces politiques publiques dans un programme de législature est également mise en avant. Ces dernières sont perçues comme particulièrement chronophages par les petites et moyennes communes, concernant notamment la démarche liée à l'étude des besoins ainsi que la mise en œuvre de ces politiques, qui sont considérées comme complexes. Par ailleurs, une difficulté spécifiquement soulevée par les plus petites communes est le rôle multiple du ou de la municipal·e; s'il ou elle ne dispose pas d'un·e responsable opérationnel·le pour mener une politique enfance-jeunesse, il ou elle se retrouve confronté·e à la gestion stratégique ainsi qu'à la gestion opérationnelle de l'implémentation de prestations, ce qui lui fait courir le risque d'être mobilisé·e sur le terrain au détriment du pilotage de la stratégie. Cependant, il·elle est plus facilement et plus directement au contact des publics cibles pour entendre, voire répondre à leurs besoins.

Il est ressorti des groupes de discussion que **l'engagement ou l'existence d'un·e délégué·e ou d'un service communal dédié à l'enfance, à la jeunesse et aux familles facilite l'opérationnalisation**, la coordination et l'implémentation de ces lignes stratégiques. De plus, ces interlocuteur·ice·s de l'administration permettent d'objectiver les actions menées tout en atténuant l'impact de la sensibilité politique du ou de la municipal·e en charge. Ils et elles favorisent une activation plus rapide de la réalisation de projets, de l'inventaire des besoins et des prestations et de la mise en réseau des actrices et acteurs locaux, privés et publics. Ils permettent aussi de faire évoluer la perception de la population et rendent plus concrètes ces politiques publiques, facilitant par la même occasion l'implication d'autres services concernés par ces domaines.

**La transversalité d'une politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille est essentielle.** Le fonctionnement de l'administration publique, parfois décrit « en silos » par les personnes interrogées, rend la transversalité particulièrement complexe et la confronte constamment à de nombreux obstacles. La hiérarchie autant que l'organisation établies renforcent ces difficultés. Bien que les municipaux·ales en charge aient une vision stratégique d'ensemble, l'opérationnalisation peut parfois s'avérer compliquée en matière de coordination et de transversalité entre les services. De plus, la question de la transversalité de ces politiques ne se pose pas pour tous les projets et dépend des thématiques et des projets abordés. Lorsque c'est le cas, il est alors nécessaire de confronter les points de vue et, souvent, de convaincre le, la ou les collègues de la municipalité de la pertinence des projets et de leur transversalité.

Les participant·e·s aux groupes de discussion ont relevé l'importance d'acquérir un vocabulaire commun et une connaissance de ces politiques, pour faciliter les échanges, la compréhension et la collaboration autour des projets. Souvent délégué à deux autres grandes institutions que sont l'école et la famille, le travail de la commune consiste, selon nos interlocuteur·rices, à se pencher sur ce qui se passe en dehors de ces instances pour ces populations. Il s'agit de questionner ces « angles morts », puis de vérifier que les prestations à disposition y répondent. Cependant, il est essentiel de ne pas se focaliser uniquement sur les populations à risques ou les situations problématiques, sans toutefois les mettre de côté.

## Le recensement des besoins

Différentes pratiques sont mises en place pour le recensement des besoins des enfants, des jeunes et des familles, souvent en collaboration avec d'autres instances. Par exemple, les lieux d'accueil de jour (crèches, UAPE, APEMS), les maisons vertes, les conseiller·ère·s sociaux·le·s école-familles, la clinique dentaire, l'EVAM, les sociétés locales ou les associations intercommunales, les réunions de quartier ou encore les associations d'entraide familiale font souvent office de relais pour sonder les besoins ou envies de cette population. L'école est également un partenaire en ce sens pour faire passer quelques sondages auprès des élèves dans les classes ou auprès des membres du conseil d'établissement.

Dans les grandes communes, le recensement des besoins passe plutôt par la passation d'un questionnaire, parfois en collaboration avec Jaiunprojet.ch, la mise en place d'un forum avec et pour les jeunes ou d'autres pratiques dans le même objectif (journal, radio par les jeunes). Il semble plus aisé d'approcher les jeunes car beaucoup de professionnel·le·s gravitent autour de cette population (TSP, animateur·rice·s, etc.). Cependant, une difficulté rencontrée par les communes dans ce type de procédure relève de la mobilité des jeunes; peu cantonnés aux frontières communales, ils sont dispersés dans différents collèges, se déplacent facilement dans d'autres communes qui offrent des prestations attractives. Par conséquent, il est plus difficile de communiquer avec eux. Les dynamiques intercommunales et les sociétés locales renforcent également ce phénomène, bien qu'elles apportent d'autres avantages non négligeables.

**La difficulté à recenser les besoins des enfants, des jeunes et des familles a souvent été mise en évidence, en particulier en l'absence d'un·e professionnel·le capable de le réaliser.** Par ailleurs, les représentant·e·s rencontré·e·s lors des groupes de discussion ont insisté sur la nécessité, une fois le recensement des besoins effectué, de prioriser les réponses à donner, en fonction à la fois des ressources à disposition et de celles nécessaires au développement des projets y relatifs ainsi que leur faisabilité, notamment financière.

## Les conseils des enfants et des jeunes

Les groupes de discussion ont fait émerger la difficulté rencontrée par nombre de municipaux·ales de faire entendre la voix des enfants et des jeunes au sein de la commune. En l'absence d'un conseil des enfants ou des jeunes, d'autres instances permettent de faire le relais à la commune pour exercer leur participation, notamment les jeunesses campagnardes, les centres de jeunes, les APEMS, ou encore l'école. Certaines communes investissent cette dernière voie pour discuter de thématiques non scolaires et l'utilisent pour la communication avec les enfants et les jeunes.

La plupart des communes apprécieraient de connaître les modalités de mise en place d'un conseil des enfants ou des jeunes et de disposer de personnes expertes et professionnelles pour les guider dans cette réalisation. La question des ressources humaines et financières se pose à nouveau.

**De plus, la nécessité d'une impulsion provenant des jeunes a également été relevée,** afin d'éviter d'engager une telle démarche sur la seule volonté de la commune, ce qui favoriserait sa réalisation, mais rendrait son existence sur le moyen et long terme plus hasardeuse. **Des solutions intercommunales pour des conseils des enfants et des jeunes ont également été suggérées,** notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas d'une population suffisante pour mettre en place ce type d'instance.

Les communes semblent sensibles à la volonté d'associer les jeunes aux questions qui les concernent, mais se trouvent souvent démunies quant à la méthode à appliquer. Finalement, la question de **la représentativité de la diversité de la population** au sein de ces instances est maintes fois mentionnée: mettre en place un tel dispositif ne signifie pas directement qu'il représente l'ensemble des jeunes de la commune. Des réflexions émergent finalement quant à d'autres formes d'exercice de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes au sein d'une commune, avec une volonté d'élargir les possibilités offertes.

## Les collaborations

Dans la plupart des communes, les sociétés locales sont un relais essentiel pour la mise à disposition de certaines prestations et le développement de projets. Elles rendent ainsi dynamiques la vie et les activités locales, politiques et associatives. Bien organisées, **les petites et moyennes communes sans service ad hoc établissent la plupart du temps une collaboration étroite avec les sociétés locales.** En plus de leurs prestations soutenues par les communes (locaux, subventions, etc.), elles fournissent également des services directs aux communes, par exemple avec la mise à disposition de moniteur·ice·s formé·e·s.

La coordination entre les sociétés locales et les communes se construit notamment lors de séances annuelles. Cela leur permet de collaborer sur des projets communs, d'accueillir les nouvelles sociétés, de planifier certains événements pour éviter les doublons et de s'assurer de la disponibilité des locaux et des personnes.

Des tensions peuvent parfois apparaître entre des sociétés implantées depuis longtemps et d'autres venant de se créer : il faut donc en tenir compte dans la régulation communale et les collaborations.

**Un souci particulier est relevé sur la pérennité de ces sociétés et leur renouvellement**; il existe un fort risque de disparition d'une prestation en cas de dissolution de l'association originelle ou de la démission des porteur·euse·s du projet. Dans les plus grandes villes, les associations et les sociétés locales tendent à se développer là où les services de l'administration et les prestations proposées sont lacunaires, en fonction des projets, des besoins et des thématiques. Quelle que soit la taille de la commune, les associations locales apportent une richesse non négligeable dans les communes, renforçant la dynamique collective et citoyenne.

Les collaborations intercommunales sont généralement formalisées à travers des associations intercommunales, des groupements de communes ou encore des conventions de collaboration. Elles sont coordonnées, soit par des plateformes spécifiques, soit par des réseaux existants (scolaires, accueil de jour). Dans ce type de collaboration, la mutualisation des ressources entre les communes est intéressante.

Les collaborations avec les instances cantonales sont, à l'heure actuelle, peu présentes dans les communes.

**Le décalage entre les lignes directrices édictées par le Canton et les réalités locales est souvent mis en évidence, comme reflétant deux réalités distinctes.** Selon certain·e·s interlocuteur·ice·s, les prestations cantonales devraient s'ajuster aux environnements spécifiques des communes et des régions. Cependant, certain·e·s craignent une perte d'autonomie au regard des mesures édictées par le Canton.

Néanmoins, il faut relever que la révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) **a donné l'impulsion nécessaire** à certaines communes pour financer le développement de politiques de l'enfance et de la jeunesse en plus de l'accueil de jour. Par ailleurs, les services enfance et jeunesse créés récemment dans des communes ont souvent utilisé les lignes directrices de la PEJ pour définir leurs champs d'action.

Enfin, la communication est souvent perçue comme lacunaire à propos des prestations proposées par le Canton (subventions PEJ, notamment) ou des événements favorisant la collaboration entre le Canton et les communes (journées PICSAJ ou PEJ, par exemple). Les procédures de demandes de subventions au Canton sont peu connues et, le cas échéant, jugées trop complexes, freinant la plupart du temps les communes dans leurs demandes. Cependant, les prestations de Jaiunprojet.ch et du GLAJ-Vaud ont souvent été mentionnées comme des prestations de référence pour la mise en place de politiques de l'enfance et de la jeunesse.



## Les prestations

Les communes ont souvent mis en avant l'absence de vision globale sur les prestations en faveur de la petite enfance et des familles, à l'exception de l'accueil de jour. Il semble en effet plus difficile d'implémenter des prestations pour les plus jeunes, en raison des normes très strictes en termes sécuritaires et d'encadrement pour le jeune public. Pour les familles, la diversité de leurs formes et de leurs besoins est mise en avant, rendant plus difficile la définition de prestations. De plus, **ces dernières années, les communes ont investi de manière importante dans l'implémentation des prestations d'accueil de jour (pré et parascolaires)**, qui sont également des prestations adressées à la petite enfance et aux familles.

Durant les groupes de discussion, un certain nombre de prestations originales ont été mises en avant par les participant·e·s, pour leur capacité à intégrer les enfants et les familles et à répondre à des besoins particuliers. Les plus citées sont les maisons vertes, les animations dans les bibliothèques (contes, théâtre, lectures, *1001 histoires*, *Bébé lit*), *Apprendre en Jouant*, *petits:pas*, *le Jardin des Parents*, la préparation de l'entrée à l'école pour les enfants et leurs parents (*Sur le chemin de l'école*, *Viaescola*), la collaboration avec les conseiller·ère·s sociaux·ales école-famille, les ouvertures de salles de sport et des cafés-contacts entre parents. Les collaborations avec les sociétés locales permettent de proposer des ludothèques et des offres dans divers lieux communaux (bibliothèques, salles de sport, etc.). Les communes restent cependant attentives à ce que les offres de prestations pour les enfants en bas âge ne se transforment pas en système de garde gratuit. Ces prestations proposées par les services communaux, les sociétés locales ou des organismes parapublics forment une offre dynamique et diversifiée. Certaines d'entre elles nécessitent un soutien (financier, infrastructurel ou humain), mais toutes sont garanties d'une reconnaissance de la part des autorités.

## Les difficultés rencontrées par les municipaux·ales

Les difficultés rencontrées portent en premier lieu sur **le statut de milicien·ne des municipaux·ales**; ils et elles manquent parfois d'informations, de connaissances et d'expériences dans certains domaines.

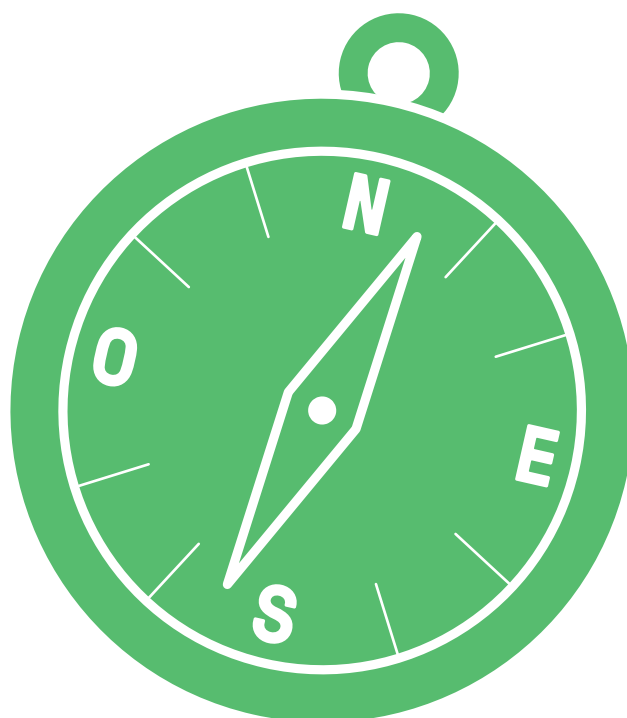
Lors des groupes de discussion, il est ressorti un fort sentiment de devoir « tout recommencer » lors de la prise de fonction, en raison d'un passage de témoin insuffisant ou absent. Les nouvelles municipales et nouveaux municipaux soulignent l'importance d'une transmission claire des informations, précisant notamment les personnes de contacts au sein de la commune, mais aussi du réseau associatif. La mise en place et le développement de ces politiques dépend selon elles et eux de l'intérêt et de la motivation du ou de la municipal·e. Ce souci de continuité dans les politiques mises en œuvre lors des changements de législature est aussi relevé par les chef·fe·s de service et les délégué·e·s rencontré·e·s. **Une transmission formelle et précise des informations aux nouvelles et nouveaux élu·e·s est indispensable lors de la transition, pour favoriser la cohérence et la pérennisation des politiques mises en place et des stratégies déployées.**

La valorisation des publics de l'enfance, de la jeunesse et de la famille par les municipaux·ales a souvent été relevée; il s'agit d'une tâche constante qui nécessite persévérance, énergie et motivation et pour laquelle il ne faut pas craindre d'insister. Il s'avère nécessaire de défendre régulièrement ces domaines avec force d'arguments et de projets bien « ficelés ».

Au contraire d'autres domaines communaux, ce qui touche à l'enfance, à la jeunesse et à la famille nécessite visiblement davantage de négociations, de préparation et de pression, car ces politiques ne sont pas automatiquement reconnues, et donc difficilement perçues comme prioritaires par un collège municipal en comparaison d'autres projets. Par conséquent, les forces politiques en présence doivent nécessairement être prises en compte.

Enfin, la relation directe entre le niveau politique municipal et le niveau administratif permet à la ou le municipal·e de sortir d'une certaine forme de solitude, évoquée par quelques participant·e·s, d'échanger et de confronter des idées. Un lien étroit et régulier permet d'accompagner l'opérationnalisation des stratégies définies en municipalité.

<b>1. Enjeux, perspectives et recommandations</b>	<b>50</b>
1.1 Faire émerger la question de la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille à l'échelle communale	50
1.2 Favoriser les collaborations	51
1.3 Penser l'enfance, la jeunesse et la famille	51
1.4 Donner une voix aux enfants, aux jeunes et aux familles	52
1.5 Développer des prestations au plus près des besoins	53



# Recommandations pour une politique communale

Cap sur les bonnes pratiques

Cinq recommandations ont pu être formulées au terme de cette étude. Du développement de collaborations intercommunales à la participation de la population, ces bonnes pratiques visent à aider les communes à établir leurs lignes directrices et, sur cette base, faciliter la mise en œuvre d'une politique enfance, jeunesse et famille.

## 1. Enjeux, perspectives et recommandations

Les principaux enjeux des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille se situent au niveau non seulement de la **volonté politique**, mais également des **ressources disponibles** dans les communes. Ces enjeux sont apparus de manière constante en filigrane du questionnaire, mais aussi des groupes de discussion.

Les perspectives et recommandations présentées ci-après relèvent à la fois des remarques soulevées par les communes et de l'analyse transversale réalisée. Tout en se voulant pragmatiques, elles permettent de mettre en évidence les lignes directrices de quelques bonnes pratiques à destination des communes, dans la **perspective de faciliter la définition et l'implémentation d'une politique enfance, jeunesse et famille**.

### 1.1 Faire émerger la question de la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille à l'échelle communale

Comme les résultats des questionnaires et des groupes de discussion le démontrent, il est essentiel de constituer l'enfance, la jeunesse et la famille comme une réelle question politique au sein des communes. **Thématiser cette question permet de la légitimer, de l'inscrire au sein de l'action politique et de la rendre transversale à d'autres champs communaux, par exemple le développement urbain ou la politique du logement**. Ainsi, la transversalité s'exprime et devrait être incitée à différents niveaux administratifs et politiques: entre les services communaux, entre les communes d'une même région ou encore entre différentes politiques cantonales, voire fédérales. La constitution de cette question politique **amène alors un ensemble d'actrices et acteurs à fédérer leurs forces et ressources pour s'investir** dans une réelle politique enfance, jeunesse et famille. **La transversalité n'est ainsi plus une contrainte face à l'organisation administrative et politique établie, mais se constitue en tant que force supplémentaire, mise à contribution de projets communs**.

Le programme de législature<sup>1</sup> devrait inclure les objectifs de la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Cette inscription permet de formaliser la mise en œuvre de ces politiques en leur accordant la crédibilité et le développement nécessaires au fil des années. Le programme de législature permet de faire porter une vision stratégique par l'ensemble du collège municipal, qui s'en sentira responsable. Pour la réalisation de cette vision, il faudrait aussi que les actrices et acteurs concerné·e·s puissent en définir la réalisation, propre à une région et ses ressources et coordonnée avec les exigences légales. En conséquence, il s'avère également tout à fait pertinent d'insérer les réalisations de ces politiques dans le rapport de gestion annuel afin de dresser un bilan régulier des actions concrétisées.

En outre, la légitimité des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille se lit sous d'autres angles. Voici quelques recommandations, reprises des pistes proposées par les participant·e·s aux groupes de discussion:

- Le **soin de la transition** à apporter lors du passage de témoin entre deux municipaux·ales;
- L'élaboration ou la mise à jour d'un **état des lieux** des publics cibles, des partenaires du réseau, des liens avec les actrices et acteurs communaux et locaux, des associations locales, des collaborations et partenariats établis à la fois aux niveaux communal, intercommunal et cantonal, de la coordination entre tous ces acteurs·rice·s et des personnes ressources;
- Les **échanges d'informations sur les pratiques** (bonnes et moins bonnes), les prestations avec les collègues des autres municipalités, les services enfance, jeunesse et familles des autres communes, notamment avoisinantes;
- Le **travail de lobbying permanent et de promotion** de la politique enfance, jeunesse et famille auprès des différent·e·s interlocuteur·rice·s;
- La **référence aux bases légales**, notamment la législation vaudoise et ses impacts sur les communes (les articles 62 et 63 de la Constitution vaudoise portant sur la jeunesse et les familles et les articles 10 et 11 de la Loi vaudoise sur le soutien aux activités de la jeunesse);

**Ces différentes recommandations visent à nourrir les réflexions, soutenir l'élaboration et l'argumentation de ces politiques publiques afin de les développer sur des bases solides et objectives.**

<sup>1</sup> L'élaboration d'un programme de législature est laissée au libre choix des municipalités et ne fait l'objet d'aucune norme ou base légale.

## 1.2 Favoriser les collaborations

Les enjeux cités précédemment le démontrent. La question des ressources est essentielle et impacte grandement l'offre des prestations mise à disposition dans les communes. Par conséquent, il s'avère **intéressant de mutualiser les ressources, qu'elles soient financières, humaines, temporelles, matérielles ou infrastructurelles**.

Les sociétés locales sont l'un des interlocuteurs privilégiés pour développer des collaborations. Les communes gagneront en qualité et quantité de prestations en s'associant avec elles, en les soutenant par des subventions et des mises à disposition d'infrastructures. En effet, ces sociétés sont pleinement intégrées au tissu local et à la population. Ce lien étroit tissé avec les habitant·e·s favorise leur pertinence et leur reconnaissance par la population. Il est souhaitable de soutenir cette dynamique au sein des communes en établissant des projets communs et des partenariats, tout en veillant à la coordination de leurs actions. **Cependant, il est essentiel de trouver le bon équilibre et de ne pas déléguer une part trop importante des prestations aux sociétés locales**, au risque de ne pas assurer le renouvellement de certaines prestations, particulièrement en cas de dissolution d'associations.

En parallèle, **les collaborations intercommunales s'avèrent être une piste fructueuse**, comme le démontre l'expérience des communes et plus particulièrement la Plateforme Jeunesse de l'Ouest lausannois. En mutualisant les forces, les expertises et les ressources, les projets développés gagnent en pertinence, évitent les redondances et permettent à un public plus large de profiter de davantage de prestations, tout en s'alignant sur la mobilité des jeunes. Ces dynamiques collaboratives au-delà des frontières communales constituent une richesse importante à développer et à soutenir.

L'équilibre précédemment abordé peut contribuer à faciliter la mise en place de prestations par la prise en compte des réalités communales et locales. En mutualisant leurs forces, les collaborations intercommunales et avec les sociétés locales permettent la réalisation de projets communs difficiles à mettre en place au seul niveau communal, dont la pérennisation des ressources, notamment financières et humaines, ne serait pas assurée. Ce type de collaborations incite alors les communes à explorer et comprendre leurs intérêts communs ainsi qu' à mener des actions conjointes. Plus globalement, elles contribuent à l'élaboration de politiques répondant aux besoins de la population et assurent une qualité professionnelle au sein des administrations et des publics cibles.

Enfin, sur la base des lignes stratégiques de la politique enfance et jeunesse (PEJ) définies par le Canton, **les collaborations Canton-communes devraient se développer en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse et s'élargir aussi à la famille**, de manière à soutenir l'action des communes tout en veillant à conserver l'autonomie communale sur ces domaines. En effet, nous observons que les seules collaborations qui s'établissent avec l'instance cantonale de référence portent essentiellement sur la jeunesse (5 communes) et sur l'enfance et la jeunesse (4). En conséquence, un développement renforcé des collaborations avec les instances cantonales sur les prestations et les politiques de l'enfance et de la famille serait un bénéfice non-négligeable et particulièrement constructif pour les communes et les publics cibles.

## 1.3 Penser l'enfance, la jeunesse et la famille

Penser l'enfance, la jeunesse et la famille implique aussi de penser à la **multiplicité des populations qui en font partie, à leurs caractéristiques, à leur mobilité, leur cohabitation dans les quartiers, les espaces publics, les lieux de loisirs, les écoles et à leurs réalités quotidiennes**. Les caractéristiques sociales telles que l'appartenance sociale et ethnique, le genre, l'âge ou la validité font émerger une diversité importante d'expériences et un accès différencié aux prestations. En outre, l'analyse et la prise en compte des étapes de vie de ces publics, de leurs droits et leurs besoins amèneraient les communes et les professionnel·le·s à ajuster l'offre des communes aux singularités de ces publics. En découlent évidemment des différences et des inégalités, dont il s'agit de tenir compte dans le développement des prestations, afin de tendre vers une égalité d'accès.

Cette perspective oblige également à considérer que la **mise à disposition d'une prestation n'implique pas de facto sa fréquentation par l'entier du public cible**. Des études ont démontré en particulier que les budgets communaux attribués aux loisirs des jeunes avaient tendance à favoriser les activités investies majoritairement par les garçons, particulièrement à l'extérieur et dans l'espace public, à la différence des filles qui investissent différemment celui-ci<sup>2</sup>. Ces tendances au *gender budgeting* nous informent sur l'observation plus fine qui doit être réalisée afin de proposer une offre qui soit la plus adaptée et ouverte possible en fonction des publics.

<sup>2</sup> Concernant les activités de vacances, les filles semblent, là aussi, plus difficilement s'y engager, « en particulier les plus grandes d'entre elles, surtout lorsqu'elles appartiennent aux classes pauvres, étrangères ou originaires de quartiers classés politiques de la ville ». (Raibaud, 2014, p. 2).

De plus, tenir compte de la réalité quotidienne des différents types de populations, entre autres de la mobilité, est essentiel pour que les prestations proposées correspondent à leurs attentes et à leurs besoins. Le constat est que les jeunes sont particulièrement mobiles, qu'ils se déplacent aisément dans différentes communes, en fonction notamment de l'offre de prestations à disposition et des expériences qu'elles leur permettent de vivre. Les villes-centres, telles que Lausanne, Renens ou Pully, représentent également une certaine attractivité, surtout une fois l'école obligatoire terminée, lorsque les jeunes vont y poursuivre leur formation. La **porosité des communes doit en ce sens être encouragée**, et, par conséquent, une réflexion élargie doit être construite pour répondre aux besoins des publics cibles à l'échelle intercommunale, en tenant compte des ressources des communes.

#### 1.4 Donner une voix aux enfants, aux jeunes et aux familles

Dans l'optique de donner une voix aux enfants, aux jeunes et aux familles, les démarches de recensement des besoins s'avèrent essentielles pour la définition et l'implémentation d'une politique enfance, jeunesse et famille. Pour optimiser sa pertinence et son utilité, le recensement peut être distingué en deux types :

- Le premier vise la définition d'une politique large, relative à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, qui serait élaborée par **les professionnel·le·s en présence, comme l'école, les services communaux et les acteurs du réseau**, afin de définir une forme de vision stratégique coordonnée;
- Le second type de recensement porte sur les **moyens concrets de consulter la population** et les groupes particuliers de manière continue, afin de leur donner la possibilité de donner des idées, de partager leurs besoins et leurs envies pour tendre au développement de projets par les jeunes.

Ces démarches de recensement augmentent les chances de toucher adéquatement les publics cibles lors du développement de prestations, en travaillant conjointement sur le développement de ces projets *avec, par et pour eux*.

Donner une voix et valoriser la prise de parole des enfants, des jeunes et des familles est important afin de considérer leur parole et **de proposer des prestations qui correspondent au mieux à leurs attentes et leurs besoins**. Pour ce faire, des espaces d'expression et d'échanges formels et informels devraient davantage être initiés dans les communes. Cela a pour objectif de favoriser la participation des enfants et des jeunes en lien avec les lignes

directrices de la politique enfance et jeunesse du Canton de Vaud.

Les instances formelles que représentent les conseils des enfants et des jeunes sont une possible piste à investiguer. En favorisant leur coordination par un·e professionnel·le ou un·e référent·e, une certaine continuité est assurée afin que ces instances ne s'éteignent pas après la première volée de participant·e·s. D'autres dispositifs plus informels sont également à développer, comme le font déjà une partie des communes de Lausanne Région. Cependant, il est recommandé de les formaliser par des démarches de communication et d'échanges spécifiques, à nouveau dans un objectif de pérennité et de pertinence. Quelle que soit leur forme, ces outils permettent le recensement des besoins et des attentes du public cible ainsi que les échanges avec lui, pour autant que leur temporalité, au moins une fois par année, soit régulière pour assurer une réelle participation sociale.

Qu'il s'agisse d'instances formelles ou informelles d'échanges, une attention particulière doit nécessairement être portée sur la **représentativité** des publics qui prennent la parole. Le risque constaté par les personnes interrogées lors des groupes de discussion est que la parole entendue ne reflète pas toujours les besoins et attentes de l'entier de la population. Par conséquent, les moyens d'expression et de participation mis en place et les professionnel·le·s engagé·e·s dans ces dispositifs doivent veiller à approcher directement celles et ceux qui seraient les moins entendu·e·s ou les moins enclin·e·s à prendre la parole et à les inviter dans cette démarche. Une collaboration avec les instances scolaires pourrait également s'avérer pertinente pour soutenir cette démarche, en impliquant le conseil d'établissement, sous la forme d'une consultation ou d'une collaboration école-commune, favorisant un processus participatif au moyen d'une éducation civique.

Par ailleurs, **les réflexions élaborées lors du développement ou de l'analyse des prestations devraient intégrer à la fois la vision des enfants et des jeunes concernés, afin de faire valoir leur propre expérience, mais également l'expertise des professionnel·le·s du terrain qui élaborent les prestations**, au travers de leurs observations pointues et rigoureuses. Par leur collaboration, les chances de proposer des prestations pertinentes et cohérentes se verront décuplées, en évitant de se baser uniquement sur des représentations d'adultes.

Finalement, une des craintes soulevées lors des groupes de discussion est celle d'instrumentaliser la parole des enfants et des jeunes par le simple fait que l'on s'est intéressé à leurs points de vue. Une telle tendance est certes à éviter, mais si la stratégie déployée vise à travail-

ler non seulement *pour* les usager·ères, mais nécessairement *avec* elles et eux, alors cette appréhension perd tout son sens. **Les prestations développées correspondront davantage à leurs besoins et à leurs envies, et leur parole reste le moteur même du développement de cette offre.**

### 1.5 Développer des prestations au plus près des besoins

Les résultats du questionnaire et des groupes de discussion avec les communes montrent que **certaines populations sont moins touchées, notamment les 0-4 ans et les familles**. Le développement de prestations pour ces publics est important, par exemple des activités sportives ou de loisirs pour les familles ou des espaces de rencontres parents-enfants. La présence d'une place de jeux au sein de chaque commune s'avère également recommandable et primordiale. Ces dernières années, les communes ont consenti des efforts conséquents pour le développement de l'accueil de jour. Néanmoins, il serait nécessaire de compléter les offres pour la petite enfance et les familles, plus particulièrement à destination des enfants qui ne sont pas inscrits dans une structure d'accueil de jour, de manière à leur offrir des possibilités de stimulation, de socialisation et de découverte propices à leur développement.

Par ailleurs, les **prestations parapubliques sont celles qui sont le moins déployées dans les communes**. Pourtant, elles représentent des solutions «clés en main» adressées à différents publics, du petit enfant aux jeunes ainsi qu'aux familles. En sollicitant ces organismes et moyennant parfois un soutien financier ou infrastructurel, le développement des prestations se fait aisément et en toute autonomie. **Cela réduit donc les coûts d'investissement, de coordination et d'implémentation des communes, et permet en partie de contrer le manque de ressources humaines.**

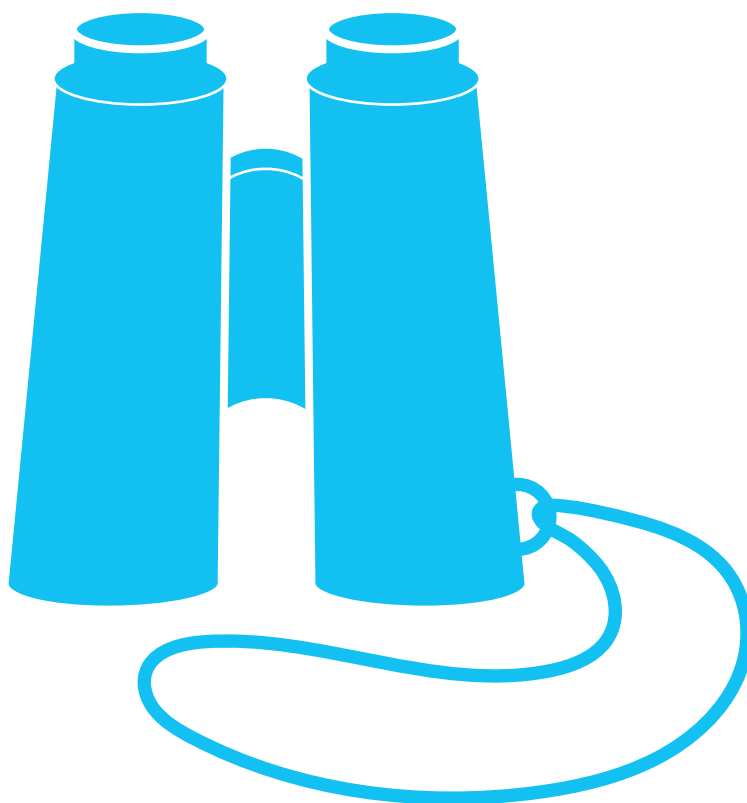
La pandémie de Covid-19 nous apprend également la nécessité de faire évoluer constamment l'offre à disposition en fonction du contexte. À l'heure où la mobilité est restreinte, les contacts sociaux limités et l'investissement de l'espace public dissuadé, des alternatives doivent être pensées. D'autres moyens pour conserver les contacts et les échanges avec les enfants, les jeunes et les familles doivent être développés sur la base des nouveaux besoins chez ces populations, peut-être invisibles jusqu'alors. De plus, la situation sanitaire met en évidence la fragilité psychosociale des jeunes, dès lors que leurs contacts sociaux et leurs activités extrascolaires sont restreints. Leurs besoins de lieux sociaux sont essentiels à leur construction psycholo-

gique, identitaire et sociale, passant entre autres par des activités réalisées dans le cadre de différentes prestations. Une réflexion particulière devrait être initiée par les communes pour répondre à cette réalité. De plus, que peuvent mettre les communes à disposition des familles dont l'espace privé s'avère trop exigü pour y rester confiné? Comment penser la prévention précoce à l'aune des recommandations de distanciation physique, qui ne devrait pas s'apparenter à de la distanciation sociale? **La commune bénéficierait de disposer de moyens et relais lui permettant de rester en lien avec les familles et leurs enfants, même sous forme digitale ou à distance, afin de soutenir sa population et de rester en lien avec elle.**

Si les ressources financières sont inégalement réparties entre les communes, comme évoqué précédemment, les ressources naturelles le sont également. Précisons donc que l'offre de prestations est également dépendante d'un certain nombre de facteurs sur lesquels il n'est pas toujours possible d'agir, tels que la présence du lac, d'espaces forestiers à proximité ou la topographie de la commune. En conséquence, certaines communes possèdent par nature plus de possibilités d'offrir certaines prestations ou infrastructures. Il s'agit donc de **développer des prestations en fonction des contraintes et possibilités topographiques** (activités lacustres, cabanes en forêt, sentiers didactiques, etc.), de manière à ce que les enfants, les jeunes et les familles puissent bénéficier de prestations gratuites et de proximité dans l'espace public.

<b>1. Panorama des prestations inventoriées dans les communes</b>	<b>56</b>
<b>2. Catalogue de prestations</b>	<b>58</b>
2.1 Prestations par domaine d'actions et exemples	58
2.2 Quelques prestations portées par des organismes parapublics	62
<b>3. Le mot de la fin</b>	<b>74</b>





# Panorama des prestations

Les prestations en un coup d'œil



Organisé par public cible, ce panorama est suivi d'un catalogue de prestations, accompagné d'exemples de réalisations. Ce tour d'horizon a pour vocation l'échange de bonnes pratiques ainsi que la présentation de solutions «clés en main» offertes aux communes par des associations ou des organismes parapublics.

## 1. Panorama des prestations inventoriées dans les communes

Ce panorama répertorie les prestations actives dans les communes de Lausanne Région par champ et public cible.

	0-4 ans	5-12 ans	13-17 ans	18-25 ans	Parents	Familles
<b>Informations générales et orientation des familles</b>						
Bureau d'informations pour les familles	[Barre orange]				[Barre bleue]	
<b>Soutien à la parentalité et encouragement précoce</b>						
Messages aux parents	0 à 6 ans				[Barre bleue]	
Échanges et rencontres parents-enfants	0 à 5 ans				[Barre bleue]	
Maison verte	0 à 5 ans				[Barre bleue]	
Rendez-vous des parents	[Barre orange]				[Barre bleue]	
Apprendre en Jouant, petits:pas	2 à 4 ans				[Barre bleue]	
Préparation à l'entrée à l'école – familles allophones	4 ans				[Barre bleue]	
Association de parents d'élèves		[Barre orange]			[Barre bleue]	
<b>Activités extrascolaires et de loisirs enfants et jeunes</b>						
Activités extrascolaires et de loisirs		4 à 25 ans				
Terrains d'aventures		6 à 12 ans				
Camps extrascolaires, activités vacances et centres aérés		4 à 16 ans				
Centres de jeunes			10 à 18 ans			
Soutien aux projets de jeunes				13 à 25 ans		
<b>Besoins, participation et citoyenneté</b>						
Besoins des enfants et des jeunes	[Barre bleue]					
Sensibilisation à la citoyenneté			dès 12 ans			
Conseil des enfants		6 à 12 ans				
Conseil des jeunes				13 à 25 ans		

	0-4 ans	5-12 ans	13-17 ans	18-25 ans	Parents	Familles
<b>Prévention et soutien social</b>						
Aide ponctuelle aux familles en cas de maladie	Public indirectement concerné				Public directement concerné	
Conseiller-ère social-e école-familles		Scolarité obligatoire			Public directement concerné	
Actions communautaires et entraide	Public directement concerné					
Permanence sociale jeunesse (et familles)			12 à 30 ans			Public indirectement concerné
Travail social de proximité			12 à 25 ans			
Prévention	Public directement concerné					
Informations et conseils destinés aux jeunes			11 à 20 ans			
<b>Activités culturelles et socioculturelles</b>						
Ludothèque	Public directement concerné					Public indirectement concerné
Médiation culturelle: activités culturelles dans les bibliothèques, musées, théâtres, etc.	Public directement concerné					
Accès aux lieux culturels à prix réduit			15 à 25 ans			
Activités musicales	Public directement concerné					
Maisons de quartier et centres d'animation	Public directement concerné					
Fêtes, manifestations communales et animations ponctuelles	Public directement concerné					
<b>Encouragement à la pratique sportive (hors clubs)</b>						
Ouverture de salles de sport	Public directement concerné					Public indirectement concerné
Remise en forme jeunes parents	Public indirectement concerné				Public directement concerné	
Équipements sportifs	Public directement concerné					

 Public directement concerné  
 Public indirectement concerné

## 2. Catalogue de prestations

Ce catalogue de prestations est le résultat des informations recensées à partir des réponses données dans le questionnaire diffusé aux communes de Lausanne Région ainsi qu'à partir des échanges réalisés durant les quatre groupes de discussion menés avec dix communes. Ce catalogue n'est pas exhaustif, mais permet de présenter quelques exemples de réalisations dans et par les communes à des fins d'échanges de bonnes pratiques.

Ce catalogue se termine avec la présentation détaillée de quelques prestations portées par des organisations parapubliques dont les prestations sont à disposition des communes.

### 2.1 Prestations par domaine d'actions et exemples

Les prestations énumérées sont classées par domaine d'actions en référence aux définitions de la première partie de ce document.

Chaque prestation est définie par un public cible, un type d'activités ainsi qu'un ou des porteurs institutionnels, qui peuvent être des communes, des associations locales ou des organismes parapublics. Ces différentes catégories peuvent évidemment varier en fonction de la mise en œuvre de chacune de ces prestations.

Enfin, chaque prestation est illustrée par un ou des exemples de réalisation dans les communes de Lausanne Région, à des fins d'échanges de bonnes pratiques. Les exemples cités ne sont pas exhaustifs.

### Informations générales et orientation des familles

#### Bureau d'informations pour les familles

Guichet d'informations, d'orientation et d'inscriptions pour les familles avec enfants, géré par une commune.

- › *Bureau lausannois pour les familles.*

### Soutien à la parentalité et encouragement précoce

#### Messages aux parents

Brochures d'informations et de conseils adaptées aux différentes étapes du développement de l'enfant de 0 à 6 ans, éditées par Pro Juventute\*.

- › *Abonnements offerts aux parents par de nombreuses communes.*

#### Échanges et rencontres parents-enfants

Lieu d'échanges et de rencontres pour les parents et les enfants jusqu'à 5 ans, organisé par une commune et/ou avec un groupe de parents.

- › *Au p'tit monde à Écublens, en collaboration avec la Commission d'intégration et d'échange Suisses-Étrangers.*
- › *Les p'tites bottes, à Bottens.*

#### Maison verte – selon le concept de Françoise Dolto

Lieu d'accueil et de socialisation destiné aux enfants de 0 à 5 ans accompagnés obligatoirement d'un parent, proposé par une association locale et des intervenant·e·s professionnel·le·s.

- › *Aux Quatre Coins, à Renens.*

#### ARC-Échange\*

Espace de rencontres et d'échanges pour les parents et leurs enfants de 0 à 5 ans, animé par des accueillant·e·s formé·e·s et encadré·e·s par Arc-Échange.

- › *Accueil ARC-Échange, à Bussigny.*

#### Rendez-vous des parents\*

Espace de rencontres, de dialogues et de valorisation des compétences parentales destiné aux parents et encadré par une équipe d'animation, composée de parents formés et engagés dans l'association *Jardin des Parents*.

- › *Actif à Servion.*

\* Présentation détaillée dans le sous-chapitre 2.2

### Apprendre en Jouant, petits:pas\*

Accompagnement individuel et en groupe de familles avec enfants de 2 à 4 ans en situation de précarité et non inscrites dans une structure d'accueil de jour afin de favoriser l'intégration de ces familles et leur accès aux prestations.

- › Dispositif déployé dans tout le canton par l'AVASAD – Apprendre en Jouant, petits:pas.

### Préparation à l'entrée à l'école pour les familles allophones

Ateliers et activités pour informer et préparer les enfants et leurs parents durant le semestre précédant l'entrée à l'école. Ces offres sont proposées par les communes.

- › ViaEscola à Prilly, en collaboration avec des actrices et acteurs locaux et cantonaux.
- › Sur le chemin de l'école, à Renens.

### Association de parents d'élèves

Lieu d'échanges basés sur les questions scolaires pour les parents d'enfants scolarisés, animé par une association locale de parents d'élèves.

---

## Activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes

### Activités extrascolaires

Activités de loisirs, culturelles et sportives proposées soit par des communes et/ou par des associations locales et/ou des organisations de jeunesse. Le plus souvent, elles sont organisées par tranche d'âge et concernent généralement les enfants et les jeunes de 4 à 25 ans.

- › Programme d'activités parascolaires communales au Mont-sur-Lausanne.
- › Activités des Scouts et sociétés de jeunesse.

### Terrains d'aventures

Accueil et activités en plein air pour les enfants de 6 à 12 ans proposés par les communes et/ou des associations locales.

- › Terrains d'aventures, à Lausanne.

### Camps extrascolaires, activités de vacances et centres aérés

Camps et lieux d'animations de loisirs, culturelles ou sportives proposés aux enfants et aux jeunes de 4 à 16 ans. Ces prestations sont délivrées soit par une commune et/ou une association locale, soit sur mandat confié à une association parapublique.

- › Centre aéré organisé par la commune et des associations locales, à Lutry.
- › Centre aéré organisé par Ma Jeunesse Suisse Romande\*, à Épalinges.
- › Passeport vacances et Passeport Farniente de la région lausannoise.

### Centres de jeunes

Lieu d'accueil, d'animations et d'échanges pour les jeunes de 10 à 18 ans, encadré par des animatrices et animateurs, proposé par une commune et/ou une association locale.

### Soutien aux projets de jeunes

Soutien et conseils à des groupes de jeunes de 13 à 25 ans pour réaliser leurs projets apportés soit par les communes via leurs professionnel·le·s de la jeunesse (animatrice et animateur, éducatrice et éducateur, travailleur·euse social·e de proximité), soit par les promoteurs et promotrices de projets jeunesse de Jaiunprojet.ch\*.

- › Nombreux projets soutenus dans les communes de Lausanne Région, notamment le FestiLu à Lutry ou La voie du silence, à Crissier.

---

## Besoins, participation et citoyenneté

### Besoins des enfants, des jeunes et des familles

Étude et analyse des besoins des enfants, des jeunes et des familles sur un territoire donné réalisés via des questionnaires, des consultations, des moments d'échanges et de réflexions. Ce travail peut être effectué par les communes via leurs professionnel·le·s et/ou avec les promoteurs et promotrices de Jaiunprojet.ch\*.

- › Assises de la jeunesse, à Lutry, Forum Jeunesse en 2021, à Bussigny.

### Sensibilisation à la citoyenneté

Pour encourager la participation des jeunes dès 12 ans et favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, des actions de sensibilisation peuvent être entreprises par les communes et/ou avec le GLAJ-Vaud\*.

- › Citoyenneté en action, à Lutry.

\* Présentation détaillée dans le sous-chapitre 2.2

### Conseil des enfants – conseil des jeunes

Lieu d'échanges, de réflexions et de consultation des enfants (6 à 12 ans) et des jeunes (13 à 25 ans), organisé par une commune avec la délégation d'un·e professionnel·le de la jeunesse pour encadrer ces conseils.

- › *Conseil des enfants et conseil des jeunes à Lausanne.*
- › *Conseil des jeunes à Écublens.*

## Prévention et soutien social

### Aide ponctuelle aux familles en cas de maladie ou d'absence

Prestation à domicile par des assistant·e·s Croix-Rouge formé·e·s pour la garde d'enfants malades, garde d'enfants en cas d'urgence ou de parents malades ainsi que le baby-sitting pour les parents de jeunes enfants.

- › *Services individuels comme Garde d'enfants malades, Parents-Rescousse et Baby-Sitting proposés par la Croix-Rouge vaudoise\* sur tout le canton.*

### Conseiller·ère social·e école-familles

Service social en milieu scolaire, rattaché à la commune ou à un cercle scolaire, pour soutenir et conseiller les parents et les élèves, renforcer la collaboration ainsi que faire le relais entre l'école et la famille.

- › *Conseillère sociale école-famille à Prilly.*

### Actions communautaires et entraide

Différents services et animations mis en place par les communes et/ou des associations locales pour soutenir la population ou des publics cibles.

- › *Coup d'pouce (petits jobs pour les jeunes) dans les communes de la Plateforme jeunesse de l'Ouest lausannois.*
- › *Associations régionales d'entraide familiale.*

### Permanence sociale jeunesse (et familles)

Lieu d'écoute, de soutien et d'accompagnement ouvert principalement aux jeunes (12 à 30 ans) et parfois aux familles, assuré par la commune.

- › *Permanence sociale par un·e travailleur·euse social·e de proximité, rattachée au Centre d'animation socioculturelle Palinzard, à Épalinges.*

### Travail social de proximité

Le travail social de proximité revêt différentes approches qui favorisent l'intégration des jeunes dans la société. Il peut être rattaché à une ou plusieurs communes et/ou parfois à une association locale. Il se décline notamment sous formes d'accompagnement individuel aux adolescent·e·s et jeunes adultes (12 à 25 ans), de travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes là où elles et ils se trouvent ou encore des animations, des activités sportives et des actions de prévention.

- › *Travail social de proximité de la Plateforme jeunesse de l'Ouest lausannois (Chavannes-près-Renens, Bussigny, Prilly, Crissier, Écublens, Renens).*

### Prévention

Les actions de prévention sont nombreuses, tout comme les formes qu'elles peuvent revêtir en fonction de la thématique traitée. Elles peuvent être conduites par une ou plusieurs communes et/ou des organismes parapublics.

- › *Dîner Quizz du secteur Jeunesse, à Renens.*

### Informations et conseils destinés aux jeunes

La prévention passe aussi par une information ciblée destinée aux enfants et aux jeunes sur des thématiques qui les concernent, des réponses à leurs questions et, au besoin, une orientation vers une prestation spécialisée dans un total anonymat.

- › *Site internet [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch) pour les 11 à 20 ans, géré par l'Association romande CIAO.*

## Activités culturelles et socioculturelles

### Ludothèque

Lieu d'échanges et de prêts de jeux et jouets à destination des familles, proposé par une commune et/ou une association locale.

- › *Le Dé-Tour à Cheseaux-sur-Lausanne, Le Sac à Malice à Romanel.*

### Médiation culturelle

Activités, animations, rencontres culturelles en famille, jeune public ou adolescent·e·s proposées par des lieux culturels (musées, théâtres, bibliothèques, etc.), souvent en collaboration avec un organisme parapublic.

- › *Achéolab, à Pully.*
- › *Activités jeune public à la Bibliothèque du Haut-Talent (Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens).*
- › *Né pour lire, à Jorat-Mézières.*
- › *1001 histoires\*, à Écublens, Lausanne et Renens.*

\* Présentation détaillée dans le sous-chapitre 2.2

## Accès des jeunes aux lieux culturels à prix réduit

Pour inciter les jeunes à découvrir et à fréquenter des lieux culturels, il est intéressant pour les communes de promouvoir des moyens d'accès à prix réduit.

- › *Passculture\** pour les jeunes en formation dans le canton (15-18 ans).
- › *Carte Cultissime (18-25 ans)* pour les jeunes domicilié·e·s dans les communes participant au Fonds de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise.

## Activités musicales (hors école de musique et/ou cours privés)

Les sociétés de musique et les chorales proposent de nombreuses activités musicales, tant pour les enfants que pour les jeunes et les adultes. Les adolescent·e·s et les jeunes adultes jouant dans des groupes de musique sont souvent à la recherche de locaux de répétitions et/ou de studios d'enregistrement. La commune soutient ces activités en mettant à disposition des locaux adaptés.

- › *Studio d'enregistrement à Chavannes-près-Renens* et « studio son » en projet à Renens.
- › *Locaux de musique à Lausanne.*
- › *Sociétés de musique.*

## Maisons de quartier et centres d'animation socioculturelle

Lieu intergénérationnel proposant des moments d'accueil et de rencontres, des activités ciblées, encadré par des animatrices et animateurs socioculturel·le·s, le plus souvent rattaché à une commune.

- › *Centre d'animation socioculturelle Palinzard à Épalinges.*
- › *Maison de quartier de Chailly à Lausanne.*

## Fêtes, manifestations communales et animations ponctuelles

Animations, rencontres, festivals et fêtes de la musique organisés par une commune et/ou des associations locales.

## Encouragement à la pratique sportive (hors clubs sportifs)

### Ouverture de salles de sport

Activités et sport en salle destinés aux enfants, aux adolescent·e·s et/ou aux familles, l'ouverture de salles de sport est proposée par une commune, souvent en collaboration avec une association sportive locale.

Il existe également le concept OpenSunday, créé par la Fondation IdéeSport\*, qui propose différents programmes d'activités sportives en salle « clés en main ».

- › *Sport en salle, à Prilly.*
- › *OpenSunday, à Bussigny, Pully, Lausanne et Lutry.*

### Remise en forme pour les jeunes parents

Différentes activités « gypmoussette » destinées aux parents avec enfants en poussette organisées en partenariat entre la commune et l'entreprise Loussaint Training, propriétaire du concept.

- › *Gypmoussette, au Mont-sur-Lausanne et à Lausanne.*

### Équipements sportifs en libre accès

Une multitude d'activités et d'infrastructures sportives en libre accès ont été recensées dans le « Guide sportif de la région lausannoise », édité par Lausanne Région.

- › [www.guidesportif.ch](http://www.guidesportif.ch)

\* Présentation détaillée dans le sous-chapitre 2.2

## 2.2. Quelques prestations portées par des organismes parapublics

Pour compléter ce catalogue de prestations existantes dans les communes, il est utile de connaître encore quelques prestations à disposition des communes vaudoises.

Portées par des organisations parapublics, chacune de ces offres peut se déployer dans une commune ou une région, gratuitement ou moyennant une contribution (financière et/ou infrastructure). Ces prestations sont «clés en main» et prêtes à être mises en œuvre en toute autonomie dans la commune.

### Soutien à la parentalité et encouragement précoce

- Messages aux parents de Pro Juventute
- ARC-Echange
- Rendez-vous des Parents de l'Association Jardin des Parents
- Apprendre en Jouant, petits:pas coordonné par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

### Prévention et soutien social

- Garde d'enfants malades, Parents-Rescousse, Baby-Sitting de la Croix-Rouge vaudoise

### Activités culturelles et socioculturelles

- 1001 histoires, de l'Institut suisse Jeunesse et Médias (ISJM)
- Passculture du Service des affaires culturelles du Canton de Vaud

### Activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes

- Ma Jeunesse Suisse Romande
- Jaiunprojet.ch, du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)

### Activités sportives (hors clubs sportifs)

- MiniMove, OpenSunday et MidnightSport, de la Fondation IdéeSport

### Participation et citoyenneté

- Jaiunprojet.ch, du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)
- Citoyenneté en action, du Groupe de liaison des activités de jeunesse (GLAJ-Vaud)



## Messages aux parents

Les brochures « **Messages aux parents** » de Pro Juventute transmettent aux parents des informations sur les phases de développement de l'enfant, de la naissance à 6 ans. Elles abordent également les émotions fortes liées à la parentalité et renforcent les mères et pères dans leur rôle de parent.

Les « Messages aux parents » sont rédigés en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire de professionnel-le-s.

### Coût par abonnement

- CHF 58 pour la 1<sup>re</sup> année de l'enfant
- CHF 53 pour le coffret 2<sup>e</sup> /3<sup>e</sup> années
- CHF 85 pour le coffret 4<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> années

### Contribution des communes

Les communes peuvent en faire profiter les parents en signant une convention avec Pro Juventute, qui gère la diffusion des « Messages » à la naissance du premier enfant domicilié dans la commune. La commune peut choisir d'offrir les messages aux parents pour la 1<sup>re</sup> année, ou pour plusieurs années.

Elle a aussi le choix de la diffusion, soit à tous les nouveaux parents en envoyant les avis de naissance à Pro Juventute, soit en envoyant une lettre avec un bon cadeau que les parents intéressés peuvent remplir.



### Au service des enfants, des jeunes et des parents !

La fondation – plus que centenaire – suit les évolutions de l'époque et développe constamment de nouveaux programmes correspondant aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs parents dans toute la Suisse. Aujourd'hui, la Fondation s'attaque au grand défi de la numérisation.

Parmi les prestations variées, il s'agit de relever les services « Conseils + aide 147 » et « Conseils aux parents », qui sont gratuits et disponibles 24h/24, 365 jours par an.

Plus de 265'000 enfants et jeunes ainsi que 100'000 parents bénéficient chaque année des diverses prestations de Pro Juventute.



### Pro Juventute

Place Chauderon 24  
1003 Lausanne  
021 622 08 10  
sigrid.raetzo@projuventute.ch  
www.projuventute.ch

## ARC-Echange

ARC-Echange offre des espaces de rencontre et d'échange aux parents et aux enfants avant la scolarité afin de favoriser l'intégration et le lien social, soutenir la relation parent-enfant et encourager la socialisation de l'enfant.

L'accueil des familles se fait dans le respect des valeurs, besoins et appartenances de chacun.

La fréquentation est libre et gratuite, le respect de l'anonymat est garanti.

L'arrivée d'un enfant provoque un grand chamboulement dans la vie quotidienne. Les parents ont souvent un sentiment d'isolement. ARC-Echange leur permet de créer des liens, de s'intégrer et, pour les familles issues de la migration, de se familiariser aux habitudes et coutumes du pays.

ARC-Echange est déjà actif dans les communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Échallens, Orbe, Oron, Château-d'Œx, Pully, Lausanne et Moudon.

En plus des accueils hebdomadaires, ARC-Echange organise chaque année un camp mères – enfants de 5 jours.

### Contribution des communes

- Mise à disposition d'un local adapté avec un espace de rangement pour les jouets une demi-journée par semaine;
- Diffusion de l'information au moyen du site internet, par la mise à disposition des flyers et lors des soirées d'accueil aux nouvelles et nouveaux habitant·e·s;
- Soutien financier au moyen de dons ou d'une subvention.



### Neuf lieux d'accueil, ouverts une matinée par semaine, hors vacances scolaires

Après 30 ans d'activité au sein des Unions chrétiennes féminines vaudoises, celles-ci proposent à ARC-Echange de devenir autonome. Ainsi le 25 août 2016, l'association est créée.

ARC-Echange offre aux bénévoles un cours de base, une formation continue et des groupes de partage réguliers. Les accueillantes travaillent sur la base d'un cahier des charges et reçoivent un certificat de travail au terme de leur activité.

Deux animatrices professionnelles coordonnent le service et garantissent le respect de la charte et des valeurs.

Une secrétaire générale est en charge de la gestion financière et administrative.

Une quarantaine d'accueillantes s'engagent bénévolement pour environ 3200 heures de travail annuelles.

### Association ARC-Echange

Av. de Rumine 2  
1005 Lausanne  
077 520 28 11  
info@arc-echange.ch  
www.arc-echange.ch

## Rendez-vous des parents

L'association Le Jardin des Parents propose des Rendez-vous des parents, un espace de rencontre et de dialogue par des parents pour des parents afin d'échanger sur leurs doutes, difficultés et questionnements.

Avec l'appui des animateur-trices, les parents reprennent confiance et s'ouvrent à de nouvelles stratégies pour accompagner leurs enfants dans leur développement.

- Un échange sur les questions du quotidien : sommeil, écrans, fratrie, harcèlement, règles et limites, etc. ;
- Un accueil chaleureux et convivial préparé par des accueillant-e-s proches de leur communauté ;
- Une équipe d'animation, tous parents, formée et pleine d'expérience, de respect et de sensibilité ;
- Les rencontres s'organisent en fonction des besoins des partenaires engagé-e-s : en matinée/soirée, sur un thème précis ou sur une discussion libre, pour les parents d'ados/pour les pères/pour toute tranche d'âge.

La prestation est gratuite et assure la confidentialité. Les rencontres sont co-organisées avec des partenaires locaux (associations de parents, maisons de quartier, crèches, etc.).

### Contribution des communes

Pour proposer cette prestation soutenue par le Canton, l'association Le Jardin des Parents fait appel aux communes pour :

- La diffusion de l'information sur la prestation auprès du public cible ;
- La mise à disposition d'un lieu pour les rencontres.

### Association Jardin des Parents

Av. de Rumine 2  
1005 Lausanne  
078 669 51 59  
info@jardin-des-parents.ch  
www.rdv-des-parents.ch

## Le Jardin des Parents



### Depuis 2009, Le Jardin des Parents s'engage auprès de tous les parents du canton de Vaud !

Le Rendez-vous des Parents est une prestation de soutien à la parentalité et de valorisation des compétences parentales, inscrite dans la politique de prévention socio-éducative de la DGEJ, qui la subventionne.

#### Pourquoi des rencontres entre parents ?

- Parce que des parents confiants dans leurs compétences éducatives constituent de meilleures ressources pour leurs enfants.
- Parce qu'entre parents, partager les mêmes vécus et en parler permet de sortir de l'isolement et de se renforcer.
- Parce que la mise en commun des expériences contribue à trouver plus rapidement des solutions.

L'association est présente dans dix communes du canton.

« Les enfants et les adolescents d'aujourd'hui ont besoin d'être entourés d'adultes confiants et solides pour se construire dans le monde de demain. »

## Apprendre en Jouant, petits:pas

Apprendre en Jouant, petits:pas soutient le développement des enfants âgés d'environ 2 ans grâce au jeu à domicile et lors de sorties. Cette offre permet aux parents d'interagir avec leurs enfants de façon positive et ludique, tout en découvrant des lieux clés pour la petite enfance dans les communes vaudoises.

L'offre d'Apprendre en Jouant, petits:pas favorise l'intégration sociale des familles vivant une période de précarité et ayant des enfants d'âge préscolaire ne bénéficiant pas de place en structure d'accueil.

### Pour les communes

- Ce dispositif cantonal permet aux familles domiciliées dans le canton de Vaud de se rencontrer;
- Ce dispositif cantonal permet aux familles de connaître les activités en lien avec la petite enfance disponibles dans leur commune;
- Les communes peuvent envoyer à AEJPP les flyers en lien avec les activités petite enfance organisées par leurs sociétés locales.

### Contribution des communes

- Aucune;
- Durant les mois d'hiver, le prêt d'une salle est bienvenu pour des activités de groupe.

### AVASAD – AEJPP

Valérie Moreno  
 Coordinatrice cantonale  
 Route de Chavannes 37  
 1014 Lausanne  
 079 256 97 90  
 valerie.moreno@avasad.ch  
 www.vd.ch/sante



petits:pas



AVASAD

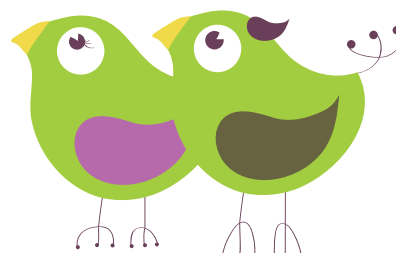
### Une offre pour faciliter l'accès de toutes les familles vaudoises à l'encouragement précoce

À ce jour, près de 300 familles ont bénéficié d'Apprendre en Jouant, petits:pas.

En 2014, cette offre démarre à Lausanne. La région de la Broye suit en 2015. En 2018, les sites régionaux de La Côte et de l'Est vaudois ouvrent. Et dès 2020, avec le site du Nord vaudois, la couverture cantonale est garantie: toutes les familles vaudoises répondant au profil peuvent bénéficier de cette prestation.

Cinq coordinatrices et plus de quinze intervenantes à domicile accompagnent les enfants et les parents, grâce à une approche basée sur la valorisation des ressources de la famille.

L'offre d'Apprendre en Jouant, petits:pas contribue à favoriser l'égalité des chances.



## Activités de vacances

Les prestations de Ma Jeunesse Suisse Romande se renouvellent sans cesse depuis sa création, il y a un siècle, pour s'adapter aux besoins des familles et favoriser une véritable école du vivre ensemble.

### Des centres aérés pour les vacances

Dans le prolongement de ses activités, Ma Jeunesse Suisse Romande souhaiterait collaborer étroitement avec des communes vaudoises désireuses d'offrir de vraies solutions de garde pendant les vacances scolaires, à savoir des centres aérés ouverts aux familles de leur village, ville, voire région. MJSR a plusieurs années d'expérience à Épalinges et à Lutry, où ce mode de garde flexible et abordable financièrement est fort apprécié.

### Contribution des communes

Pour proposer un centre aéré dans votre commune, il faut prévoir:

- Une personne de contact à la commune;
- Un endroit adapté aux enfants pour ces journées d'accueil;
- La diffusion de l'information auprès des familles;
- Un financement pour l'équipe d'animation.

Offre complète et personnalisée sur demande au 079 409 28 34 ou à [animation@mjsr.ch](mailto:animation@mjsr.ch).

### Ma Jeunesse Suisse Romande

Rue Elisabeth-Baulacre 8  
1202 Genève  
022 733 55 13  
[info@mjsr.ch](mailto:info@mjsr.ch)  
[www.mjsr.ch](http://www.mjsr.ch)



### Des camps de vacances, des centres aérés et des ateliers scientifiques pour les enfants !

Lors des moments si uniques et privilégiés qu'offre une semaine de camp de vacances (avec hébergement) ou de centre aéré (sans hébergement), mais également lors d'ateliers de découvertes scientifiques (Animascience), filles et garçons de toutes origines sociales peuvent s'amuser, expérimenter, voyager, se dépenser, coopérer, s'autonomiser : bref, vivre leurs loisirs pleinement et ensemble !

Le MJSR emmène chaque année quelque 2000 enfants de 4 à 16 ans et 200 jeunes adultes (moniteur-rices, responsables, civilistes et médiateur-rices scientifiques) sur le chemin de la découverte par le biais de ses activités, aussi ludiques qu'intelligentes.

Partenaire de référence et de confiance auprès des familles et des institutions dédiées aux loisirs éducatifs et à la médiation scientifique, le MJSR est une association à but non lucratif qui a vu le jour à Lausanne en 1920.



## Jaiunprojet.ch

### Jaiunprojet.ch conseille :

- Les communes vaudoises et les professionnel·le·s de la jeunesse souhaitant réaliser un projet par et/ou pour les jeunes (ex. démarche participative, soirée citoyenne, etc.);
- Les jeunes (13-25 ans) désirant mettre sur pied un projet extrascolaire et à but non lucratif, dans le cadre de leurs loisirs (ex. concert, skatepark, défilé de mode, conseil des jeunes, etc.).

### Contribution des communes

La prestation est gratuite, sur mandat de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) du Canton de Vaud.



### Des projets par et pour les jeunes... Depuis 20 ans déjà !

Jaiunprojet.ch est un service rattaché au Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). Il a suivi plus de 1000 projets depuis sa création.

#### Buts

- Encourager la participation des jeunes et la citoyenneté.
- Offrir un soutien personnalisé aux jeunes et aux communes dans ce domaine.

#### Fonctionnement

Les promoteur·rices de projets jeunesse se déplacent dans tout le canton de Vaud, à la rencontre des jeunes et des communes.

Gratuitement !



### jaiunprojet.ch

Av. Beaulieu 9  
1004 Lausanne  
079 411 27 13  
079 256 15 28

jaiunprojet@cvaj.ch  
www.jaiunprojet.ch

## Citoyenneté en Action



Le GLAJ-Vaud encourage la participation des jeunes dans tous les domaines de la société et particulièrement leur engagement bénévole avec le soutien du ou de la délégué-e cantonal-e à l'enfance et à la jeunesse.

Pour les communes, le projet Citoyenneté en Action permet d'être en contact direct avec les élèves de 9 à 11<sup>e</sup>, via le travail de projet initié dans les cours de géographie/citoyenneté. Il permet également une ouverture sur les réseaux des professionnel-le-s qui travaillent pour et avec les jeunes sur tout le canton.

Citoyenneté en Action a pour but de permettre aux élèves de s'essayer à la pratique de citoyen-ne, en concevant et mettant en place un projet fictif ou réel dans sa commune.

### Contribution des communes

Le GLAJ-Vaud et Jaiunprojet.ch offrent aux communes ainsi qu'aux conseils d'établissements scolaires :

- Une séance avant la mise en place du projet afin de définir leurs éventuels rôles et besoins ;
- Une séance à la clôture du projet, en cas d'intérêt, afin de visionner les projets proposés par les élèves.

### Soutenir la participation des jeunes !

Le Groupe de liaison des activités de jeunesse du canton de Vaud (GLAJ-Vaud) est l'association faîtière des organismes de jeunesse du canton et existe depuis 1985.

Il fédère environ 60 organisations « par, pour et avec les jeunes ». Ses membres sont notamment des centres socioculturels, des organisations confessionnelles, des organismes de vacances et des associations à but culturel et représentent plusieurs dizaines de milliers de jeunes du canton.

Le GLAJ-Vaud travaille plus spécifiquement à faire entendre la voix des jeunes et à faire reconnaître le rôle des activités de jeunesse et le travail des organisations de jeunesse.

Il coordonne un service de formation ainsi que deux plateformes de soutien aux professionnel-le-s dans les domaines de l'animation socioculturelle et des activités de vacances.

« Parce que le citoyen ne surgit pas de nulle part à sa majorité, une citoyenneté active se prépare et les pouvoirs publics doivent s'engager dans cette voie, qui va bien au-delà du maintien des cours d'instruction civique dans le programme scolaire. »

**GLAJ- VAUD**  
Av. de Beaulieu 9  
1004 Lausanne  
021 624 30 31  
info@glaj-vaud.ch  
www.glaj-vaud.ch

## Garde d'enfants ponctuelle



### Garde d'enfants malades

Ce service prend le relais des parents lorsqu'ils doivent s'absenter et n'ont personne dans leur entourage pour garder leur enfant, que la maladie tient à l'écart de sa structure d'accueil habituelle ou de l'école.

### Parents-Rescousse

Ce service est conçu pour répondre aux besoins d'urgence des parents malades, momentanément indisponibles ou traversant des difficultés personnelles, en ne sachant pas à qui confier la garde de leur enfant. Le but est d'assurer la continuité de la prise en charge de l'enfant chez lui. La prestation intervient également dans les situations où le système de garde habituel de l'enfant est défaillant (école ou crèche fermée, empêchement du ou de la baby-sitter). La Croix-Rouge vaudoise s'inscrit aussi en soutien aux parents qui doivent concilier vie familiale et télétravail.

Dans ces deux prestations, un.e assistant.e Croix-Rouge, formée et encadrée par une équipe infirmière, intervient au domicile de la famille.

### Baby-Sitting

Ce service propose aux parents de placer leur enfant sous la responsabilité de baby-sitters formé·e·s, lorsqu'ils prévoient une sortie.

### Contribution des communes

Les communes peuvent être sollicitées pour :

- La diffusion de dépliants et affiches aux guichets de l'administration et dans les lieux d'accueil de jour ;
- Développer des partenariats avec la Croix-Rouge vaudoise concernant la garde d'enfants malades de leurs employé·e·s.

### Croix-Rouge vaudoise

Rue Beau-Séjour 9-13  
Case postale 5683  
1002 Lausanne  
021 340 00 70  
info@croixrougevaudoise.ch  
www.croixrougevaudoise.ch

## Des soutiens ponctuels pour les familles !

La Croix-Rouge vaudoise, association cantonale de la Croix-Rouge Suisse, a été fondée en 1890.

Ses valeurs complètent les Sept Principes Fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge, qui représentent un socle solide, sur lequel peuvent s'appuyer celles et ceux qui s'engagent sous l'emblème de la Croix-Rouge.

Le fondement de ses activités repose sur trois axes principaux :

- Permettre le lien social ;
- Promouvoir la santé ;
- Préserver la dignité humaine.

Accessibles à toutes et tous, ces prestations se déploient dans les domaines de l'aide, de l'intégration sociale, de la santé, de la famille et de la formation.

La Croix-Rouge vaudoise agit au profit de la population locale et concentre l'entier de ses activités sur le canton de Vaud.





## 1001 histoires dans les langues du monde

« 1001 histoires dans les langues du monde » propose des rencontres avec et pour des familles allophones.

Il s'agit d'animations autour de la lecture et de la langue du récit pour enfants en bas âge dans leur langue d'origine (actuellement en dix langues).

### Objectifs principaux:

- Promouvoir l'encouragement linguistique à travers la familiarisation avec la langue du récit (orale ou écrite);
- Renforcer les compétences des parents, souligner leur rôle prépondérant pour le développement du langage de leurs enfants;
- Encourager les interactions parents-enfants autour des récits;
- Améliorer l'égalité des chances avant l'entrée à l'école.

### Contribution des communes

Pour la mise en place de « 1001 histoires dans les langues du monde », la commune est sollicitée pour:

- La mise à disposition d'une salle pour l'animation.
- La prise en charge du coût par animation: CHF 180 (dans le cadre de la convention BCI-ISJM);
- La promotion (soirée d'accueil aux nouveaux habitant·e·s, site internet, distribution flyers, etc.).

### Institut Suisse Jeunesse et Médias

Rue Saint-Etienne 4  
1005 Lausanne  
021 311 52 20  
bianca.zanini@isjm.ch  
www.isjm.ch



### L'ISJM: un centre de compétences en littérature jeunesse !

L'Institut suisse Jeunesse et Médias ISJM est le seul centre de compétences en littérature jeunesse ainsi que la seule organisation gérant de nombreuses offres de promotion de la lecture pour les enfants et les jeunes à l'échelle nationale:

- « Né pour lire » (avec Bibliomedia);
- « Journée suisse de la lecture à voix haute »;
- « La Nuit du conte » (avec Bibliomedia et UNICEF).

L'ISJM est organisé en trois bureaux. Outre « 1001 histoires », le bureau romand propose des projets de promotion de la lecture au niveau scolaire, les Prix Fantaisie et RTS Littérature Ados, le site sur la littérature jeunesse « Ricochet », des publications et formations.

Ces activités sont présentées sur [www.isjm.ch](http://www.isjm.ch)



## Passculture

Le Passculture offre un tarif réduit (CHF 4 pour les cinémas partenaires et CHF 8 pour les autres lieux) dans 41 lieux culturels vaudois proposant théâtre, musique, danse, humour et cinéma.

### Pour qui ?

Les jeunes en formation dans le canton de Vaud :

- Apprenti·e·s suivant des cours dans une école vaudoise ;
- Élèves au gymnase, dans une école professionnelle ou à l'école de la transition.

### Comment ?

La carte de légitimation du lieu de formation en cours de validité donne droit au tarif Passculture.

Pour l'achat des billets, il suffit de se présenter à la billetterie de l'un des lieux culturels partenaires ou de réserver son billet en amont. Le jour du spectacle, il faut présenter sa carte de légitimation, inscrire nom et prénom ainsi que son lieu de formation et payer le billet au tarif réduit.

Découvrez la liste des lieux de formations bénéficiaires et les lieux culturels partenaires sur le site [www.passculture.ch](http://www.passculture.ch)

### Contribution des communes

- Par une diffusion de l'offre Passculture auprès des jeunes et/ou de leurs familles.

*Cette prestation est entièrement financée par le Canton de Vaud. Le Passculture est complémentaire à la Carte Cultissime (18 à 25 ans) du Fonds de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise.*

### Service des affaires culturelles

Culture-école  
Rue du Grand-Pré 5  
1014 Lausanne  
021 316 07 68  
[culture-ecole@vd.ch](mailto:culture-ecole@vd.ch)  
[www.passculture.ch](http://www.passculture.ch)

**PASS CULTURE**



## Un accès à la culture à tarif réduit pour les jeunes en formation !

Depuis 2010, le Passculture est le fruit d'un partenariat entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud et divers lieux culturels vaudois.

Il est géré et financé conjointement par le Service des affaires culturelles (SERAC) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Il a pour but d'inciter les jeunes du postobligatoire (gymnases, écoles professionnelles et centres d'enseignement professionnel) à fréquenter, de manière individuelle ou collective, les lieux culturels vaudois avec lesquels elles ou ils ne sont pas ou peu familiarisés.



## Des espaces de mouvements et de sport



La Fondation IdéeSport propose trois programmes aux communes afin de promouvoir le sport et le mouvement, mais également de favoriser l'intégration sociale et l'égalité des chances de la petite enfance à l'adolescence.

La participation est libre, sans inscription préalable et l'entrée est gratuite pour les participant·e·s.

L'équipe encadrante est composée d'adultes et de jeunes coaches habitant la région.

**MiniMove** est une offre d'encouragement précoce qui propose diverses activités sportives et ludiques aux familles avec des enfants en âge préscolaire (2 à 5 ans). De novembre à mars, nous ouvrons les salles de sport les dimanches matin ou après-midi. Les petit·e·s viennent accompagné·e·s d'adultes de leur entourage proche et prennent part ensemble aux animations organisées.

**OpenSunday** est une offre ludique de promotion de la santé qui propose diverses activités sportives et ludiques aux enfants avec et sans handicap de l'école primaire (6 à 12 ans). D'octobre à avril, les salles de sport sont ouvertes les dimanches après-midi. Le mouvement est au cœur des animations organisées. Plusieurs activités sont installées dans la salle. Les enfants peuvent choisir à laquelle prendre part, puis changer au gré de leurs envies. Un goûter sain leur est aussi offert.

**MidnightSport** est une offre de loisirs et de rencontres qui propose diverses activités sportives et ludiques aux jeunes (12-17 ans), dans un cadre sain et sécurisé. De septembre à mai, les salles de sport sont ouvertes les samedis soir. Plusieurs activités pour se défouler et s'amuser sont installées dans la salle. Les participant·e·s peuvent choisir à laquelle prendre part, puis changer au gré de leurs envies. Il s'agit donc d'un programme créé par les jeunes pour les jeunes, puisque ce sont elles et eux qui conçoivent et organisent les événements.

### Contribution des communes

Pour ces programmes « clés en main », les communes sont sollicitées pour :

- La mise à disposition d'une salle de sport ;
- La diffusion de l'information sur la prestation auprès du public cible ;
- Une participation financière de la commune.

### La Fondation IdéeSport, pour un espace en mouvement

La Fondation IdéeSport s'engage pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Elle utilise le sport comme moyen de prévention contre les dépendances, pour la promotion de la santé et l'intégration sociale.

Avec ses programmes MidnightSports, OpenSunday, et MiniMove, IdéeSport ouvre des espaces pour le sport et le mouvement dans toute la Suisse.

Depuis près de 20 ans, elle permet aux enfants, aux jeunes et aux familles de se rencontrer régulièrement, au-delà des frontières culturelles et sociales.

Le MiniMove est proposé à Yverdon-les-Bains.

L'OpenSunday est proposé à Pully, Lutry, Bussigny, Écublens et Lausanne.

Le MidnightSports est proposé à Écublens et bientôt à Bussigny.

### Fondation IdéeSport Romandie

Place Chauderon 24  
1003 Lausanne  
024 425 80 40  
romandie@ideesport.ch  
www.ideesport.ch/fr

### 3. Le mot de la fin

La commission Enfance de Lausanne Région a souhaité mener cette étude dans le but de renforcer les connaissances des élu·e·s sur la politique enfance, jeunesse et famille, de recenser les prestations existantes et d'analyser les enjeux de cette matière.

Au nom de la commission, je tiens tout particulièrement à remercier Madame Michèle Theytaz Grandjean, secrétaire générale de Pro Familia Vaud, Madame Cléolia Sabot, assistante diplômée à l'UNIL, ainsi que Madame Fabienne Saugy, cheffe de projets à Lausanne Région, pour les compétences et le dynamisme dont elles ont fait preuve pour mener à bien ce projet. Je remercie également les représentant·e·s des communes qui ont participé à l'enquête et aux différents groupes de discussion ayant permis d'affiner l'analyse.

Il est temps maintenant de remettre ce document de référence aux communes pour le faire vivre. En effet, les perspectives qui s'offrent à elles pour mettre en place des politiques publiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille sont riches et nombreuses.

La commission Enfance se réjouit d'avance d'accompagner les communes membres de Lausanne Région pour faire face à ces défis. Les thèmes à approfondir s'annoncent variés et intéressants!

#### **Jacqueline Dieperink**

Conseillère municipale à Cheseaux-sur-Lausanne  
Présidente de la commission Enfance de Lausanne Région

Pro Familia Vaud tient à remercier la commission Enfance de Lausanne Région et sa présidente, Madame Jacqueline Dieperink, de lui avoir accordé leur confiance pour réaliser ce répertoire à l'usage des communes de Lausanne Région sur la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

L'association Pro Familia Vaud défend les intérêts des familles depuis bientôt 100 ans. Pour ce faire, elle poursuit une réflexion sur l'évolution des familles et les différentes manières de prendre en compte leurs besoins et leurs attentes, en regard du rôle qui leur est attribué dans la société. Cette réflexion ne peut prendre son sens véritable que si elle est conduite avec les actrices et acteurs susceptibles de proposer des réponses coordonnées à ces besoins et ces attentes, au premier rang desquels se trouvent les communes.

Par la démarche qui a conduit à la réalisation de ce répertoire, Lausanne Région s'inscrit dans cette dynamique en invitant ses communes membres à réfléchir aux enjeux des politiques publiques dédiées aux familles, aux enfants et aux jeunes et en leur présentant des outils destinés à faciliter l'implantation ou le développement de telles politiques.

La force de ce travail vient du fait qu'il articule les connaissances théoriques avec l'expérience et les questionnements des municipales et municipaux, cas échéant de leurs services. Les recommandations qu'il propose sont dès lors au plus près des besoins des communes et peuvent prendre des formes adaptées à la situation de chacune.

Nous espérons vivement que ce répertoire, dont le caractère innovant consiste à réunir dans un même document les politiques de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, contribuera à faciliter les choix des communes membres de Lausanne Région lorsqu'il s'agira pour elles de décider quelle politique publique elles souhaitent développer dans ces domaines.

#### **Michèle Gay Vallotton**

Présidente de Pro Familia Vaud

En dépit du contexte sanitaire, nous avons pu mener à bien cette étude sur la politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans les communes de Lausanne Région. Nous souhaitons adresser nos vifs remerciements à l'ensemble des communes y ayant pris part, avec une attention toute particulière aux membres du Groupe de travail ainsi qu'aux représentant·e·s des communes ayant participé aux groupes de discussion et, enfin, aux partenaires cantonaux. Leur mobilisation, la transmission de leur expertise et les riches échanges ont participé à la pertinence de ce travail et à sa validité. Un chaleureux remerciement s'adresse également à Lausanne Région, et plus particulièrement à Fabienne Saugy, cheffe de projet, pour sa confiance et son implication dans le suivi de ce travail.

Tout au long de cette démarche, nous avons été soucieuses de proposer un document qui réponde aux préoccupations des communes, à la fois des municipaux·ales et des référent·e·s des administrations communales. Nous souhaitons transmettre et renforcer leurs connaissances sur ces politiques publiques au moyen des définitions et notions utiles à leur mise en place, les informer des bases légales et des sources de financement disponibles à l'heure actuelle. Nous avons dressé un état des lieux en collaboration avec les communes pour leur apporter une vision globale des prestations disponibles. Enfin, nous avons soulevé les enjeux principaux rencontrés par les communes, tout en leur proposant des pistes de réflexion et d'actions sous la forme de recommandations.

À titre plus personnel, nous avons beaucoup apprécié articuler et confronter les réalités communales, politiques et administratives avec des connaissances scientifiques, théoriques et analytiques adaptées à cette étude. Nos parcours et expertises complémentaires ont permis de nourrir ce travail dans sa complexité, tout en conservant son accessibilité, loin du sens commun. Nous espérons que ce document servira de guide et inspirera les communes pour développer une politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille à leur échelle.

**Michèle Theytaz Grandjean et Cléolia Sabot**

Les autrices

<b>1. Références utiles à l'implémentation d'une politique communale</b>	<b>78</b>
1.1 Documents de référence	78
1.2 Personnes de référence	80
1.3 Bases légales – extraits	81
<b>2. Bibliographie</b>	<b>87</b>
2.1 Références scientifiques	87
2.2 Références internet	87
2.3 Table des lois citées	88



# Références utiles

Pour aller plus loin

Cette dernière partie propose une compilation d'adresses, de sites, de documents et de références utiles à l'implémentation d'une politique communale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Les bases légales présentées dans le premier chapitre y sont également développées.

# 1. Références utiles à l'implémentation d'une politique communale<sup>1</sup>

## 1.1. Documents de référence

### Informations générales

#### Aide-mémoire pour les autorités vaudoises

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes de l'État de Vaud – 2019

[www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/communes/affaires\\_communales/fichiers\\_pdf/20191015\\_AIDE-MEMOIRE.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communales/fichiers_pdf/20191015_AIDE-MEMOIRE.pdf)

#### Canton-Communes – Périodique pour les communes vaudoises

Direction des affaires communales et des droits politiques de l'État de Vaud

[www.info.vd.ch/canton-communes/nos-numeros](http://www.info.vd.ch/canton-communes/nos-numeros)

### Politique de l'enfance et de la jeunesse

#### Animation socioculturelle enfance et jeunesse en Suisse – Bases de réflexion pour les décideurs·euses et les professionnel·le·s

Association faitière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert AFAJ – 2019

[www.doj.ch/wp-content/uploads/2020/01/Brochure\\_ASC\\_DOJAJAJ\\_2019\\_web\\_2.pdf](http://www.doj.ch/wp-content/uploads/2020/01/Brochure_ASC_DOJAJAJ_2019_web_2.pdf)

#### Fiche pratique n°3: pour mettre en place une commission jeunesse

jaiunprojet.ch, Centre vaudois d'aide à la jeunesse – 2019

[www.cvaj.ch/wa\\_files/commission%20jeunesse\\_def.pdf](http://www.cvaj.ch/wa_files/commission%20jeunesse_def.pdf)

#### Fiche pratique n°4: pour mener une analyse des besoins

jaiunprojet.ch, Centre vaudois d'aide à la jeunesse – 2019

[www.cvaj.ch/wa\\_files/analyse%20des%20besoins\\_def.pdf](http://www.cvaj.ch/wa_files/analyse%20des%20besoins_def.pdf)

#### Guide pratique n°6: pour encourager la participation dans sa commune

Centre vaudois d'aide à la jeunesse – 2011

[www.cvaj.ch/wa\\_files/gp6.pdf](http://www.cvaj.ch/wa_files/gp6.pdf)

#### Guide pratique n°7: pour célébrer le passage à la majorité civique

Centre vaudois d'aide à la jeunesse – 2013

[www.cvaj.ch/wa\\_files/gp7.pdf](http://www.cvaj.ch/wa_files/gp7.pdf)

#### Guide pratique n° 9: pour mettre en œuvre une démarche participative

Centre vaudois d'aide à la Jeunesse – 2019

[www.cvaj.ch/wa\\_files/gp\\_9\\_4eme\\_correction.pdf](http://www.cvaj.ch/wa_files/gp_9_4eme_correction.pdf)

#### Journées thématiques Politique Enfance et Jeunesse (PEJ)

Commission de coordination PEJ

[www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/politique-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-pej/#c2049571](http://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/politique-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-pej/#c2049571)

#### Les conseils des jeunes et des enfants dans le canton de Vaud – Des tremplins pour la citoyenneté

Maeusli, R., Mrazek, A., Monney, P., Cerchia, F.

Service de protection de la jeunesse – jaiunprojet.ch – Centre vaudois d'aide à la jeunesse

Septembre 2018

[www.cvaj.ch/wa\\_files/les-conseils-des-jeunes.pdf](http://www.cvaj.ch/wa_files/les-conseils-des-jeunes.pdf)

#### Lettres d'information Politique Enfance et jeunesse (PEJ)

Commission de coordination PEJ – 2 fois par an

[www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/politique-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-pej/#c2058277](http://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/politique-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-pej/#c2058277)

#### Professionnel·le·s du domaine de la promotion et du soutien à la jeunesse dans le canton de Vaud: descriptifs de fonction – animateur·trice socioculturel·le

– Délégué·e à l'enfance et/ou à la jeunesse –

Travailleur·euse social·e de proximité (TSP)

GLAJ-Vaud – 2019

[www.glaj-vaud.ch/pdf/brochure-descriptif-de-fonction](http://www.glaj-vaud.ch/pdf/brochure-descriptif-de-fonction)

#### Plateforme électronique consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

[www.politiqueenfancejeunesse.ch](http://www.politiqueenfancejeunesse.ch)

<sup>1</sup> Ces références datent de mai 2021 et peuvent avoir été mises à jour depuis.



**Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité? Un guide à l'intention des communes**  
Panchaud, C. – Fondation Le Relais – 2017, sur mandat de Lausanne Région

[www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite](http://www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite)

**Complément pratique au guide « Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité » – Canevas pour l'analyse de situation et le développement d'un dispositif TSP**

Fondation Le Relais – 2018, sur mandat de Lausanne Région

[www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite](http://www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite)

**Sous les projet'cteurs – Aperçu de projets réalisés par des jeunes avec le soutien financier du SPJ entre 2011 et 2016**

Service de protection de la jeunesse – 2017

[www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/vie\\_privée/jeunesse/fichiers\\_pdf/PSAJ\\_Sous\\_les\\_projecteurs.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/jeunesse/fichiers_pdf/PSAJ_Sous_les_projecteurs.pdf)

**Politique de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Fribourg. Devenir une commune « Je participe! » – Guide de bonnes pratiques à l'attention des communes 2018-2021**

Berset, C. et Pernet P. – État de Fribourg – Commission de l'enfance et de la jeunesse.

[www.fr.ch/sites/default/files/2018-09/bonnes\\_pratiques\\_f\\_def\\_3.pdf](http://www.fr.ch/sites/default/files/2018-09/bonnes_pratiques_f_def_3.pdf)

## Politique familiale et de la petite enfance

**Encouragement précoce : guide à l'intention des petites et moyennes communes**

Office fédéral des assurances sociales – OFAS, 2018  
Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté.

[www.chgemeinden.ch/wAssets/docs/publikationen/franzoesisch/GzD\\_FR\\_NAP\\_Fruehe\\_Foerderung\\_DEF.pdf](http://www.chgemeinden.ch/wAssets/docs/publikationen/franzoesisch/GzD_FR_NAP_Fruehe_Foerderung_DEF.pdf)

**Instaurer une politique de la petite enfance.**

**Un investissement pour l'avenir. Éducation et accueil des jeunes enfants / encouragement précoce en Suisse**  
Développé par INFRAS, établi au nom de la Commission suisse pour l'UNESCO – Berne, 2019

[www.unesco.ch/fr/neue-publikation-vorschlaege-fuer-eine-politik-der-fruehen-kindheit-in-der-schweiz](http://www.unesco.ch/fr/neue-publikation-vorschlaege-fuer-eine-politik-der-fruehen-kindheit-in-der-schweiz)

**Politique de la petite enfance – État des lieux et possibilités de développement au niveau fédéral**  
Rapport du Conseil fédéral – Berne, 2021

[www.news.admin.ch/news/message/attachments/65113.pdf](http://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65113.pdf)

**Inspiration et aide à la création d'une boîte à outils pour les paysages éducatifs – Toolbox**

Education21 – Paysages éducatifs21 – Lausanne, 2020

[www.education21.ch/sites/default/files/uploads/Bildungslandschaften21/pdf/200527\\_Toolbox\\_BL21\\_Master\\_F\\_end.pdf](http://www.education21.ch/sites/default/files/uploads/Bildungslandschaften21/pdf/200527_Toolbox_BL21_Master_F_end.pdf)

**Plateforme vaudoise pour une politique de l'enfance et de la famille – « Communes vaudoises : place aux familles! »**

Pro Familia Vaud et a:primo – 2019

[www.placeauxfamilles.ch](http://www.placeauxfamilles.ch)

**Attentes des familles – Chiffres, constats et propositions des familles du canton de Vaud**

Pro Familia Vaud – 2016

[www.profamiliavaud.ch/pfv/wp-content/uploads/2018/05/160419\\_ATTENTES\\_DOC\\_FINAL\\_web\\_pages.pdf](http://www.profamiliavaud.ch/pfv/wp-content/uploads/2018/05/160419_ATTENTES_DOC_FINAL_web_pages.pdf)

**Portrait des familles vaudoises – Des chiffres pour les décrire**

SASH et StatVD – novembre 2015

[www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Autres/2015-Portraits-des-familles.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Autres/2015-Portraits-des-familles.pdf)

**Guide des familles**

Pro Familia Suisse – 2020

[www.guide-des-familles.ch](http://www.guide-des-familles.ch)

## 1.2. Personnes de références

### Au sein de l'État de Vaud

POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

**Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – DFJC**

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse – DGEJ

Délégué à l'enfance et à la jeunesse: Frédéric Cerchia  
[frederic.cerchia@vd.ch](mailto:frederic.cerchia@vd.ch) – 021 316 56 51

[www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/delegue-cantonal](http://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/delegue-cantonal)

POLITIQUE FAMILIALE

**Département de la santé et de l'action sociale – DSAS**

Direction générale de la cohésion sociale – DGCS

Direction des aides et assurances sociales – DIRAAS

Référente politique familiale: Anouk Friedmann,  
 Directrice – [info.dgcs@vd.ch](mailto:info.dgcs@vd.ch) – 021 316 52 21

[www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-sante-et-de-laction-sociale-dsas/direction-generale-de-la-cohesion-sociale-dgcs](http://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-sante-et-de-laction-sociale-dsas/direction-generale-de-la-cohesion-sociale-dgcs)

### Au sein des organismes vaudois

POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

**JAIUNPROJET.CH, un service du Centre vaudois d'aide à la jeunesse – CVAJ**

Sur mandat de la Direction générale de l'Enfance et de la Jeunesse

Deux coordinatrices:

Marie Bertholet – 079 411 27 13

Anna Mrazek – 079 256 15 28

[jaiunprojet@cvaj.ch](mailto:jaiunprojet@cvaj.ch)

[www.cvaj.ch/jaiunprojet](http://www.cvaj.ch/jaiunprojet)

POLITIQUE FAMILIALE

**Pro Familia Vaud**

Sur mandat de la Direction générale de la cohésion sociale – Direction des aides et assurances sociales

Secrétaire générale: Michèle Theytaz Grandjean

[contact@profamiliavaud.ch](mailto:contact@profamiliavaud.ch) – 021 341 90 72

[www.profamiliavaud.ch](http://www.profamiliavaud.ch)

### 1.3. Bases légales – extraits

En complément au Répertoire à l'usage des communes, des extraits des bases légales en vigueur au moment de la rédaction de ces documents sont proposés ci-après.

#### **Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies (1989)**

##### **Art. 1**

Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

##### **Art. 2**

1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

[...]

##### **Art. 31**

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique;
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

#### **Constitution fédérale (1999)**

##### **Art. 41**

1. La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que: [...]
  - c. Les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées;
  - g. Les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique.

##### **Art. 67 Encouragement des enfants et des jeunes**

1. Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes;
2. En complément des mesures cantonales, la Confédération peut favoriser les activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

## Loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ, 2011)

### Art. 1 Objet

La présente loi règle:

- a. Le soutien accordé à des organismes privés se consacrant aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes;
- b. Le soutien accordé aux cantons et aux communes pour des projets d'activités extrascolaires limités dans le temps;
- c. La collaboration entre la Confédération et les cantons touchant la politique de l'enfance et de la jeunesse;
- d. L'encouragement de l'échange d'informations et d'expériences et du développement des compétences en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse.

### Art. 2 But

Par la présente loi, la Confédération entend encourager les activités extrascolaires de manière à:

- a. Favoriser le bien-être physique et intellectuel des enfants et des jeunes;
- b. Aider les enfants et les jeunes à devenir des adultes conscients de leurs responsabilités envers la société;
- c. Promouvoir l'intégration sociale, culturelle et politique des enfants et des jeunes.

### Art. 3 Accès non discriminatoire aux activités extrascolaires

Tous les enfants et les jeunes doivent avoir accès aux activités extrascolaires sans subir de discrimination du fait de leur sexe, de leur appartenance sociale, de leur statut de séjour, de leur origine, de leur race, de leurs convictions religieuses ou politiques ni du fait d'un handicap.

### Art. 4 Groupes cibles

Les groupes cibles de la présente loi sont:

- a. Tous les enfants et les jeunes domiciliés en Suisse, de l'âge d'entrée à l'école enfantine à l'âge de 25 ans;
- b. Les jeunes de moins de 30 ans qui exercent bénévolement une fonction de direction, de conseil ou d'accompagnement au sein d'un organisme privé.

### Art. 5 Définitions

Au sens de la présente loi, on entend par:

- a. **Activités extrascolaires**: les activités associatives et l'animation en milieu ouvert destinées aux enfants et aux jeunes, y compris les offres faciles d'accès;
- b. **Organisme privé**: toute association, toute organisation et tout groupement privés actifs dans le domaine des activités extrascolaires;
- c. **Projets d'importance nationale**:
  1. Les projets qui sont réalisés à l'échelle du pays ou d'une région linguistique;
  2. Les projets transposables dans un autre lieu sans l'implication de la structure administrative cantonale ou communale de l'endroit.

[...]

### Section 3

#### Octroi d'aides financières aux cantons et aux communes

### Art. 11

1. La Confédération peut allouer des aides financières aux cantons et aux communes pour des projets d'importance nationale limités dans le temps ayant valeur de modèle pour le développement des activités extrascolaires;
2. Les thématiques et les objectifs des aides financières sont fixés conjointement par la Confédération et les cantons;
3. Les aides financières sont allouées aux communes avec l'accord des cantons concernés.

### Section 4

#### Octroi et calcul de l'aide financière

### Art. 12 Principes

1. Les aides financières visées par la présente loi sont allouées dans les limites des crédits approuvés;
2. Le Conseil fédéral peut lier l'octroi de l'aide financière au respect de normes de qualité.

### Art. 13 Montant de l'aide financière

L'aide financière couvre 50 % au plus des dépenses imputables.

#### Art. 14 Calcul du montant de l'aide financière

1. Le montant de l'aide financière est calculé notamment en fonction des facteurs suivants:
  - a. La structure et la taille de l'organisme;
  - b. La nature et l'importance de l'activité ou du projet;
  - c. La marge de codécision des enfants et des jeunes;
  - d. La prise en compte des besoins des enfants ou des jeunes nécessitant particulièrement un encouragement;
  - e. Le degré d'égalité entre les sexes;
  - f. La contribution apportée par l'organisme et le soutien fourni par des tiers;
  - g. Les mesures prises pour garantir la qualité.
2. Le Conseil fédéral fixe la pondération des critères de calcul pour les différents domaines encouragés et définit la méthode de calcul.

[...]

---

#### Section 6

##### Collaboration et développement des compétences

#### Art. 18 Echange d'informations et d'expériences

1. La Confédération et les cantons collaborent en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse et s'informent mutuellement des activités et des développements dans ce domaine. Les communes y sont associées si nécessaire;
2. La Confédération encourage l'échange d'informations et d'expériences entre spécialistes de la politique de l'enfance et de la jeunesse;
3. Elle diffuse des informations sur les types d'activités extrascolaires qui ont fait leurs preuves.

#### Constitution vaudoise (2003)

##### Art. 6 Buts et principes

1. L'État a pour buts:  
[...]
2. Dans ses activités, il:  
[...]
  - d. Reconnaît les familles comme éléments de base de la société;

##### Art. 10 Égalité

1. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
2. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions ou de ses opinions.
3. La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

[...]

##### Art. 13 Protection des enfants et des jeunes

1. Chaque enfant et chaque jeune a droit à une protection particulière de son intégrité physique et psychique, et à l'encouragement de son développement.
2. Il exerce lui-même ses droits dans la mesure où il est capable de discernement, sinon par l'intermédiaire d'un représentant.

##### Art. 14 Vie en commun

1. Le droit au mariage est garanti;
2. La liberté de choisir une autre forme de vie en commun est reconnue;
3. Le droit de fonder une famille est garanti.

[...]

##### Art. 61 Intégration des personnes handicapées

1. L'État et les communes prennent en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées et de leurs familles;
2. Ils prennent des mesures pour assurer leur autonomie, leur intégration sociale, scolaire et professionnelle, leur participation à la vie de la communauté ainsi que leur épanouissement dans le cadre familial.

**Art. 62 Jeunesse**

L'État et les communes tiennent compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes en favorisant leurs activités culturelles, sportives et récréatives.

**Art. 63 Familles**

1. L'État fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier;
2. En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants;
3. L'État organise la protection de l'enfance, de la jeunesse et des personnes dépendantes.

**Art. 63a École à journée continue**

1. En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire;
2. L'accueil peut être confié à des organismes privés;
3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes;
4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

[...]

**Art. 70**

1. L'État et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance;
2. Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général;
3. Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat;
4. Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles.

[...]

**Art. 85 Formation civique et commission de jeunes**

1. L'État et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives;
2. L'État met en place une commission de jeunes.

**Loi sur la protection des mineurs (LProMin, 2004)****Art. 4a Définitions**

1. Dans la présente loi, on entend par :

- Prévention primaire: ensemble de mesures prises et développées dans le domaine socio-éducatif pour les familles en général, en guise de soutien aux parents en vue de favoriser le développement de leurs capacités éducatives, notamment par des informations, des échanges ou des conseils.
- Prévention secondaire: ensemble de mesures prises et développées dans le domaine socio-éducatif pour des familles confrontées à des événements ou à des circonstances de vie particulières fragilisant ou risquant de fragiliser l'équilibre familial et l'exercice des responsabilités parentales, en vue de maintenir au sein du milieu familial les conditions favorables au développement du mineur, soutenir les capacités éducatives des parents et éviter une aggravation de la situation.
- Prévention tertiaire ou intervention de protection: ensemble de mesures d'action socio-éducative prises en faveur d'un mineur menacé ou en danger dans son développement en vue de rétablir les conditions favorables à son développement, de prévenir des actes de maltraitance ou d'en éviter la répétition tout en visant à réhabiliter les compétences parentales.

**Art. 14 Action socio-éducative**

1. L'action socio-éducative contribue à la protection des mineurs en danger;
2. Par action socio-éducative on entend tout conseil, soutien ou aide apportés aux familles et mineurs en difficulté. Il peut s'agir d'un appui social, psychosocial et éducatif auprès de la famille, d'un placement du mineur hors du milieu familial ou de toute autre mesure utile;
3. L'action socio-éducative a lieu soit sans intervention judiciaire suite à une demande d'aide des parents ou d'entente avec eux suite à un signalement (art. 19), soit à la suite d'une décision de l'autorité judiciaire compétente (art. 21 à 25).

## Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ, 2010)

### Art. 1 Buts

1. La présente loi a pour but d'instaurer une politique de soutien aux activités de la jeunesse;
2. Par soutien aux activités de la jeunesse, on entend:
  - a. L'identification et la prise en compte des besoins, des attentes et des intérêts spécifiques des enfants et des jeunes;
  - b. L'encouragement de la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté;
  - c. La reconnaissance et le soutien des activités de jeunesse et des organisations de jeunesse en veillant à favoriser la responsabilité et l'autonomie des enfants et des jeunes;
  - d. La reconnaissance et le soutien des expériences et de la formation liées aux tâches d'encadrement des enfants et des jeunes.

### Art. 2 Champ d'application

1. Au sens de la présente loi, le terme de jeunesse comprend les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans révolus domiciliés ou résidant dans le canton de Vaud;
2. Elle s'applique aussi aux personnes qui les accompagnent et les encadrent au sein des organisations de jeunesse et pour les activités de jeunesse visées par la présente loi;
3. La présente loi ne s'applique que dans la mesure où il n'y a pas d'autres dispositions cantonales applicables notamment dans les domaines de l'éducation, de l'accueil de jour, du sport, de la culture ou du social.

### Art. 3 Définitions

1. Dans la présente loi, on entend par:
  - a. Activités de jeunesse: tout projet, conçu et réalisé sans but lucratif par des enfants ou des jeunes ou pour et avec eux dans les domaines social, culturel, sportif et des loisirs;
  - b. Organisation de jeunesse: toute association, au sens de l'article 60 CC, qui se consacre principalement à des activités de jeunesse et dont les membres sont composés majoritairement d'enfants ou de jeunes;

- c. Organisation s'occupant de la jeunesse: toute association, au sens de l'article 60 CC, qui fournit une aide aux organisations de jeunesse pour leur permettre d'accomplir leurs activités.

### Art. 4 Autorités compétentes

1. L'application de la présente loi relève:
  - a. Du département en charge de la jeunesse (ci-après: le département) lorsque la loi n'en dispose pas autrement; le département peut déléguer certaines tâches au service en charge de la protection de la jeunesse;
  - b. Du service en charge de la protection de la jeunesse (ci-après: le service);
  - c. Du répondant cantonal pour le soutien aux activités de la jeunesse (ci-après: le répondant cantonal).

### Art. 5 Tâches du répondant cantonal

1. Le répondant cantonal a notamment pour tâches:
  - D'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégué·e·s à la jeunesse;
  - De veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse pour lesquelles l'intervention de l'État est sollicitée;
  - De contribuer à une réflexion prospective tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, en collaboration avec les milieux concernés;
  - D'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse qui le sollicitent; de promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations;
  - De s'assurer du bon fonctionnement des organes institués par la présente loi; de collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse.

---

**Section II**
**Chambre consultative de la jeunesse****Art. 6 Création et composition**

1. Le Conseil d'État institue une Chambre consultative de la jeunesse (ci-après: la Chambre consultative) composée de 12 à 15 membres représentants des milieux professionnels intéressés.
2. Les membres de la Chambre consultative et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'État, sur proposition du département, pour une période de 5 ans renouvelable. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'État.
3. Le répondant cantonal est membre de droit de la Chambre consultative.
4. Pour le surplus, la Chambre consultative s'organise elle-même.

**Art. 7 Tâches**

1. La Chambre consultative s'exprime sur toute question relative au soutien des activités de la jeunesse qui lui est soumise par le département ou par l'intermédiaire de ce dernier.
2. Elle peut de son initiative lui faire des propositions.
3. Elle prend connaissance des aspirations et préoccupations des enfants et jeunes du canton, notamment par la Commission de jeunes et développe une réflexion prospective sur les besoins et intérêts des enfants et des jeunes.
4. Elle participe également, par les représentants qu'elle désigne, au comité de préavis d'attribution des aides financières.

[...]

---

**Section IV**
**au niveau communal****Art. 10 Compétences communales**

1. Les communes prennent les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.
2. Elles le font par exemple:
  - a. En désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse;
  - b. En développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales;
  - c. En facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.
3. Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

**Art. 11 Expériences participatives au niveau communal**

1. Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.
2. Elles le font par exemple:
  - a. En mettant à disposition des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale;
  - b. En associant des délégations d'enfants ou de jeunes à l'élaboration de projets communaux ou de quartiers les concernant;
  - c. En développant des collaborations au niveau intercommunal ou régional.



## 2. Bibliographie

### 2.1 Références scientifiques

Alby, V. et Vives, J.-M. (2015). Parentalité et paternité: les nouvelles modalités contemporaines du « faire famille ». *Dialogue*, 1(207), 19-30.

Ariès, P. (2014). *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*. Paris: Points.

Bühler-Niederberger, D. (2010). Introduction: Childhood Sociology – Defining the State of the Art and Ensuring Reflection. *Current Sociology*, 58(2), 155-164. DOI: 10.1177/0011392109354239

Castelain Meunier, C. (2015). *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*. Paris: PUF.

Court, M. (2017). *Sociologie des enfants*. Paris: La Découverte.

De Singly, F. (2017). *Sociologie de la famille contemporaine (6<sup>e</sup> édition)*. Paris: Armand Colin.

Descoutres, V. (2005). Le travail d'institution de la famille homoparentale: entre droit à la différence et droit à l'indifférence. Dans: Gross, M. (dir.), *Homoparentalité, état des lieux*, (pp. 345-355), Toulouse: Eres.

Durkheim, É. (1921). La famille conjugale. *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, 91, 1-14.

Galland, O. (2017). *Sociologie de la jeunesse (6<sup>e</sup> édition)*. Paris: Armand Colin.

Grihom, M.-J., Ducousse-Lacaze, A. (2009). Parentalité et homoparentalité: quels enjeux? *Perspective Psy*, 3(48), 292-299.

Mathieu, S. et Gourarier, M. (2016). Des parentés contemporaines? *Journal des anthropologues*, 3(144), 13-27.

Neyrand, G. (2009). 3. Conjugalités plurielles et renouvellement de la parentalité. *Couples, famille et métamorphoses*, 51-60.

Segalen, M. et Martial, A. (2019). *Sociologie de la famille*. Paris: Armand Colin.

Sirota, R. (1998). L'émergence d'une sociologie de l'enfance: évolution de l'objet, évolution du regard. *Éducation et Sociétés*, (2), 9-34.

Sirota, R. (2005). L'enfant acteur ou sujet dans la sociologie de l'enfance. Évolution des positions théoriques au travers du prisme de la socialisation. Dans: Bergonnier-Dupuy, G. (dir.), *L'enfant, acteur et/ou sujet au sein de la famille* (pp. 33-41). Toulouse: Éditions Érès.

Sirota, R. (2010). De l'indifférence sociologique à la difficile reconnaissance de l'effervescence culturelle d'une classe d'âge. Dans: Octobre, S. (dir.), *Enfance et culture. Transmission, appropriation, représentation* (pp. 19-38). Paris: Ministère de la Culture – DEPS.

Van Cutsem, C. (2014). *La famille recomposée. Entre défi et incertitude*. Toulouse: Erès.

### 2.2 Références internet<sup>1</sup>

Association faïtière Familles arc-en-ciel (janvier 2018). Familles arc-en-ciel – brochure d'information.

Récupéré de [www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers\\_pdf/Familles\\_arc\\_en\\_ciel\\_\\_Brochure\\_VD\\_web.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sesaf/odes/fichiers_pdf/Familles_arc_en_ciel__Brochure_VD_web.pdf), le 04.05.2020

Association faïtière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert DOJ/AFAJ (octobre 2019). Animation socioculturelle enfance et jeunesse en Suisse. Bases de réflexion pour les décideurs-euses et les professionnel-le-s.

Récupéré de [doj.ch/wp-content/uploads/2020/01/Brochure\\_ASC\\_DOJAJAJ\\_2019\\_web\\_2.pdf](http://doj.ch/wp-content/uploads/2020/01/Brochure_ASC_DOJAJAJ_2019_web_2.pdf), le 04.05.2020

Canton de Vaud – DFJC/SPJ (2017). Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse. Lignes directrices.

Récupéré de [www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/vie\\_privée/junesse/Lignes\\_directrices\\_PEJ.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/junesse/Lignes_directrices_PEJ.pdf), le 04.05.2020

Canton de Vaud – Service des affaires culturelles de l'État de Vaud. Conseils en médiation culturelle.

Récupéré de [www.vd.ch/themes/culture/mediation-culturelle/mediation-culturelle](http://www.vd.ch/themes/culture/mediation-culturelle/mediation-culturelle), le 24.11.2020

Canton de Vaud – SASH et StatVD (2015). Portraits des familles vaudoises. Des chiffres pour les décrire.

Récupéré de [www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Autres/2015-Portraits-des-familles.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Autres/2015-Portraits-des-familles.pdf), le 04.05.2020

<sup>1</sup> Ces références datent de mai 2021 et peuvent avoir été mises à jour depuis.

Commission fédérale pour les questions familiales (COFF). Définition politique familiale.

Récupéré de [ekff.admin.ch/fr/la-coff/definition-politique-familiale](http://ekff.admin.ch/fr/la-coff/definition-politique-familiale), le 04.05.2020

Confédération suisse (20 mai 2015). Politique familiale. État des lieux et possibilités d'action de la Confédération. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Tornare (13.3135) «Politique de la famille» déposé le 20 mars 2013.

Récupéré de [www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2013/20133135/Bericht%20BR%20F.pdf](http://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2013/20133135/Bericht%20BR%20F.pdf), le 04.05.2020

Confédération suisse – OFAS (02.2021). Rapport Politique de la petite enfance.

Récupéré de [www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-82185.html](http://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/medieninformationen/nsb-anzeigeseite-unter-aktuell.msg-id-82185.html), le 05.03.2021

Confédération suisse – OFAS – CDAS (2021). Politique de l'enfance et de la jeunesse.

Récupéré de [www.politiqueenfancejeunesse.ch/themes-et-reglementation/definitions/la-politique-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-aperçu](http://www.politiqueenfancejeunesse.ch/themes-et-reglementation/definitions/la-politique-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-aperçu), le 05.02.2021

Confédération suisse – OFAS (2017). Politique familiale.

Récupéré de [www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik.html](http://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik.html), le 06.05.2020

Office fédéral de la statistique – OFS (2012). Typologie des communes 2012 en 9 catégories.

Récupéré de [www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/analyses-spatiales.assetdetail.2543283.html#:~:text=Typologie%20des%20communes%202012%20en%209%20cat%C3%A9gories%20,de%20la%20statistique%20%207%20more%20rows%20,le%2027.05.2020](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/analyses-spatiales.assetdetail.2543283.html#:~:text=Typologie%20des%20communes%202012%20en%209%20cat%C3%A9gories%20,de%20la%20statistique%20%207%20more%20rows%20,le%2027.05.2020), le 27.05.2020.

Office fédéral des assurances sociales – OFAS (2018). Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Encouragement précoce: Guide à l'intention des petites et moyennes communes.

Récupéré de [www.chgemeinden.ch/wAssets/docs/publikationen/franzoesisch/GzD\\_FR\\_NAP\\_Fruehe\\_Foerderung\\_DEF.pdf](http://www.chgemeinden.ch/wAssets/docs/publikationen/franzoesisch/GzD_FR_NAP_Fruehe_Foerderung_DEF.pdf), le 27.05.2020

Panchaud, C. (2017). Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité?: un guide à l'intention des communes. Morges: Fondation Le Relais sur mandat de Lausanne Région.

Récupéré de [www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite](http://www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite), le 24.11.2020

Pro Familia Vaud (2016). Attentes des familles. Chiffres, constats et propositions des familles du canton de Vaud.

Récupéré de [www.profamiliavaud.ch/pfv/wp-content/uploads/2018/05/160419\\_ATTENTES\\_DOC\\_FINAL\\_web\\_pages.pdf](http://www.profamiliavaud.ch/pfv/wp-content/uploads/2018/05/160419_ATTENTES_DOC_FINAL_web_pages.pdf), le 04.05.2020

## 2.3 Table des lois citées

Organisation des Nations unies. Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Récupéré de [www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant](http://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant), le 05.05.2020

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999; RS 101.

Récupéré de [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html), le 05.05.2020

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ); RS 446.1.

Récupéré de [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092618/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092618/index.html), le 06.05.2020

Ordonnance du 17 octobre 2012 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, OEEJ).

Récupéré de [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121460/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121460/index.html), le 06.05.2020

Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003; 131.231.

Récupéré de [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20030172/201503110000/131.231.pdf](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20030172/201503110000/131.231.pdf), le 07.05.2020

Canton de Vaud. Loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 (LProMin); 850.41.

Récupéré de [prestations.prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/850.41?key=1588854915952&id=781fe426-5621-4eb9-945b-6fdabc74ba6b](http://prestations.prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/850.41?key=1588854915952&id=781fe426-5621-4eb9-945b-6fdabc74ba6b), le 07.05.2020

Canton de Vaud. Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse du 27 avril 2010 (LSAJ); 000.

Récupéré de [www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/gc/fichiers\\_pdf/149\\_loi\\_adoptee\\_new\\_ter.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/149_loi_adoptee_new_ter.pdf), le 07.05.2020



